

Royaume du Maroc



Loi de Finances 2026



NUMERO SPECIAL



Ministère de l'Economie et des Finances

Al-Madhiyya

NUMERO SPECIAL Avril 2026

Revue quadrimestrielle du Ministère de l'Economie et des Finances

Directeur de Publication

Abdessalam BENABBOU
Directeur des Affaires Administratives et Générales

Directeur de Rédaction

Ouissal EL HARI
Adjoint au Directeur des Affaires Administratives et Générales

Responsable de Rédaction

Khalid EL ASSALI
Chef de la Division de la Communication et de l'information

Rédactrice en Chef

Bouthaina LEBNIOURY
Chef du Service des Publications

Comité des Publications

Représentants des Directions du Ministère et Organismes Sous Tutelle

Comité de Rédaction

Fatiha CHADLI, Hanane IDRISSE, Chahrazed BOUALI, Karim BEN YAKOUB

Infographie

Saloua NEJJAR, Malika EL ASSALI

Impression

Khalid ZOUHAIR
Mounir KEHIL


Diffusion

Hanane HALOUACH, Khalid SOUISSI

Direction des Affaires Administratives et Générales

Boulevard Mohammed V, Quartier Administratif, Rabat Chellah
Tél. : + 212 5 37 67 75 01 / 08 - Fax : + 212 5 37 67 75 26
Portail Internet : <http://www.finances.gov.ma>
Portail Intranet : <http://maliya.finances.gov.ma>

▶	Avant Propos	06
▶	Dispositions de la Loi de Finances	
▶	Grandes lignes de la Loi de Finances 2026	10
▶	Loi de finances 2026 en chiffres	18
▶	EEP : investissement record en 2026	24
▶	L'État social au cœur des priorités de la Loi de Finances 2026	26
▶	Dispositions douanières de la Loi de Finances 2026	32
▶	Nouvelles mesures fiscales de l'année 2026	38
▶	Rapports accompagnant le projet de Loi de Finances	
▶	Rapport économique et Financier : des acquis économiques consolidés	52
▶	Rapport sur les établissements et entreprises publics : les investissements poursuivent leur trend haussier	59
▶	Rapport sur les Services de l'État gérés de manière autonome (SEGMA) : un solde positif de 4,31 MMDH au titre de l'année 2024	68
▶	Rapport sur les Comptes Spéciaux du Trésor : mobilisation des ressources et mise en œuvre des stratégies publiques	71
▶	Rapport sur les dépenses fiscales : levier majeur pour des objectifs stratégiques, économiques et sociaux	73
▶	Rapport sur la dette publique : un encours de la dette du trésor a 67,7% du PIB a fin 2024	79
▶	Rapport sur le budget axé sur les résultats tenant compte de l'aspect genre : développement de l'économie des soins à autrui en faveur de l'autonomisation des femmes	87
▶	Rapport sur les ressources humaines : vers une gestion plus adaptée aux nouveaux défis économiques et sociaux	93
▶	Rapport sur la compensation : maintien d'une politique de soutien forte pour préserver le pouvoir d'achat des citoyens	104
▶	Note sur les dépenses relatives aux charges communes : soutien au financement des projets à caractère social et économique	111
▶	Rapport sur le foncier public mobilisé pour l'investissement	113
▶	Note sur la répartition régionale de l'investissement : performance et équité territoriale	119
▶	Discussion au parlement	
	PLF 2026 : principaux amendements	124



Confirmant sa capacité de résilience, l'économie marocaine devrait afficher un taux de croissance de 4,8% en 2025, après 3,8% en 2024, et ce en dépit des incertitudes internationales persistantes. Cette dynamique est portée par les secteurs non agricoles et la contribution croissante des secteurs à forte valeur ajoutée tels que l'industrie automobile et aéronautique, les énergies renouvelables, le tourisme et l'industrie alimentaire.

Au cours des neuf premiers mois de 2025, le secteur du tourisme a maintenu son dynamisme avec des arrivées touristiques avoisinant 15 millions de touristes, soit une augmentation de 14% par rapport à la même période en 2024. Les Investissements Directs Etrangers ont également connu une hausse exceptionnelle, atteignant 39,3 milliards de dirhams à fin août 2025, soit une augmentation de 43% par rapport à la même période en 2024.

Les recettes fiscales ont également enregistré un taux de croissance annuel de 11,5% entre 2020 et 2025, passant de 199 milliards de dirhams à 343 milliards de dirhams. Cette croissance est le résultat direct de la mise en œuvre des dispositions de la loi-cadre relative à la réforme fiscale.

Ces résultats économiques encourageants ont été renforcés par le maintien de l'inflation autour de 1,1% à fin août 2025 et par la maîtrise progressive du déficit budgétaire, qui est passé de 5,5% du PIB en 2021 à 3,8% en 2024, avant de se stabiliser autour de 3,5 % en 2025.

L'engagement ferme du Maroc à maintenir les équilibres économique et budgétaire a été renforcé par le retour du Royaume dans la catégorie "Investment Grade" de l'agence de notation américaine Standard & Poor's en septembre dernier.

Ces résultats couronnent vingt-cinq années de développement économique et social et de réformes institutionnelles, une trajectoire positive qu'il est aujourd'hui nécessaire de consolider, d'une part, en accélérant la mise en œuvre des différents projets de développement en cours et, d'autre part, en s'engageant de manière sérieuse et responsable dans l'élaboration et la mise en œuvre de la nouvelle génération de programmes de développement territorial intégré, un chantier majeur de la Loi de Finances 2026 qui trouve son fondement dans les Discours Royaux prononcés à l'occasion du 26^{ème} anniversaire de la fête du Trône et de l'ouverture de la session parlementaire le 10 octobre 2025.

La nouvelle génération de programmes de développement territorial, grâce au dialogue et à l'implication directe des populations locales, devrait consacrer un développement équilibré, global et solidaire, améliorer concrètement les conditions de vie de tous les citoyens sur un pied d'égalité et orienter les territoires vers une diversification économique durable.

Cette nouvelle approche territoriale repose sur trois dimensions complémentaires. La première concerne le développement dans sa conception globale à travers le soutien à l'emploi via la valorisation des atouts économiques locaux, le renforcement des services sociaux de base (éducation, santé...), l'adoption d'une gestion préventive et durable des ressources hydriques, ainsi que la réhabilitation globale du territoire par le renforcement de la convergence entre les politiques sectorielles et les besoins au niveau des territoires.

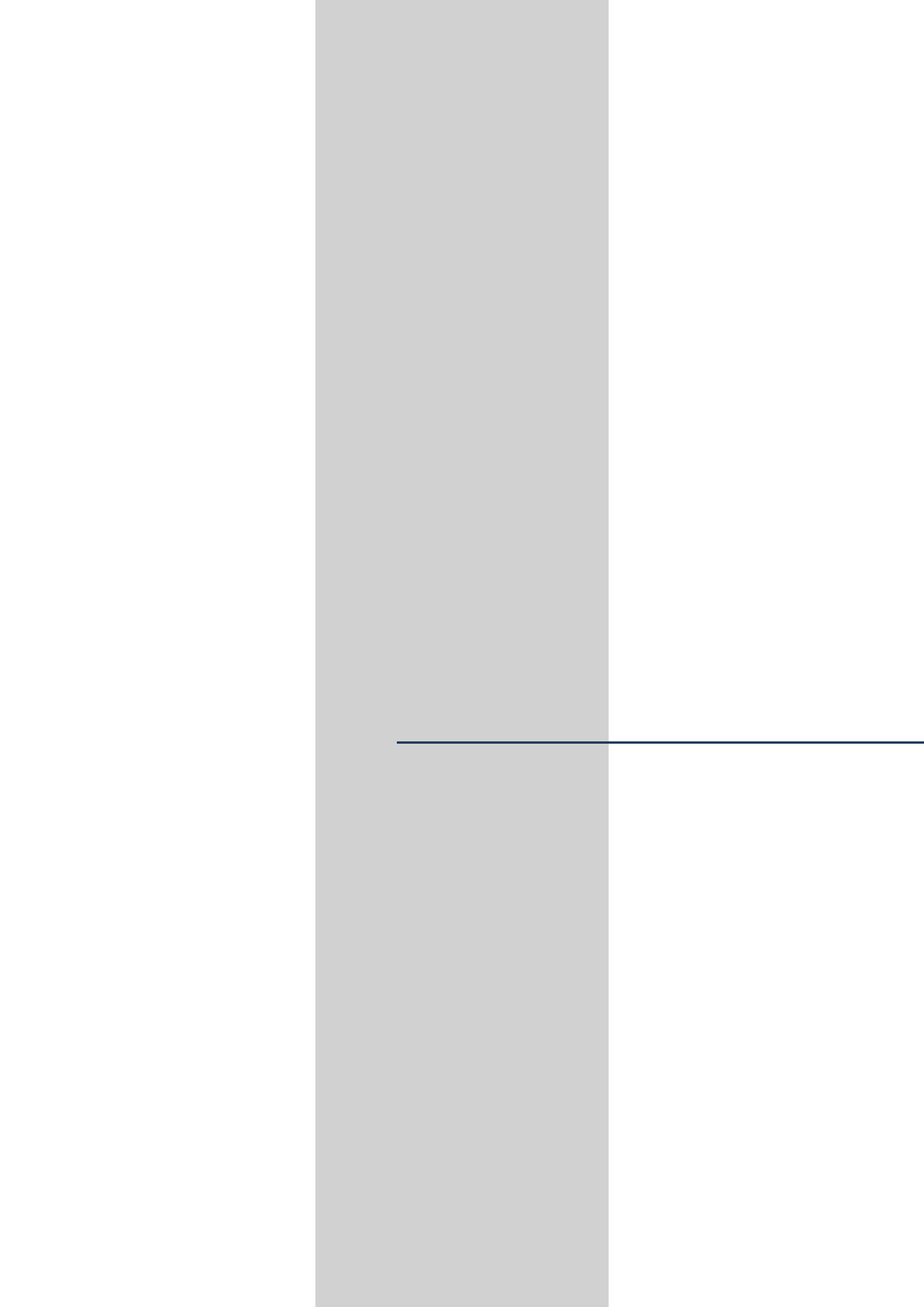
La seconde concerne la dimension territoriale et repose sur l'exploitation des spécificités et des atouts de chaque région, en identifiant les besoins prioritaires, en impliquant les acteurs de la société civile locale et en adoptant une approche ascendante.


La troisième dimension porte sur le caractère intégré qui vise à garantir la convergence entre les différents programmes via la création d'un compte spécial du Trésor garantissant la convergence des financements et l'adoption d'une gouvernance intégrée, flexible et transparente basée sur la sélection des programmes en fonction de leur impact sur l'amélioration du niveau de vie des citoyens ainsi que la mise en place de mécanismes permettant aux citoyens d'utiliser les nouvelles technologies pour le suivi de la mise en œuvre des différents programmes et projets, tout en garantissant la transparence et le contrôle.

Concrètement, l'année 2026 verra l'élaboration d'un programme prioritaire comprenant des contrats assortis d'objectifs clairs et mesurables, privilégiant les opérations réalisables à court terme et ciblant, dans un premier temps, les zones rurales et montagneuses en situation de vulnérabilité. La priorité sera également donnée durant cette année à la mise en œuvre du Programme National de Développement Intégré des Centres Ruraux Emergents, au nombre de 542 selon le diagnostic territorial global. Dans ce cadre, un premier programme portant sur 77 centres a été élaboré et l'accent sera mis au cours de l'année 2026 sur l'accélération de la mise en œuvre des plans d'action portant sur des projets territoriaux dans 36 centres ruraux émergents modèles.

Outre le lancement de la nouvelle génération de programmes de développement territorial intégré, La Loi de Finances 2026 repose sur trois autres priorités majeures, à savoir la consolidation des acquis économiques pour conforter la place de notre pays parmi les nations émergentes, la poursuite de la consolidation des piliers de l'Etat social et la poursuite des grandes réformes structurelles et la préservation des équilibres des finances publiques.

Quant à ses hypothèses, la Loi de Finances 2026 prévoit un taux de croissance de 4,6%, une réduction du déficit budgétaire à 3% du PIB contre 3,5% en 2025 et une dette publique maîtrisée à 66%.





BASÉE SUR LES HAUTES ORIENTATIONS ROYALES ET LE PROGRAMME DU GOUVERNEMENT, LA LOI DE FINANCES POUR L'ANNÉE 2026 SE FIXE QUATRE GRANDES PRIORITÉS VISANT LA CONSOLIDATION DES ACQUIS ÉCONOMIQUES, LE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ, LA CONSOLIDATION DE L'ÉTAT SOCIAL AINSI QUE LA POURSUITE DES RÉFORMES STRUCTURELLES ET LA PRÉSERVATION DES ÉQUILIBRES DES FINANCES PUBLIQUES.

La Loi de Finances pour l'année budgétaire 2026 s'inscrit dans un contexte international marqué par une incertitude et une croissance ralentie de l'économie mondiale qui peine à retrouver son plein élan. Les prévisions de croissance mondiale, estimées à 3,2% en 2025 et à 3,1% en 2026, demeurent insuffisantes pour que l'activité économique retrouve son niveau escompté, et ce, en raison de la recrudescence des foyers de tensions géopolitiques et la régression du commerce international sous l'effet des mesures protectionnistes.

Dans cette conjoncture contraignante et en profonde mutation, le Maroc a fait preuve d'une résilience affirmée, portée par l'élan réformateur engagé au cours de ces dernières années, empreint de dynamisme et de volontarisme, et par l'avancement soutenu de plusieurs chantiers structurants d'envergure. Cette dynamique, guidée par les Hautes Orientations Royales, est renforcée par la diversification progressive des ressorts de croissance de l'économie nationale, reposant autant sur la modernisation des secteurs productifs traditionnels que sur le repositionnement du Royaume vers des segments porteurs du commerce international. Elle s'inscrit dans le cadre de choix stratégiques mûrement arrêtés dans les domaines économique, social et environnemental, susceptibles d'élargir encore davantage les perspectives de développement de notre pays et de consolider les fondements d'une économie résolument moderne, inclusive et compétitive.

Au titre de cette année, l'économie nationale devrait s'inscrire sur une croissance de 4,8%, soutenue par la vigueur de la demande intérieure et la vitalité de notre tissu productif, eu égard au dynamisme remarquable des activités non agricoles, désormais établies en tant que piliers structurels de l'expansion économique nationale.

La mise en œuvre de la Loi de Finances pour l'année budgétaire 2026 viendra ainsi conforter cette dynamique enclenchée et traduire les Hautes Orientations Royales contenues notamment dans les Discours prononcés par Sa Majesté le Roi à l'occasion de la Fête du Trône, le 29 juillet 2025, et à l'occasion de l'ouverture de la 1^{ère} session de la 5^{ème} année législative de la 11^{ème} législature en date du 10 octobre 2025. En s'inscrivant dans la continuité des réformes structurelles et sectorielles déployées, cette Loi de Finances marque un véritable tournant en faveur de l'accélération du processus de développement multidimensionnel du Royaume et du renforcement soutenu de son attractivité. Il trace, à la lumière des orientations stratégiques du nouveau modèle de développement, les contours d'une nouvelle phase où croissance économique, justice sociale et équité territoriale s'articulent pleinement, autour de la consolidation pérenne de la trajectoire d'émergence dans laquelle le Maroc est résolument engagé.

Fort de cette dynamique, le Gouvernement est résolument engagé, au titre de la Loi de

Finances pour l'année budgétaire 2026, à emprunter les voies les plus prometteuses en faveur de la consolidation des acquis économiques pour conforter la place de notre pays parmi les nations émergentes, compte tenu des défis majeurs que suppose la consolidation de la capacité du Maroc à prospérer dans un environnement économique mondial en perpétuelle évolution. Dans cette perspective, la priorité sera accordée à la pleine valorisation des efforts consentis sur le registre de la modernisation des infrastructures et de la mise en œuvre des stratégies sectorielles, ainsi qu'à la montée en gamme de l'industrie et des services, tout en insufflant une impulsion vigoureuse à la dimension territoriale des investissements productifs à fort impact sur l'emploi, susceptibles de positionner durablement le Maroc dans les chaînes de valeurs mondiales.

Le Gouvernement accorde une attention particulière à la poursuite de la mise en œuvre optimale des projets d'envergure, portant notamment sur le développement des infrastructures relevant des secteurs routier, ferroviaire, aérien, maritime, touristique et numérique. Cette dynamique, axée en particulier sur la mobilisation soutenue de l'investissement public et la promotion de son impact en termes d'inclusion sociale et territoriale, sera accompagnée d'une politique vigoureuse de stimulation de l'investissement privé, national et étranger, dans l'objectif de desserrer les contraintes qui le limitent, et d'accroître de manière efficiente la contribution du secteur privé à la dynamique économique nationale.

Pour accompagner le parachèvement des grands chantiers structurants en cours, la Loi de Finances pour l'année budgétaire 2026 viendra consolider la Vision Royale. Une vision qui est déterminée à insuffler une nouvelle dynamique de mise à niveau globale des espaces territoriaux et de rattrapage des disparités sociales et spatiales selon une approche de développement territorial intégré, en plaçant au cœur de ses priorités, le lancement d'une nouvelle génération de programmes de développement territorial intégré, fondés

sur la valorisation des spécificités locales, la consolidation de la régionalisation avancée et la consécration du principe de complémentarité et de solidarité entre les entités territoriales.

La concrétisation de ces programmes qui reposera sur une territorialisation des investissements, moyennant le transfert des attributions et des missions qui y sont liées vers les administrations déconcentrées, ainsi que sur la mise en œuvre des Programmes de Développement Régional, sera conçue sur la base d'une concertation élargie avec l'ensemble des acteurs concernés au niveau territorial. Elle permettra ainsi de mobiliser le plein potentiel des régions et de les engager sur la voie d'une diversification économique durable, à même de renforcer leur résilience, de réduire les fractures sociales et spatiales et d'affirmer leur rôle en tant que leviers essentiels de croissance et de création de richesse et d'emplois.

La Loi de Finances pour l'année 2026 réaffirme aussi l'engagement du Gouvernement à renforcer son action et à intensifier ses efforts en faveur de la poursuite de la consolidation des piliers de l'Etat social. Cet engagement se traduit notamment par l'intensification des efforts visant à garantir l'avancement soutenu du chantier Royal de la généralisation de la protection sociale. L'année 2026 marquera ainsi la consolidation de la dynamique positive du déploiement de l'Assurance Maladie Obligatoire de base, qui couvre désormais 88% de la population. En parallèle, la mise en œuvre efficiente du Registre Social Unifié permettra un ciblage plus précis des populations vulnérables et une gestion plus transparente des aides sociales directes, dont bénéficient actuellement près de 4 millions de familles. Sur le même élan, l'action des pouvoirs publics s'orientera également vers l'opérationnalisation des deux piliers restants de ce chantier, conformément à la loi-cadre relative à la protection sociale, à savoir l'élargissement de l'affiliation aux régimes de retraite et la généralisation de l'Indemnité pour Perte d'Emploi.

Le Gouvernement veille également à la poursuite des mesures de soutien du pouvoir d'achat des ménages, concrétisées jusque-là, en particulier, par la mise en œuvre des

engagements issus du dialogue social, conjuguant à la poursuite du soutien des prix du gaz butane, du sucre et de la farine nationale du blé tendre, au soutien accordé aux professionnels du transport de passagers et de marchandises, à la subvention de l'Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable afin de couvrir le coût élevé de la production d'électricité et d'éviter ainsi son impact sur les ménages, en plus de la mise en œuvre de mesures fiscales et douanières à vocation sociale, visant l'exonération de certains produits de base de large consommation, en particulier les médicaments, ainsi que le soutien aux intrants agricoles et aux aliments pour bétail afin de renforcer l'appui aux agriculteurs, de préserver le capital végétal et animal et de reconstituer le cheptel national.

Cet ancrage des piliers de l'Etat social sera mené de pair avec la poursuite des grandes réformes structurelles. À cet effet, le Gouvernement mettra notamment en avant la réforme du système judiciaire dans le but de renforcer l'État de droit, tout en veillant sur la mise en œuvre progressive du projet de modernisation et de transformation numérique de l'administration judiciaire. En outre, l'opérationnalisation de tous les chantiers relatifs à la réforme de l'administration sera poursuivie, notamment en matière de bonne gouvernance et de simplification des procédures et leur digitalisation. Le Gouvernement mobilisera également tous les moyens pour faire réussir le chantier de la déconcentration administrative et accélérer la mise en œuvre de la régionalisation avancée, dans le but d'assurer l'efficacité et la qualité des services accordés.

Et dans le cadre de la préservation des équilibres des finances publiques, le Gouvernement réaffirme son engagement à prendre toutes les mesures nécessaires pour faire face aux défis conjoncturels et dégager de nouvelles marges financières, de manière à financer les différents projets de réforme et de développement dans lesquels notre pays est résolument engagé. Ce processus s'articulera notamment autour de la modernisation du cadre réglementaire et institutionnel national, et ce à travers la poursuite de la mise en œuvre de la réforme

de la Loi Organique relative à la loi de Finances et de la loi-cadre portant réforme fiscale, la diversification des instruments de financement, l'amélioration de la gestion du portefeuille public, ainsi que la poursuite de la réforme du secteur des Établissements et Entreprises Publics conformément aux orientations stratégiques de la politique actionnariale de l'Etat.

CADRE DE RÉFÉRENCE DE LA LOI DE FINANCES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2026

La Loi de Finances pour l'année budgétaire 2026 est élaboré sur la base des Hautes Orientations Royales, contenues dans le Discours prononcé par Sa Majesté le Roi à l'occasion de la Fête du Trône le 29 juillet 2025 et le Discours Royal adressé au Parlement à l'occasion de l'ouverture de la 1^{ère} session de la 5^{ème} année législative de la 11^{ème} législature en date du 10 octobre 2025.

Cette Loi de Finances s'appuie, également, sur les engagements contenus dans le programme du Gouvernement pour la période 2021-2026, en ligne avec la vision stratégique du Nouveau Modèle de Développement.

Les Hautes Orientations Royales

Dans son Discours du 29 juillet 2025, prononcé à l'occasion du 26^{ème} anniversaire de la Fête du Trône, Sa Majesté le Roi a réaffirmé que depuis Son Accession au Trône, Il a œuvré à la construction d'un Maroc avancé, uni et solidaire, aussi bien à travers la promotion du développement économique et humain global, que par la ferme volonté de conforter la place de notre pays dans le concert des nations émergentes. À cette occasion, Sa Majesté Le Roi a mis en exergue les réalisations accomplies par notre pays. Partant de ce constat, Sa Majesté le Roi a exprimé son attachement à :

Consolider les attributs de l'essor socio-économique du Royaume et bâtir une économie compétitive, plus diversifiée et plus ouverte, dans un cadre macro-économique sain et stable

En effet, en dépit de la succession d'années de sécheresse et de l'exacerbation des crises

internationales, l'économie nationale a maintenu un taux de croissance conséquent et régulier, au cours des dernières années.

Par ailleurs, le Maroc connaît un renouveau industriel sans précédent. Les exportations industrielles, notamment celles liées aux métiers mondiaux, ont plus que doublé depuis 2014. Grâce aux orientations stratégiques que le Maroc s'est tracées, les secteurs de l'automobile, de l'aéronautique, des énergies renouvelables, des industries agroalimentaires et du tourisme constituent désormais un levier essentiel de notre économie émergente, tant en termes d'investissements qu'en matière de création d'emplois.

Dans le même élan, Sa Majesté le Roi a souligné que le Maroc dispose également d'infrastructures modernes, robustes et aux standards mondiaux. En consolidation de ces infrastructures, les travaux d'extension de la Ligne à Grande Vitesse reliant Kénitra à Marrakech sont lancés, ainsi qu'une série de projets d'envergure dans les domaines de la sécurité hydrique et alimentaire de notre pays et de sa souveraineté énergétique.

En outre, Sa Majesté le Roi a rappelé qu'aucun niveau de développement économique et infrastructurel ne serait satisfaisant s'il ne concourt pas effectivement à l'amélioration des conditions de vie des citoyens. De ce fait, un intérêt particulier a toujours été porté à la promotion du développement humain, notamment à travers la généralisation de la protection sociale et l'attribution de l'aide directe aux ménages qui y sont éligibles. Dans ce cadre, Sa Majesté le Roi a appelé à tenir compte dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques, des transformations démographiques, sociales et spatiales, mises en évidence par les résultats du Recensement Général de la Population et de l'Habitat 2024.

Dans le même esprit, Sa Majesté le Roi a souligné que le niveau de pauvreté multidimensionnelle a nettement reculé à l'échelle nationale, passant de 11,9% en 2014 à 6,8% en 2024. Par ailleurs, le Maroc a dépassé, cette année, le seuil de l'Indice de Développement Humain (IDH), pour se classer désormais dans la catégorie des pays à «développement humain élevé».

Toutefois, Sa Majesté le Roi a tenu à rappeler que certaines zones, surtout en milieu rural, endurent encore des formes de pauvreté et de précarité, du fait du manque d'infrastructures et d'équipements de base.

Elaborer une nouvelle génération de programmes de développement territorial intégré

Sa Majesté le Roi a affirmé qu'il est désormais temps d'amorcer un véritable sursaut dans la mise à niveau globale des espaces territoriaux et dans le rattrapage des disparités sociales et spatiales. Sa Majesté a ainsi appelé à passer des canevas classiques du développement social à une approche en termes de développement territorial intégré.

À cet effet, Sa Majesté le Roi a orienté le Gouvernement vers l'élaboration d'une nouvelle génération de programmes de développement territorial, fondés sur la valorisation des spécificités locales, la consolidation de la régionalisation avancée et le principe de complémentarité et de solidarité entre les entités territoriales.

Ces programmes doivent pouvoir compter sur la mutualisation des efforts de tous les acteurs et sur leur articulation autour de priorités clairement définies et de projets générateurs d'impacts réels, couvrant notamment :

- La promotion de l'emploi, à travers la valorisation des potentialités économiques régionales et l'instauration d'un climat favorable à l'entrepreneuriat et à l'investissement local ;
- Le renforcement des services sociaux de base, plus particulièrement l'éducation et l'enseignement ainsi que les soins de santé, de manière à préserver la dignité des citoyens et à instaurer la justice spatiale ;
- L'adoption d'un modèle de gestion proactive et durable des ressources en eau, au regard de l'aggravation du stress hydrique et des défis du changement climatique ;
- Le lancement des projets de mise à niveau territoriale intégrée, en totale résonance avec les mégaprojets en chantier à l'échelle du pays.

Préparer les législatives de 2026

Sa Majesté le Roi a insisté sur la nécessité de préparer le Code général des élections à la Chambre des représentants, afin qu'il soit adopté et porté à la connaissance générale avant la fin de l'année en cours.

Dans Son Discours adressé au Parlement, le 10 octobre 2025, à l'occasion de l'ouverture de la 1^{ère} session de la 5^{ème} année législative de la 11^{ème} législature, Sa Majesté le Roi a réitéré son appel à accélérer la marche du Maroc émergent et à lancer une nouvelle génération de programmes de développement territorial.

Par ailleurs, Sa Majesté le Roi a insisté pour que les fruits de la croissance profitent à tous, et que les enfants du Maroc uni jouissent à égalité des droits politiques, économiques et sociaux et de bien d'autres.

Sa Majesté le Roi a également rappelé que le niveau du développement local est le vrai miroir du progrès du Maroc émergent et solidaire. De ce fait, loin d'être un simple slogan, ni une priorité conjoncturelle pouvant perdre de l'importance selon les circonstances, la justice sociale et la lutte contre les inégalités territoriales constituent une orientation stratégique qui requiert l'engagement de tous les acteurs, ainsi qu'un enjeu crucial qui doit imprégner les différentes politiques de développement.

Dans cette perspective, la nouvelle génération de programmes de développement territorial, que le Gouvernement doit s'atteler à élaborer conformément aux Hautes Orientations Royales, devra se caractériser par une plus grande célérité et produire un impact plus fort. À ce titre, Sa Majesté le Roi a défini comme questions prioritaires, l'encouragement des initiatives locales et des activités économiques, la création d'emplois pour les jeunes, la promotion concrète des secteurs de l'éducation et de la santé, ainsi que la mise à niveau territoriale.

Dans la continuité des directives contenues dans le Discours du Trône à propos du développement territorial, Sa Majesté le Roi a également mis l'accent sur les trois points suivants :

- **Accorder un intérêt particulier aux régions en situation de très grande précarité**, notamment les zones montagneuses et les oasis, en tenant compte de leurs spécificités et de la nature de leurs besoins ;
- **Mener avec sérieux l'opérationnalisation optimale des leviers de développement durable du littoral national**, y compris la loi relative au littoral et le Plan national du littoral ;
- **Étendre le Programme National pour le développement des Centres ruraux émergents**, en tant que levier adapté pour la gestion de l'urbanisation et la réduction de ses impacts négatifs.

Le programme du Gouvernement pour la période 2021-2026

Le programme du Gouvernement pour la période 2021-2026 puise ses fondements dans les Hautes Orientations Royales et converge pleinement avec le Nouveau Modèle de Développement du Royaume. Ses trois axes stratégiques portent sur le renforcement des fondements de l'Etat social, la stimulation de l'économie nationale en faveur de la création de l'emploi et la consécration d'une bonne gouvernance dans la gestion publique. Ce programme se décline en cinq principes majeurs, à savoir :

- **La consolidation du choix démocratique** à travers la consécration de la démocratie, des droits de l'Homme et des libertés, ainsi que la réforme du système judiciaire ;
- **L'institutionnalisation de la justice sociale, en œuvrant à l'édification d'un véritable Etat social**, protecteur et garant des équilibres sociaux et économiques durables, notamment à travers la mise en œuvre du Chantier Royal de généralisation de la protection sociale qui constitue la pierre angulaire de ce projet sociétal ;
- **Le placement du capital humain au centre de l'opérationnalisation du Nouveau Modèle de Développement** en fixant comme priorités une éducation et un enseignement universitaire de qualité pour tous, une formation professionnelle et une recherche

scientifique axée sur la performance, des services de santé de qualité et des opportunités d'emploi suffisantes ;

- **L'articulation des politiques publiques sur la dignité du citoyen** à travers la réduction des disparités sociales et spatiales, la consécration de l'égalité entre tous les citoyens et le renforcement substantiel de la qualité des services publics tout en y assurant un accès équitable pour toutes et tous ;
- **L'élargissement de la base de la classe moyenne et l'accroissement du pouvoir d'achat et de l'épargne** grâce à des politiques économiques inclusives et des mesures sociales adaptées.

Orientations Générales de la Loi de Finances pour l'année budgétaire 2026

Conformément aux Hautes Orientations Royales et dans le cadre de la mise en œuvre des priorités du programme gouvernemental 2021-2026, la Loi de Finances pour l'année budgétaire 2026 s'inscrit dans la continuité des réformes engagées et se fixe quatre priorités.

Consolidation des acquis économiques pour conforter la place de notre pays parmi les nations émergentes

Conscient du rôle stratégique de l'investissement productif dans la consolidation des acquis économiques et le renforcement du positionnement du Maroc parmi les nations émergentes, le Gouvernement s'emploie à mettre en œuvre les Hautes Orientations Royales visant à inscrire notre pays dans une dynamique de croissance durable, inclusive et génératrice d'opportunités, et ce à travers :

- **Le renforcement des mécanismes d'appui à l'entreprise et l'encouragement de l'investissement privé**, notamment par la consolidation de la dynamique des investissements privés, la poursuite de la mise en œuvre de la nouvelle Charte de l'investissement et l'amélioration du climat des affaires, ainsi que le soutien à l'investissement privé afin de renforcer l'attractivité du Maroc auprès des investisseurs nationaux et internationaux, de consolider le rôle du Fonds Mohammed

VI pour l'Investissement et des partenariats public-privé, de mettre à disposition des mécanismes de financement innovants et de renforcer les dispositifs d'appui à l'entreprise, notamment en facilitant l'accès au financement.

- **La poursuite de l'effort d'investissement public** pour la réalisation des grands chantiers d'infrastructures et des projets structurants déjà lancés, en particulier dans les secteurs du transport, de l'énergie, de l'eau, du numérique et du tourisme, ainsi que ceux relatifs aux infrastructures sportives, tout en donnant une forte impulsion à la dimension territoriale des investissements productifs et en accélérant la mise en œuvre des différentes stratégies sectorielles, notamment dans les domaines de l'agriculture, de l'industrie, du tourisme, de l'artisanat, de la transformation numérique et du développement des exportations.

Lancement d'une nouvelle génération de programmes de développement territorial intégré

Le Gouvernement veille, conformément aux Hautes Orientations Royales, à mettre en œuvre une approche de développement territorial intégré. Cette initiative, fondée sur une coordination optimale entre les politiques publiques nationales et les priorités au niveau local, traduit la Haute Volonté Royale de consacrer un développement équilibré, inclusif et solidaire couvrant l'ensemble des régions du Royaume. Elle vise également une amélioration tangible des conditions de vie de tous les citoyens, sur un pied d'égalité, ainsi que l'orientation des territoires vers une diversification économique durable, de manière à concrétiser l'ambition d'un Maroc émergent avançant au même rythme.

Ainsi, la nouvelle génération de programmes vise à consolider les acquis et accélérer les transformations en cours et à répondre, de manière ciblée et concertée, aux défis émergents, traduisant sur le terrain le choix stratégique de la régionalisation avancée. Elle entend, en outre, garantir un impact effectif et mesurable des investissements publics, notamment en matière de création d'emplois

et d'amélioration des conditions de vie des citoyens.

À travers cette approche territoriale intégrée, il s'agit de poser les fondements d'un Maroc mieux préparé aux défis de l'avenir confortant sa place parmi les nations émergentes via la valorisation des spécificités locales, la consolidation de la régionalisation avancée et la consécration du principe de complémentarité et de solidarité entre les entités territoriales. Par ailleurs, et conformément aux Hautes Orientations Royales, ces programmes s'articulent autour de quatre axes prioritaires :

La promotion de l'emploi : il s'agit d'identifier, à partir des vocations économiques dominantes et des spécificités de chaque territoire, les actions et projets à entreprendre permettant le développement d'activités économiques et la création d'emplois dans les secteurs productifs;

Le renforcement des services sociaux de base, notamment à travers l'éducation et la santé. Cet axe vise principalement à combler les déficits persistants, tant sur le plan quantitatif que qualitatif, afin d'améliorer davantage les indicateurs sociaux ;

La gestion proactive et durable des ressources en eau : la satisfaction des besoins en ressources hydriques notamment en eau potable devrait constituer une priorité. De même, les actions de lutte contre le gaspillage de l'eau devraient être renforcées avec un effort soutenu pour la rationalisation de l'utilisation efficiente de l'eau et l'atténuation du stress hydrique que connaît notre pays ;

La mise à niveau territoriale intégrée, à travers :

- L'identification des projets de mise à niveau territoriale intégrée, en totale harmonie avec les mégaprojets en chantier à l'échelle nationale ;
- L'amélioration des conditions de vie de la population dans certaines zones, surtout en milieu rural, endurent encore des formes de pauvreté et de précarité, du fait du manque d'infrastructures et d'équipements de base ;

- La priorisation des zones montagneuses et oasiennes, en tenant compte de leurs spécificités et de la nature de leurs besoins ;
- Une opérationnalisation optimale des leviers de développement durable du littoral national ;
- Une gestion de l'urbanisation et d'amélioration de l'accès aux services de proximité pour les populations des centres émergents.

Poursuite de la consolidation des piliers de l'État social

Dans un contexte marqué par des défis économiques, sociaux et climatiques complexes, le Gouvernement poursuivra, conformément aux Hautes Orientations Royales, la consolidation des fondements de l'État social dont l'objectif principal est d'investir dans le capital humain, en tant que pilier de l'ensemble des politiques publiques, notamment à travers :

- La poursuite de la mise en œuvre du chantier Royal de généralisation de la protection sociale, à travers la généralisation de l'Assurance Maladie Obligatoire de base, le déploiement du régime de l'aide sociale directe au profit des populations pauvres et démunies, ainsi que la poursuite de la mise en œuvre des autres composantes de la généralisation de la protection sociale, à savoir la retraite et l'indemnité pour perte d'emploi ;
- Le soutien au pouvoir d'achat des citoyennes et des citoyens par la poursuite du soutien aux prix du gaz butane, du sucre et de la farine de blé tendre, ainsi que le soutien aux professionnels du transport en vue de préserver la stabilité des coûts de transport, parallèlement au soutien apporté à l'Office national de l'électricité et de l'eau potable afin de maintenir la stabilité de la facture d'électricité ;
- La poursuite de la mise en œuvre des engagements issus du dialogue social ;
- La poursuite de la mise en œuvre du programme de reconstruction et de mise à niveau générale des zones touchées par le séisme d'Al Haouz, à travers

l'accompagnement de la reconstruction des bâtiments endommagés et la réhabilitation des infrastructures affectées par le séisme ;

- La poursuite du programme d'aide directe à l'acquisition du logement principal, par la mobilisation des crédits budgétaires nécessaires au financement de ce mécanisme, afin d'accompagner cette dynamique ;
- La poursuite de la mise en œuvre des autres politiques sociales, en vue de renforcer l'égalité et la cohésion sociale, et d'appuyer les programmes dédiés à la famille, aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap (économie sociale et solidaire, jeunesse et sports, etc.).

Poursuite des grandes réformes structurelles et préservation des équilibres des finances publiques

Dans un contexte national et international en mutation, marqué par d'importants défis économiques, sociaux et géostratégiques, le Maroc poursuit la mise en œuvre de réformes structurelles profondes visant à renforcer l'efficacité de l'action publique, à améliorer la qualité des services rendus aux citoyennes et aux citoyens et à garantir la soutenabilité des finances publiques, notamment à travers :

- La poursuite de la réforme du système judiciaire, à travers la révision du Code pénal afin d'aligner la législation nationale sur les dispositions constitutionnelles et les normes internationales, de consolider les acquis réalisés, de renforcer l'État de droit et de consacrer une justice indépendante contribuant à garantir l'attractivité du climat des affaires ;
- La poursuite de la réforme de l'administration, notamment au moyen des projets structurants portant sur la simplification des procédures et des formalités administratives, le renforcement de l'usage de la langue amazighe, et la poursuite du chantier de la déconcentration administrative ;
- La poursuite des grandes réformes structurelles à travers le déploiement du chantier de réforme du secteur des

établissements et entreprises publics, via l'accélération des opérations de restructuration visant à rationaliser le portefeuille public, à réorienter leurs interventions vers leurs missions stratégiques, à renforcer leurs performances économique et sociale et à réduire leur dépendance au Budget de l'État par le développement de mécanismes de financement plus diversifiés et plus efficaces ;

- Le projet de réforme de la Loi Organique n° 130.13 relative à la loi de finances, en vue d'élargir son champ d'application aux établissements publics bénéficiant de ressources affectées ou de subventions de l'État, de renforcer la soutenabilité des finances publiques par l'introduction de nouvelles règles budgétaires et de consolider le rôle du Parlement dans l'examen et le débat des Lois de Finances ;
- La rationalisation des dépenses publiques et la réduction progressive du déficit budgétaire, à travers la maîtrise des dépenses de fonctionnement et l'amélioration de l'efficacité de l'investissement public, ainsi que la poursuite des efforts de mobilisation des ressources, notamment par le recouvrement des recettes fiscales et douanières, l'amélioration du rendement du portefeuille public et des recettes du domaine privé de l'État ;
- La poursuite de la mise en œuvre de la loi-cadre n° 69.19 relative à la réforme fiscale, afin de doter notre pays d'un système fiscal plus équitable, plus efficace et plus transparent, à même de renforcer la compétitivité de l'économie nationale ;
- La préservation de la soutenabilité des finances publiques par une maîtrise rigoureuse des niveaux de déficit et d'endettement, tout en préservant la capacité de l'État à mobiliser les ressources nécessaires au financement des priorités sociales et économiques, et ce à travers la rationalisation des dépenses, l'élargissement de l'assiette fiscale, l'amélioration de l'efficacité des investissements publics et la maîtrise du rythme de recours à l'endettement.

Source : Direction du Budget

HYPOTHÈSES DE L'ELABORATION DE LA LOI DE FINANCES 2026

- TAUX DE CROISSANCE DU PIB	4,6%
- TAUX DE DÉFICIT BUDGÉTAIRE (% PIB)	3%
- COURS MOYEN DU GAZ BUTANE (LA TONNE)	500 \$
- TAUX D'INFLATION	2%

LES DONNÉES CHIFFRÉES DE LA LOI DE FINANCES POUR L'ANNÉE 2026

CHARGES DU BUDGET DE L'ETAT

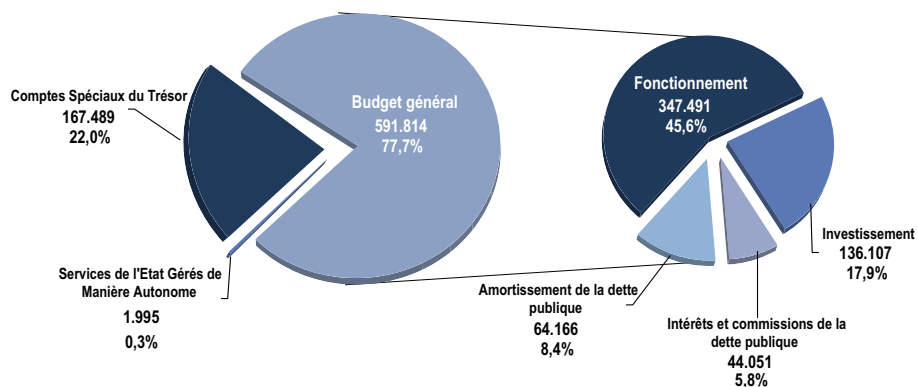
Le montant total des charges au titre de la Loi de Finances 2026, tous supports confondus, s'établit à 761.298.565.000 dirhams dont 9.632.777.000 au titre de dépenses relatives aux

remboursements, dégrèvements et restitutions fiscaux contre 721.317.657.000 dirhams au titre de la Loi de Finances pour l'année 2025, soit une augmentation de 39.980.908.000 dirhams ou (5,54%). Elles se répartissent comme suit :

(en MDH)

Désignation	LF 2025	LF 2026	Variation	
			absolue	(%)
Budget général	556 752,139	591 814,415	35 062,276	6,30%
Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome	2 016,497	1 995,464	-21,033	-1,04%
Comptes Spéciaux du Trésor	162 549,021	167 488,686	4 939,665	3,04%
Total	721 317,657	761 298,565	39. 980,908	5,54%

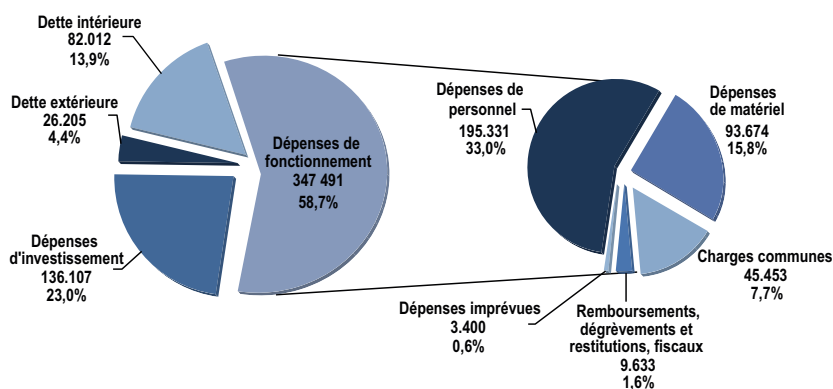
Structure des charges du budget de l'Etat au titre de la Loi de Finances 2026 (en MDH)



**Evolution des charges du budget général
- LF 2025 - LF 2026 (en MDH et en%) -**

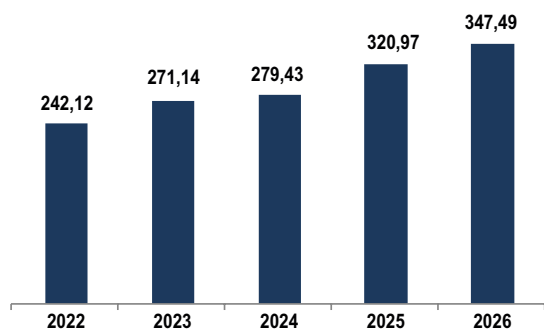
Désignation	LF 2025	LF 2026	Variation en V.A.	Variation en %	Part dans le total
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses de Personnel	180 270,68	195 331,14	15 060,46	8,35%	33,01%
Dépenses de Matériel et Dépenses Diverses	80 220,12	93 673,78	13 453,65	16,77%	15,83%
Charges Communes	48 112,00	45 453,00	-2 659,00	-5,53%	7,68%
Remboursements, dégrèvements et restitutions fiscaux	9 668,34	9 632,78	-35,57	-0,37%	1,63%
Dépenses imprévues et dotations provisionnelles	2 700,00	3 400,00	700,00	25,93%	0,57%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	320 971,15	347 490,69	26 519,54	8,26%	58,72%
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	128 526,36	136 106,79	7 580,44	5,90%	23,00%
TOTAL DES DEPENSES DU BUDGET GENERAL (HORS DETTE)	449 497,51	483 597,48	34 099,98	7,59%	81,71%
DEPENSES DE LA DETTE PUBLIQUE					
Dette Extérieure	19 516,00	26 205,08	6 689,08	34,27%	4,43%
Dette Intérieure	87 738,63	82 011,85	-5 726,78	-6,53%	13,86%
TOTAL DEPENSES DE LA DETTE PUBLIQUE	107 254,63	108 216,93	962,30	0,90%	18,29%
TOTAL DES DEPENSES DU BUDGET GENERAL	556 752,14	591 814,42	35 062,28	6,30%	100,00%

Répartition des charges du budget général au titre de la Loi de Finances 2026 (En MDH)

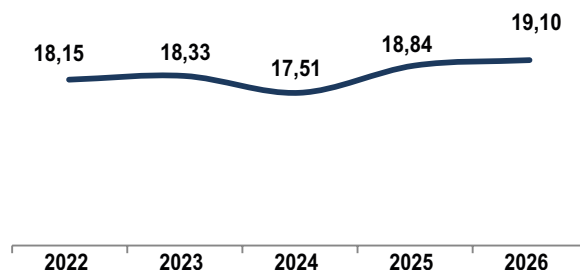


Budget de fonctionnement

Evolution des dépenses de fonctionnement (en MMDH)



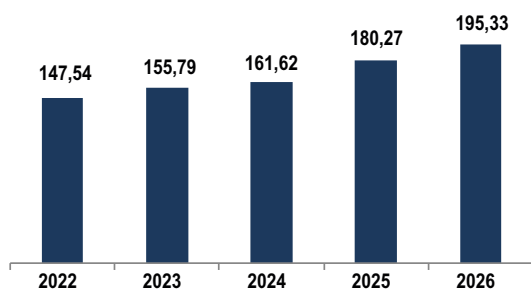
Evolution des dépenses de fonctionnement par rapport au PIB (en %)



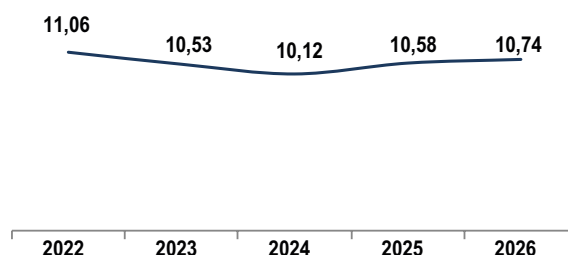
Masse salariale

Les dépenses de personnel pour l'année 2026 s'élèvent à 195 331 137 000 dirhams (dont 26,20 milliards de dirhams des cotisations de l'Etat au titre de la prévoyance sociale et de la retraite), contre 180 270 681 000 dirhams pour l'année 2025, soit une augmentation de 8,35 %.

Evolution des dépenses de personnel (*) (en MMDH)



Evolution des dépenses de personnel (*) par rapport au PIB (en %)

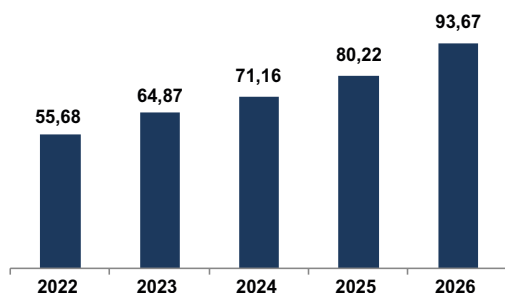


* Compte tenu des cotisations de l'Etat au titre de la prévoyance sociale et de la retraite

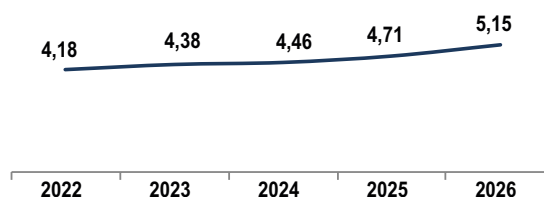
Dépenses de matériel et dépenses diverses

Le montant des crédits ouverts des dépenses de matériel et dépenses diverses au titre de la Loi de Finances pour l'année 2026 s'élève à 93 673 775 000 dirhams contre 80 220 124 000 dirhams au titre de la Loi de Finances pour l'année 2025, soit une augmentation de 16,77%.

Evolution des dépenses de MDD (en MMDH)



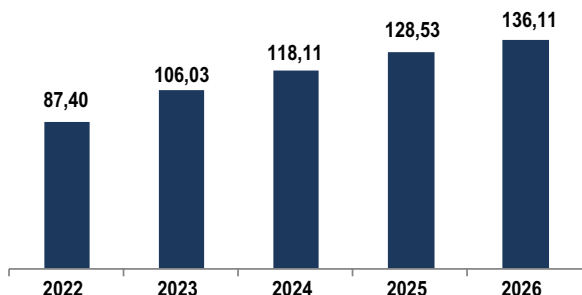
Evolution des dépenses de MDD par rapport au PIB (en %)



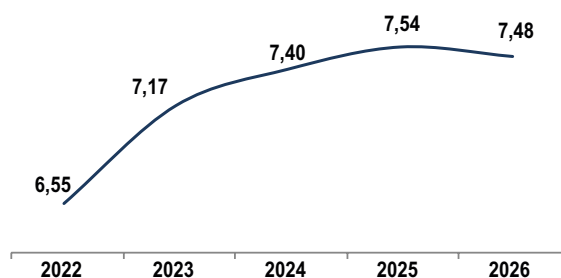
Dépenses d'investissement

Le montant des crédits de paiement prévus au titre des dépenses d'investissement s'élève à 136,11 milliards de dirhams contre 128,53 milliards de dirhams en 2025 (compte non tenu des crédits supplémentaires ouverts par décret au titre de l'année 2025), soit une augmentation de 5,90%.

Evolution des dépenses d'investissement du Budget Général (en MMDH)



Evolution du ratio des dépenses d'investissement du Budget Général par rapport au PIB (en %)



A ces crédits de paiement s'ajoutent :

- les crédits d'engagement, pour 2026 et suivants, d'un montant s'élevant à 79,51 milliards de dirhams ;
- les crédits de report correspondant aux crédits engagés dans le cadre de la Loi de Finances pour l'année 2025 mais non ordonnancés au 31 décembre 2025, pour un montant estimé à 13 milliards de dirhams.

Le montant total des crédits mis à la disposition des administrations au titre des dépenses d'investissement s'élève ainsi à 228,61 milliards de dirhams.

Evolution des dépenses de la dette publique

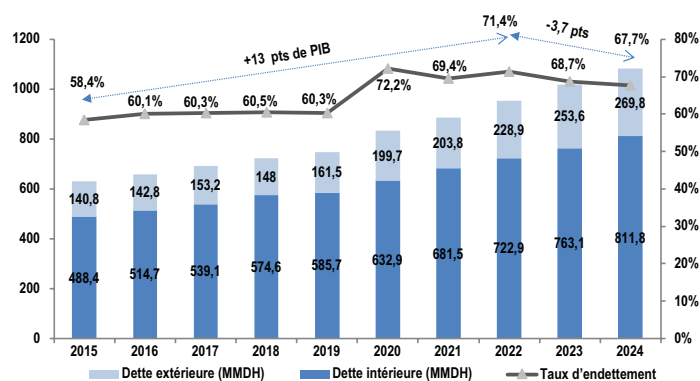
Concernant les dépenses de la dette publique, elles se sont établies au titre de la Loi de Finances pour l'année 2026, à 108.216,93 MDH répartis comme suit :

Désignation	LF 2025 (en MDH)	LF 2026 (en MDH)	Variation	
			En VA	En (%)
Dette Extérieure	19.516,00	26.205,08	6.689,08	34,27%
Dette Intérieure	87.738,63	82.011,85	-5.726,78	-6,53%
Total	107.254,63	108.216,93	962,30	0,90%

Rapporté au PIB, l'encours de la dette du Trésor marque une baisse de 1,0 points de PIB pour s'établir à 67,7% à fin 2024, contre 68,7% à fin 2023 et ce, après une baisse de 2,8 points de PIB entre 2022 et 2023. Cette évolution résulte principalement de la croissance économique soutenue et de la poursuite de la trajectoire de consolidation budgétaire.

Par type de dette, le ratio de la dette a atteint 50,8% au titre de la dette intérieure et 16,9% au titre de la dette extérieure contre respectivement 51,6% et 17,1% à fin 2023.

Evolution de la dette du Trésor - 2015 - 2024 (en MDH et en % du PIB)



Ressources

Le montant total des ressources s'élève à 712 554 216 000 dirhams en 2026 contre 657 802 945 000 dirhams en 2025, soit une augmentation de 8,32 %. Il se répartit comme suit :

En MDH

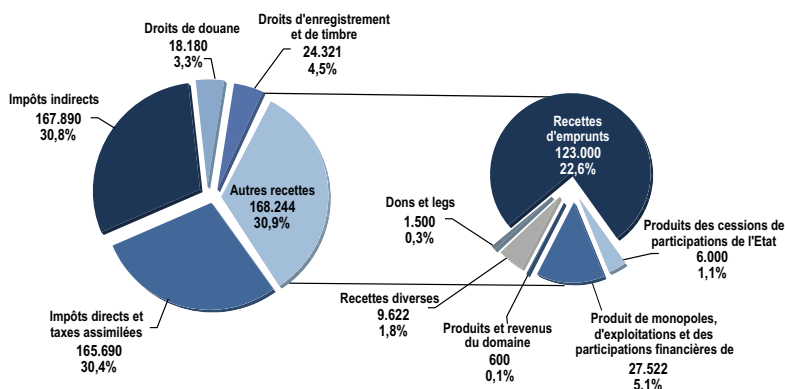
Désignation	LF 2025	LF 2026	Variation	
			absolue	(%)
Budget général	493 840,710	544 325,037	50.484,327	10,22%
Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome	2 016,497	1 995,464	-21,033	-1,04%
Comptes Spéciaux du Trésor	161 945,738	166 233,715	4 287,977	2,65%
Total	657 802,945	712 554,216	54 751,271	8,32%

Le montant des recettes ordinaires du Budget Général prévu s'établit à 421 325 037 000 dirhams au titre de la Loi de Finances pour l'année 2026 contre 368 840 710 000 dirhams au titre de la Loi de Finances pour l'année 2025, soit une augmentation de 14,23 %.

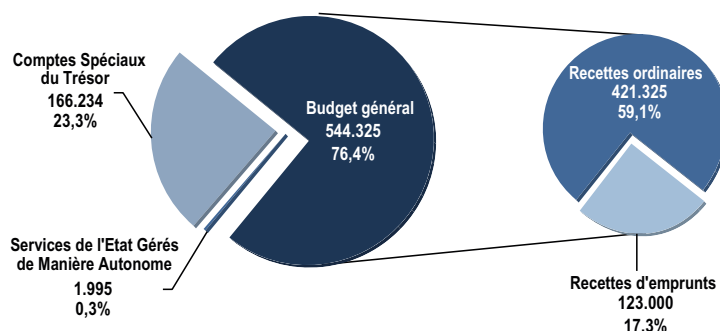
Evolution des recettes ordinaires du Budget de l'Etat par grandes catégories - LF 2025 et LF 2026 (en MDH et en %)

Désignation des recettes	LF 2025	LF 2026	variation en V.A	variation en%	part dans le total
I- Recettes fiscales					
Impôts directs et taxes assimilées	140 735,18	165 690,23	24 955,05	17,73%	30,44%
Impôts indirects	145 953,71	167 889,58	21 935,88	15,03%	30,84%
Droits de douane	21 050,42	18 180,18	-2 870,24	-13,64%	3,34%
Droits d'enregistrement et de timbre	21 979,67	24 321,17	2 341,50	10,65%	4,47%
Total Recettes fiscales	329 718,97	376 081,16	46 362,19	14,06%	69,09%
II- Recettes non fiscales					
Produits des cessions de participations de l'Etat	6 000,00	6 000,00	0,00	0,00%	1,10%
Produits de monopoles, d'exploitations et des participations financières de l'Etat	22 550,31	27 521,98	4 971,67	22,05%	5,06%
Revenus du domaine de l'Etat	354,50	599,50	245,00	69,11%	0,11%
Recettes diverses	8 716,93	9 622,40	905,47	10,39%	1,77%
Dons et legs	1 500,00	1 500,00	0,00	0,00%	0,28%
Total Recettes non fiscales	39 121,74	45 243,88	6 122,14	15,65%	8,31%
Recettes ordinaires (I+II)	368 840,71	421 325,04	52 484,33	14,23%	77,40%
III- Recettes d'emprunts à moyen et long terme	125 000,00	123 000,00	-2 000,00	-1,60%	22,60%
TOTAL DES RECETTES DU BUDGET GENERAL	493 840,71	544 325,04	50 484,33	10,22%	100%

Structure des recettes du budget général LF 2026 (en MDH)



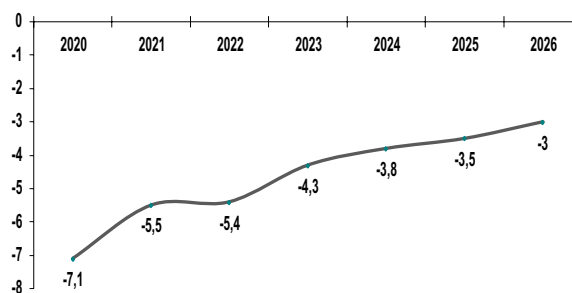
Structure des ressources du budget de l'Etat LF 2026 (en MDH)



Évolution du déficit budgétaire en % du PIB au cours de la période 2020 – 2026

Le déficit budgétaire a connu un allègement significatif durant les quatre dernières années après un creusement important en 2020 ayant atteint 7,1% du PIB. À partir de 2021, le déficit budgétaire s'est allégé progressivement de 3,3 points du PIB pour atteindre 3,8% du PIB en 2024, grâce à un solde ordinaire positif qui a atteint 62,9 MMDH en 2024, soit 3,9% du PIB. Cet allègement du déficit budgétaire s'est opéré dans un contexte marqué par un effort budgétaire important visant à faire face aux répercussions de la crise sanitaire, maintenir la stabilité des prix et les réduire, dynamiser l'économie et lancer des réformes sociales structurelles.

Evolution du solde budgétaire en pourcentage du PIB (2020-2026)



Dans cette perspective, le déficit budgétaire en 2025 devrait se réduire pour atteindre 3,5% du PIB, conformément aux prévisions initiales de la Loi de Finances, marquant ainsi une amélioration de près de 0,3 point par rapport à 2024 où il s'élevait à 3,8% du PIB. Cette évolution favorable est portée notamment par le comportement performant des recettes fiscales qui ont enregistré, à fin septembre 2025, une hausse de 34 milliards de dirhams, soit +15,2% par rapport à leur niveau observé à la même période en 2024.

Conscient que le maintien de la soutenabilité des finances publiques constitue un pilier essentiel pour la réussite des réformes structurelles et la concrétisation des grands chantiers en cours, le Gouvernement entend faire de la Loi de Finances pour l'année 2026 un tournant décisif dans la consolidation de la trajectoire budgétaire à moyen terme, à travers l'optimisation des dépenses, l'élargissement de l'assiette fiscale et la rationalisation du recours à l'endettement.

Source : Direction du Budget



L'INVESTISSEMENT DES ÉTABLISSEMENTS ET ENTREPRISES PUBLICS (EEP) DEVRAI ATTEINDRE ENVIRON 179,72 MILLIONS DE DIRHAMS (MDH) EN 2026, EN PROGRESSION DE 6% PAR RAPPORT À 2025. CETTE MONTÉE EN PUISSANCE DU RÉGIME D'INVESTISSEMENT SERA PORTÉE PAR 8 EEP, QUI PÈSENT À EUX SEULS POUR PLUS DE 75% DU TOTAL PRÉVISIONNEL. ELLE CONFIRME LE RÔLE STRATÉGIQUE DE CES STRUCTURES DANS LA RELANCE ÉCONOMIQUE DU PAYS.

Les Etablissements et Entreprises Publics (EEP), à travers leurs investissements et le portage de projets structurants soutiennent la transformation économique et sociale du pays, modernisent les services publics, créent des emplois et participent à la généralisation de la protection sociale, tout en améliorant les infrastructures et les services essentiels tels que l'éducation et la santé.

Les investissements des EEP programmés au titre de la Loi de Finances pour l'année budgétaire 2026, s'élèvent à 179.718 MDH, enregistrant une hausse de 6% par rapport aux prévisions actualisées de 2025 (169.187 MDH), confirmant ainsi la poursuite de la dynamique de l'investissement public aligné sur les priorités nationales.

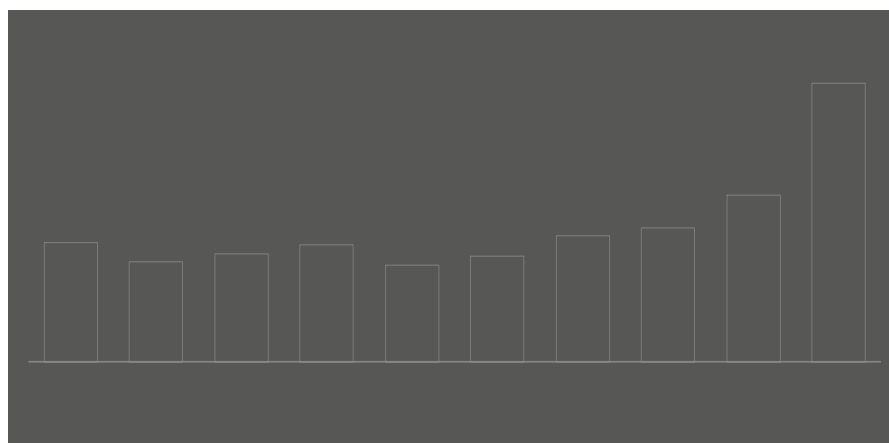
Cette évolution est principalement portée par les investissements de huit EEP qui concentrent à eux seuls plus de 75% du total prévisionnel en matière d'investissement, à savoir : le Groupe OCP (52.545 MDH), le Groupe ONCF (20.559 MDH), les SRM (19.554 MDH), l'ONEE (17.186 MDH), le Groupe HAO

(7.624 MDH), l'ONDA (6.204 MDH), le Groupe CDG (5.971 MDH) et les AREF (5.780 MDH).

En 2024, le montant total des investissements réalisés par les EEP s'est établi à 101.444 MDH, contre 81.285 MDH en 2023, enregistrant ainsi une hausse significative de 25%. En tête de liste, le Groupe OCP se distingue avec un volume d'investissement de 43.588 MDH, représentant à lui seul plus de 40% de l'investissement total des EEP. Il est suivi des AREF (6.903 MDH), l'ONEE (6.887 MDH), le Groupe HAO (5.517 MDH), le Groupe CDG (4.391 MDH), les ORMVA (2.617 MDH), la SRRA (2.355 MDH), le Groupe ONCF (2.131 MDH) et le Groupe TMSA (1.875 MDH).

Cette dynamique confirme la reprise soutenue de l'effort d'investissement public portée par les EEP, à travers la mise en œuvre de grands chantiers liés aux priorités stratégiques nationales, notamment dans les secteurs des phosphates, des infrastructures portuaires, de l'éducation, de l'énergie, de l'eau et de la mise en valeur agricole.

Evolution de l'investissement des EEP 2016-2025



Au-delà des réalisations globales, l'analyse de la répartition régionale des investissements des EEP fait ressortir une concentration géographique de l'effort d'investissement public. En 2025, près de 64% de l'enveloppe globale est orientée vers trois régions seulement : Casablanca-Settat (30,6%), Rabat-Salé-Kénitra (19,4%) et Marrakech Safi (13,6%). Cette tendance se prolonge en 2026 avec des parts respectives de 31,2%, 14,6% et 14,6%.

Si certaines régions à l'instar de l'Oriental, de Beni Mellal - Khénifra, ou de Fès-Meknès, enregistrent des évolutions positives - bien que modérées - de leurs parts d'investissement entre 2025 et 2026, d'autres régions, notamment Drâa Tafilalet, Souss - Massa, Guelmim-Oued Noun ou Dakhla-Oued Eddahab, continuent de se voir attribuer des parts moins importantes, souvent inférieures à 3% de l'investissement total.

Régions	2025		2026	
	En MDH	En pourcentage	En MDH	En pourcentage
Casablanca - Settat	51 840	30,6	56 099	31,2
Rabat- Salé - Kénitra	32 742	19,4	26 291	14,6
Marrakech -Safi	22 928	13,6	26 287	14,6
Tanger - Tétouan - Al Hoceima	18 042	10,7	15 935	8,9
Oriental	8 728	5,2	12 419	6,9
Beni Mellal - Khénifra	8 049	4,8	10 338	5,8
Fès - Meknès	7 454	4,4	10 633	5,9
Laâyoune- Sakia El Hamra	6 234	3,7	7 237	4,0
Drâa - Tafilalet	5 147	3,0	4 531	2,5
Souss - Massa	5 063	3,0	6 908	3,8
Guelmim - Oued Noun	1 878	1,1	2 042	1,1
Dakhla - Oued Eddahab	1 083	0,6	997	0,6
Total Régions	169 187	100	179 718	100

Source : Direction des Etudes et des Prévisions Financières

AU-DELÀ DE L'EFFORT D'INVESTISSEMENT CONSENTI EN FAVEUR DES SECTEURS DE L'ÉDUCATION (+13,43) ET DE LA SANTÉ (+30,03), L'ANNÉE 2026 VERRA LA POURSUITE DE LA CONSOLIDATION DES PILIERS DE L'ÉTAT SOCIAL. L'AVANCEMENT SOUTENU DU CHANTIER DE LA GÉNÉRALISATION DE LA PROTECTION SOCIALE ET LA POURSUITE DE LA REFONTE DU SYSTÈME NATIONAL DE SANTÉ Y OCCUPENT UNE PLACE CENTRALE. AU PROGRAMME ÉGALEMENT DES MESURES DE SOUTIEN DU POUVOIR D'ACHAT, UN APPUI AUX PROGRAMMES DÉDIÉS À LA FAMILLE ET AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ET DES PLANS D'ACTION EN FAVEUR DE LA PROMOTION DE LA JEUNESSE, DE LA CULTURE ET DU SPORT.

Le Gouvernement accorde une attention particulière à la poursuite de la consolidation des fondements de l'État social à travers un ensemble de réformes parallèles et de mesures d'accompagnement. La LF 2026 confirme cette orientation en consacrant plus de la moitié des dépenses du Budget Général à l'appui aux secteurs sociaux.

RÉFORME DU SYSTÈME NATIONAL DE SANTÉ



Les efforts du Gouvernement seront poursuivis en vue de garantir un accès équitable aux services de santé de base. Le budget du Ministère de la Santé et de la Protection Sociale (MSPS) a connu une augmentation significative ces dernières années; les crédits budgétaires ont atteint près de 42,4 milliards de dirhams dans le cadre de LF 2026, contre 19,8 milliards de dirhams en 2021, soit une hausse de 114,2%. Cet effort financier équivaut à une augmentation notable d'environ 9,8 milliards de dirhams par rapport à 2025, représentant l'une des plus fortes hausses de l'histoire du budget du secteur de la santé.

Le Gouvernement poursuivra ses efforts en accélérant le programme de mise à niveau de l'offre de soins, notamment la mise en service de deux CHU, à Agadir (867 lits) et à Laâyoune (500 lits), programmée en 2025, et l'accélération des travaux de construction et d'équipement du centre hospitalier Ibn Sina à Rabat (1.044 lits), à l'horizon de son ouverture prévue en 2026, en plus de la poursuite des travaux de construction des nouveaux CHU à Béni Mellal (520 lits), à Guelmim (376 lits) et à Er-Rachidia (500 lits). Parallèlement, la mise à niveau des centres hospitaliers provinciaux et régionaux et des hôpitaux de psychiatrie, des spécialités et de proximité sera poursuivie. Ce programme a connu au cours de la période 2022-2025, l'achèvement de 22 projets de construction et d'équipement des structures hospitalières, avec une capacité litière de 2.433 lits.

Par ailleurs, une opération de mise à niveau et de rénovation de 90 hôpitaux nécessitant une réhabilitation sera lancée au niveau de l'ensemble des régions du Royaume, pour un coût total d'environ 3,3 milliards de dirhams. La deuxième phase de réhabilitation des établissements de soins de santé primaire sera lancée, visant à réhabiliter les 1.600 centres restants sur une période de trois ans, pour un coût total de 6,9 milliards de dirhams, et ce après l'achèvement de la première phase qui concerne actuellement environ 1.400 centres de santé, pour un coût total estimé à 6,4 milliards de dirhams. De même, les conditions d'accueil, de sécurité et de propreté dans les hôpitaux seront améliorées, afin d'assurer le confort des patients et d'accroître l'efficacité de la performance sanitaire.

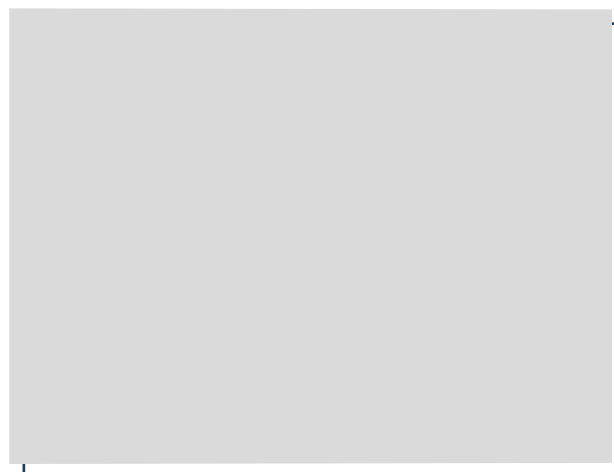
Par ailleurs, et en partant de l'importance de la disponibilité des médicaments et des vaccins comme pilier essentiel du système de santé publique, notamment dans le contexte des réformes en cours visant à renforcer la souveraineté en matière de vaccins et de médicaments et à élargir la couverture sanitaire, des actions ambitieuses seront mises en place, notamment par l'acquisition de vaccins dans la perspective de renforcer la souveraineté vaccinale au Maroc, de garantir leur qualité et de développer l'industrie nationale et d'adopter un nouveau programme de gouvernance de la gestion des médicaments. Ce projet permettra la création d'un réseau de 12 dépôts régionaux pour le stockage des médicaments, contribuant ainsi à réduire les pertes dues à la péremption et aux dégradations liées au système logistique actuel.

Dans le même cadre, le Gouvernement poursuivra ses efforts visant la valorisation et le renforcement des ressources humaines, particulièrement à travers l'augmentation du nombre de postes budgétaires créés à 8 000 postes budgétaires au titre de la LF 2026, soit une augmentation de 1.500 postes par rapport à l'année 2025, le renforcement de la gouvernance du système national de santé, notamment par l'opérationnalisation de l'Agence Marocaine du Médicament et des Produits de Santé et de l'Agence Marocaine du Sang et de ses Dérivés, ainsi que l'opérationnalisation progressive des Groupements Sanitaires Territoriaux (GST). A cet égard, suite à l'opérationnalisation du GST de la région pilote de Tanger-Tétouan-Al-Hoceima qui a entamé l'exercice de ses prérogatives à compter du 1^{er} octobre 2025, il sera procédé à la mise en œuvre progressive de cette expérience au niveau des autres régions du Royaume. L'accélération de la digitalisation du système national de santé est également programmée à travers la généralisation en 2026 du Dossier Patient Partagé (DPP) ainsi que de la Feuille des Soins Electronique (FSE) et la réalisation de l'interopérabilité entre les différents systèmes d'information hospitaliers.

POURSUITE DE LA MISE EN ŒUVRE DES AUTRES STRATEGIES SOCIALES

La LF 2026 prévoit ce qui suit :

Renforcement de l'égalité et appui aux programmes dédiés à la famille et aux personnes en situation de handicap (PSH):



les efforts du Gouvernement seront axés sur :

- L'appui et l'accompagnement social et l'intégration des populations en situation de vulnérabilité, visant l'autonomisation économique de 36.000 femmes à l'échelle nationale ;
- L'appui et l'encouragement des initiatives et projets d'associations œuvrant dans le domaine de la sensibilisation à l'éducation aux droits, à la promotion de l'égalité et à la lutte contre les stéréotypes à l'égard des femmes ;
- L'appui et l'accompagnement des associations pour la mise en place des Dispositifs Territoriaux Intégrés de Protection de l'Enfance (DTIPE) et l'appui aux Comités Provinciaux de Protection de l'Enfance pour l'élaboration des diagnostics et des plans d'action provinciaux ;
- La finalisation de la mise en place de la plateforme informatique dédiée à l'octroi de la carte de Personne en Situation d'Handicap (PSH) et son déploiement au niveau des centres d'évaluation désignés, ainsi que la sensibilisation des différentes parties prenantes, y compris les PSH et leurs familles sur l'opération d'octroi de cette carte ;
- La mise en œuvre du 2^{ème} plan d'action national pour la promotion des droits des PSH 2025-2026, en coopération avec le PNUD, notamment l'opérationnalisation du mécanisme de suivi des projets du plan d'action 2025-2026, et le lancement d'une étude d'évaluation et d'impact du 1^{er} plan d'action de la Politique Publique Intégrée pour la Promotion des Droits des Personnes en Situation de Handicap PPIPDPSH 2015-2025.

Promotion de la jeunesse



Le plan d'action prévisionnel pour l'année 2026 porte sur plusieurs projets. Il s'agit principalement de :

- La construction et l'équipement des établissements de la jeunesse, de l'enfance et des affaires féminines, des centres de protection de l'enfance ainsi que des colonies de vacances ;
- La généralisation du programme «Pass Jeunes» ;
- La poursuite de la réalisation du programme «Volontariat» pour l'étendre à 5.000 bénéficiaires ;
- La finalisation des projets entrepris dans le cadre du programme de mise à niveau du Grand Casablanca ;
- La mise à niveau et la promotion des infrastructures de jeunesse dans les régions de Beni Mellal-Khénifra, Drâa-Tafilalet et Fès-Meknès ;
- La construction, l'aménagement et l'équipement des maisons de jeunes, des foyers féminins et des crèches dans la région de Guelmim-Oued Noun.

Promotion de la culture

Le programme Gouvernemental au titre de l'année 2026 porte plusieurs projets et programmes, notamment :

- La poursuite de la réalisation du programme d'amélioration du paysage urbain de Rabat, et du Musée National de l'Archéologie et des Sciences de la Terre, et la création d'une foire de Rabat (espace d'exposition, palais des congrès, ...) ainsi que le lancement du projet de réalisation de la Médiathèque de Rabat ;
- La poursuite de la restauration de la muraille historique et la réhabilitation de l'ancienne médina de Taza, la mise en valeur du site archéologique de Sijlmasa à Rissani, ainsi que le lancement du projet de restauration et de réhabilitation du patrimoine historique de l'ancienne médina de Taroudant ;
- La poursuite de l'extension du réseau des établissements culturels à travers l'ouverture de plus de 30 nouveaux établissements ;
- L'organisation de la 31^{ème} édition du SIEL et des salons régionaux, ainsi que de l'événement «Rabat Capitale Mondiale du Livre 2026» de l'UNESCO.

Promotion du sport

Les perspectives pour la promotion du sport, telles qu'elles s'inscrivent dans le cadre de la stratégie nationale des sports, portent sur :

- La réalisation des infrastructures sportives (salles omnisports, piscines et centres sportifs de proximité, ...) et la modernisation des équipements dans les villes et zones rurales ;
- L'organisation des événements sportifs nationaux et internationaux pour le renforcement du rayonnement du pays et la stimulation de l'intérêt pour le sport (CAN 2025, championnats mondiaux) ;

- La mise en place des programmes de détection et de formation des jeunes talents, notamment dans des disciplines comme le football, l'athlétisme et le tennis ;
- Le soutien aux Fédérations Marocaines Sportives pour relever la performance des athlètes au niveau international ;
- La promotion du sport féminin en encourageant la participation des femmes au sport ;
- Le renforcement du PPP pour les besoins de financement des projets sportifs et le soutien des athlètes ;
- La création des structures de gouvernance, des réglementations et des statuts adaptés pour le développement durable des clubs et des entreprises sportives ;
- Le développement du sport de masse sur l'ensemble du territoire pour lutter contre la sédentarité et améliorer la santé des citoyens.

Poursuite de la mise en œuvre de la 3^{ème} phase de l'Initiative Nationale pour le Développement Humain

Le plan d'action de l'exercice 2026 constituera un prolongement du déploiement des programmes de la 3^{ème} phase de l'INDH, pour lequel une enveloppe budgétaire de 2,6 milliards de dirhams sera mobilisée. Il vise à mettre en œuvre les programmes suivants :

Programmes	Dépenses en DH
Rattrapage des déficits en infrastructures et services sociaux de base dans les territoires sous équipés	430.000.000,00
Accompagnement des personnes en situation de précarité	540.000.000,00
Amélioration de revenu et inclusion économique des jeunes	520.000.000,00
Impulsion du capital humain des générations montantes	950.000.000,00
Soutien à la mise en œuvre de l'INDH	160.000.000,00
Total	2 600 000 000,00

BILAN DES PROGRAMMES DE L'INDH FINANCÉS ET RÉALISÉS AU TITRE DE LA PÉRIODE 2022-2024

RATTRAPAGE DES DÉFICITS EN INFRASTRUCTURES ET SERVICES DE BASE DANS LES TERRITOIRES SOUS ÉQUIPÉS

Au cours de la période 2022-2024, 2.839 projets ont été réalisés dans le cadre de ce programme, pour un montant total d'environ 2.150,24 MDH. (dont une contribution du Fonds de soutien à l'INDH de 1.961,04 MDH).

En termes d'investissement, les projets de désenclavement routier représentent 44% du budget global alloué, suivi du secteur de l'adduction en eau potable avec 22%, l'électrification rurale à hauteur de 15%, l'éducation avec 14% et la santé avec 5%.

ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN SITUATION DE PRÉCARITÉ

4.415 projets/actions ont été programmés au titre de la période 2022-2024, avec un montant global d'environ 3.155,22 MDH (dont une contribution du Fonds de soutien à l'INDH de 1.789,90 MDH).

Les projets de construction et d'équipement des centres d'accueil représentent 54% des investissements, suivis des subventions de fonctionnement des centres d'accueil (25%), de la mise à niveau des centres (12%), de l'acquisition des moyens de mobilité (7%), et du financement des activités génératrices de revenu (2%).

AMÉLIORATION DU REVENU ET INCLUSION ÉCONOMIQUE DES JEUNES

Ce programme a permis la réalisation de 14.148 projets pour un coût global de 3,3 MMDH (dont une contribution du Fonds de soutien à l'INDH de 2,2 MMDH), ayant bénéficié à plus de 342.000 personnes à l'échelle nationale.

Plateformes des jeunes

Durant la période 2022-2024, 45 plateformes de jeunes ont été mises en place au niveau national (6 plateformes Préfectorales/Provinciales, 38 annexes et une plateforme mobile réparties sur toutes les régions du Royaume). Par ailleurs, 16 espaces d'accompagnement ont été créés par des prestataires de services d'entrepreneuriat dans le cadre du projet mis en œuvre par l'INDH dans la région de Marrakech-Safi, en partenariat avec la Banque Mondiale.

Aide à l'employabilité des jeunes

168 projets ont été initiés au niveau de 59 Préfectures/Provinces sur la période 2022-2024 avec un budget total de 129,41 MDH. (dont une contribution du Fonds de soutien à l'INDH de 102,67 MDH). Ces projets ont concerné la formation technique et comportementale des jeunes ainsi que l'accompagnement à l'insertion dans le but d'améliorer leur employabilité. Par ailleurs, le nombre des jeunes accompagnés a atteint 18.323 jeunes formés, 6.046 insérés en emploi et 1.941 en stage.

Appui à l'entrepreneuriat chez les jeunes

9.716 projets ont été réalisés sur la période 2022-2024 pour un investissement de 1,6 MMDH, dont la part de l'INDH s'élève à 1,2 MMDH. Le nombre des jeunes accompagnés a atteint 37.105 jeunes (27.874 en pré-crédation et 9.231 en post-crédation) au total dans toutes les régions du Royaume. 28% des projets appuyés sont portés par des femmes. Cela témoigne de l'intérêt porté par l'INDH à l'entrepreneuriat féminin en favorisant l'approche genre dans la perspective d'assurer davantage d'inclusion socio-économique.

Amélioration du revenu

Au cours de la période 2022-2024, 22 études de diagnostic des chaînes de valeur ont été réalisées pour un coût global de 7 MDH, dont une part INDH de 6 MDH. Ces études ont permis d'identifier les chaînes de valeurs porteuses d'opportunités de croissance et d'emplois pour les jeunes. Dans ce sens, 4.197 projets ont été validés par les Comités Préfectoraux de Développement Humain (CPDHs) pour un montant total de 1,2 MMDH, dont la part de l'INDH s'élève à 634 MDH.

IMPULSION DU CAPITAL HUMAIN DES GÉNÉRATIONS MONTANTES

Santé de la mère et de l'enfant

Concernant l'amélioration de la santé et nutrition maternelles et infantiles en luttant contre les freins et barrières du développement de la petite enfance, 1.601 projets/actions ont été exécutés durant la période 2022-2024 avec un montant global de 584 MDH, dont la part de l'INDH s'élève à 547 MDH. Les domaines d'intervention de cet axe concernent principalement la construction, l'équipement, le soutien au fonctionnement des Dar Al Oumouma, l'acquisition des équipements médicaux et biomédicaux, l'aménagement des structures de santé, l'acquisition des ambulances et unités mobiles, la distribution des kits sanitaires et de nutrition, la mise en place du dispositif de santé communautaire dans 14 Provinces pilotes et la sensibilisation pour le changement social et comportemental.

Soutien au préscolaire dans le milieu rural

Dans le cadre de cet axe et durant la période 2022-2024, 4.385 unités de préscolaire ont été programmées en milieu rural pour un investissement de 1,6 MMDH. La mise en œuvre de ces plans d'action durant la même période a permis l'ouverture de 3.815 unités préscolaires, totalisant 4.084 salles de classe. Par ailleurs, parmi les 570 unités en cours de réalisation, les travaux de 140 d'entre elles ont atteint un état d'avancement très significatif, prêtes à être ouvertes prochainement.

Appui à l'éducation et à l'épanouissement de l'enfant

Durant la période 2022-2024, 3.819 projets ont été réalisés pour un montant total de 1.933 MDH, dont la contribution de l'INDH s'élève à 1.700 MDH. Ces projets visent à soutenir l'éducation et l'épanouissement des enfants. Plus de 1.440 projets ont été programmés à Dar Talib/Taliba ainsi que l'acquisition d'environ 1.150 véhicules de transport scolaire, améliorant l'accès à l'éducation, notamment pour les filles en milieu rural. Environ 468.000 élèves ont bénéficié de soutien scolaire gratuit en langue française et en mathématiques, tandis que des activités parascolaires et de santé scolaire ont été promues. De plus, environ 4,7 millions d'élèves/an ont bénéficié des fournitures scolaires grâce à l'Initiative Royale « un million de cartables ».

Source : Direction du Budget

LA LOI DE FINANCES POUR L'ANNÉE 2026 PRÉVOIT DE NOUVELLES DISPOSITIONS DOUANIÈRES QUI CONCERNENT NOTAMMENT, LES DROITS DE DOUANE, LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE AINSI QUE LA TRAÇABILITÉ ET LA MODERNISATION DES OPÉRATIONS DOUANIÈRES. OBJECTIF : SOUTENIR L'INDUSTRIE NATIONALE, MODERNISER LE SYSTÈME DOUANIER ET AMÉLIORER LES MÉCANISMES DE CONTRÔLE ET DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE.

HABILITATION ET RATIFICATION

Habilitation

En vertu des dispositions des articles 5 et 183 du Code des douanes et impôts indirects (CDII), approuvé par le dahir portant loi n° 1-77-339 du 25 chaoual 1397 (9 octobre 1977), tel qu'il a été modifié et complété, les quotités tarifaires et les autres droits et taxes perçus à l'importation ou à l'exportation, ainsi que les taxes intérieures de consommation, à l'exclusion de la taxe sur la valeur ajoutée, peuvent, conformément aux dispositions de l'article 70 de la Constitution, être modifiés ou suspendus par le gouvernement, en vertu d'une habilitation législative.

Dans ce cadre, le paragraphe I de l'article 2 de la Loi de Finances pour l'année 2026 prévoit l'habilitation du Gouvernement de prendre durant l'année 2026, des mesures visant à :

- Modifier ou suspendre par décrets, à l'exclusion de la taxe sur la valeur ajoutée, les quotités tarifaires et les autres droits et taxes perçus à l'importation et à l'exportation ainsi que les taxes intérieures de consommation ;
- Modifier ou compléter, également par décrets, les listes des produits originaires et en provenance de certains pays d'Afrique, bénéficiant de l'exonération du droit d'importation ainsi que la liste de ces pays.

Ratification

Les décrets pris en vertu de l'habilitation visée ci-dessus, doivent être soumis à la ratification du parlement à l'expiration du délai fixé par la loi d'habilitation.

Aussi, le paragraphe II de l'article 2 de la Loi de Finances pour l'année 2026 vise-t-il la ratification des décrets ci-après, pris par application de l'article 2 de la Loi de Finances pour l'année 2025

Décret n° 2.25.720 du 5 rabii I 1447 (29 août 2025) portant suspension de la perception du droit d'importation applicable aux bovins domestiques

La filière viande rouge a connu, avec le Plan Maroc Vert, une croissance économique significative et une structuration importante, grâce aux partenariats entre l'État et les professionnels. Deux contrats-programmes (2009-2014 et 2014-2020) ont été signés pour mettre en œuvre la vision et les objectifs fixés dans le cadre du Plan Maroc Vert. Ces deux contrats visaient, notamment, une production de 612 mille tonnes de viande rouge à l'horizon 2020, avec un investissement de 5 milliards de dirhams.

En 2020, 90% de ces objectifs ont été atteints, soit une production de 600 mille tonnes de viandes rouges, une consommation d'environ 17,2 kg/habitant/an et un chiffre d'affaires de 27 milliards de dirhams.

Cependant, depuis 2022 et jusqu'à présent, une augmentation des prix de la viande rouge a été enregistrée sur le marché national s'expliquant principalement par les facteurs suivants :

- La sécheresse qu'a connue le Maroc ces dernières années par rapport à une année normale, avec le déficit hydrique qui en résulte, affectant négativement la disponibilité des aliments de bétail. Cette situation a poussé certains éleveurs à vendre leurs animaux ;
- L'augmentation des coûts de production des viandes rouges, qui a poussé certains éleveurs à abattre une partie des femelles des races à viandes en reproduction, ce qui a eu comme effet, la diminution de l'offre actuelle en animaux d'abattage. Cette situation va s'aggraver dans les années à venir.

Afin de remédier à cette situation, il a été procédé par la Loi de Finances pour l'année 2025 à la suspension, à partir du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025, du droit d'importation ainsi que de la Taxe sur la Valeur Ajoutée applicables aux bovins domestiques dans la limite d'un contingent de 150.000 têtes, ce qui a permis d'assurer l'approvisionnement du marché national en viandes rouges. Or, en date du 12 Aout 2025, 149.802 têtes ont été importées, soit l'équivalent de 99% du contingent prévu.

De ce qui précède et compte tenu de la persistance des conditions climatiques difficiles avec leurs répercussions susmentionnées d'une part, et de l'approche de l'épuisement total du nombre de têtes fixé à 150 000, d'autre part, il a été proposé d'augmenter le quota prévu par la Loi de Finances précitée à 300 000 têtes et ce, afin d'assurer l'approvisionnement continu du marché local en viandes rouges ainsi que la reconstitution du cheptel national.

CODE DES DOUANES ET IMPÔTS INDIRECTS (CDII)

Clarification des conditions du bénéfice de la clause transitoire (article 13)

L'article 13 du Code des douanes et impôts indirects, tel qu'adopté par le dahir portant loi n°1-77-339 du 09 octobre 1977, prévoyait uniquement une seule condition relative aux justifications résultant des titres de transport créés avant l'entrée en vigueur des textes instituant ou modifiant des mesures douanières et établissant que les marchandises étaient, dès leur départ, à destination directe et exclusive d'une localité du territoire assujetti.

En 2000, cet article a été amendé pour y ajouter une nouvelle condition consistant en l'ouverture d'un crédit irrévocable et confirmé en faveur du fournisseur étranger avant la date d'entrée en vigueur desdites mesures. Cette deuxième condition a été ajoutée dans le cadre des facilités accordées aux opérateurs économiques pour bénéficier de la clause transitoire.

Ainsi, et afin d'instaurer plus d'équité fiscale entre les opérateurs économiques, il a été jugé opportun de clarifier le soubassement juridique de l'octroi du bénéfice de la clause transitoire pour les demandes présentant une seule des deux conditions prévues à cet article.

L'occasion est saisie, pour reformuler la rédaction de l'article 13 et remplacer le terme «crédit» par l'expression «crédit documentaire» pour améliorer sa lisibilité.

Domiciliation des opérateurs économiques (article 19 bis)

Cette mesure vise à obliger les entreprises importatrices à communiquer à l'administration, nonobstant toutes dispositions contraires, les adresses exactes des locaux de stockage et/ou de transformation des marchandises objet de la déclaration d'importation ou d'exportation.

En effet, l'expérience a montré que, dans la pratique, certaines sociétés importatrices ne communiquent pas à l'administration les lieux effectifs de stockage ou de transformation des marchandises objet de déclaration en détail, ce qui complique le contrôle à posteriori de ces marchandises en cas de fraude.

Renforcement du contrôle douanier (article 35)

L'article 35 du Code des douanes et impôts indirects prévoit que les agents de l'administration sont autorisés à faire usage de tous engins et moyens appropriés, pour l'exercice de leur mission de contrôle, notamment pour la lutte contre la contrebande.

Afin de s'aligner sur les meilleures pratiques internationales visant faciliter et optimiser les moyens de contrôle, il a été jugé opportun d'amender l'article 35 précité, en vue d'autoriser les agents de l'administration à faire usage des drones et caméras dans le cadre de l'exercice de leur fonction.

L'occasion est saisie, pour reformuler la rédaction de cet article et remplacer dans la version arabe le terme « اثتمان » par l'expression « اعتماد مستندي » pour en améliorer la lisibilité.

Intégration de la Block Chain dans le processus de dédouanement (article 76 ter ajouté)

Cette mesure vise à améliorer la transparence des transactions commerciales, tout en assurant une meilleure traçabilité des marchandises et la fiabilité des documents commerciaux y afférents.

L'objectif principal étant le renforcement de la lutte contre la fraude et la facilitation des procédures, en permettant d'instaurer un échange automatisé entre les fournisseurs étrangers et le système informatique de l'ADII et ce, à travers le passage par une plateforme Blok Chain qui permettra la vérification de l'identité du fournisseur étranger et l'authentification des documents commerciaux (facture notamment) couvrant l'opération d'importation.

La mise en œuvre de cette mesure se fera sur la base du volontariat des opérateurs et n'aura aucun caractère obligatoire. Les opérateurs qui y souscriront bénéficieront d'un assouplissement des procédures de dédouanement, étant donné que la garantie de l'authenticité des documents permettra d'accélérer le traitement de leurs déclarations et de réduire les délais de dédouanement.

Lutte contre l'informel (article 282-6°)

Le contrôle des marchandises effectué par les agents de l'administration au sein des zones d'accélération industrielle a révélé une pratique frauduleuse consistant en l'existence de marchandises non déclarées et incompatibles avec l'activité de certains soumissionnaires établis aux zones d'accélération industrielle.

Afin de contrecarrer cette pratique frauduleuse et, par conséquent, lutter contre l'informel et la concurrence déloyale, cette mesure vise le renforcement du dispositif répressif afin d'ériger, en un délit de deuxième classe, les pratiques frauduleuses relatives à la présence de marchandises non déclarées et non compatibles avec l'activité des soumissionnaires établis aux zones d'accélération industrielle.

Qualification et sanction de l'infraction relative à la fausse déclaration des lieux de stockage et/ou de transformation des marchandises importées (articles 297 et 297 bis)

Cette mesure vise à définir explicitement l'infraction commise par les sociétés importatrices ne communiquant pas à l'administration les adresses précises des lieux de stockage et/ou de transit des marchandises faisant l'objet de déclaration d'importation.

Afin de lever toute ambiguïté dans la qualification de cette infraction et d'éviter ainsi toute mésentente entre les importateurs et l'administration, il a été jugé opportun de préciser explicitement la qualification et la répression applicables en cas de violation des dispositions du deuxième alinéa de l'article 19 bis.

À cet égard, il a été jugé opportun de qualifier cette infraction en tant qu'infraction douanière de troisième classe, passible d'une amende de 30.000 à 60.000 dirhams.

TARIF DES DROITS DE DOUANE

Réaménagement du chapitre 30 relatif aux produits pharmaceutiques

Dans le cadre de l'accompagnement des stratégies nationales en matière de promotion de l'industrie pharmaceutique et de facilitation de l'accès des citoyens à ces produits, l'article 4 de la Loi de Finances pour l'année budgétaire 2023 a prévu une restructuration du chapitre 30 de la nomenclature tarifaire, de concert avec les autres partenaires concernés, visant la révision des quotités de droit d'importation appliquées à certains produits pharmaceutiques finis par rapport à celles appliquées aux intrants servant à leur fabrication.

Concrètement, cette restructuration tarifaire s'est matérialisée par l'application de quotités de droit d'importation allant de 2,5% à 40% selon que le produit concerné est totalement importé (2,5%), objet de production locale exclusive (40%) ou à la fois importé et produit localement (10% ou 17,5%).

Toutefois, depuis le 1^{er} janvier 2023, il a été constaté que des spécialités pharmaceutiques, dont certaines ayant fait l'objet de marchés d'approvisionnement conclus par le Département de la Santé, ont été soumises à des quotités de droit d'importation de 10%, 17,5% et 40%, alors que ces produits bénéficiaient avant l'entrée en vigueur de la restructuration tarifaire sus visée du droit d'importation au taux minimum de 2,5%.

Afin de remédier à cette situation et prévenir toute perturbation de l'approvisionnement du marché local tout en permettant la réalisation des marchés conclus par le Département de la Santé dans les meilleures conditions, il a été procédé à des réaménagements apportés aux notes complémentaires du chapitre 30 du tarif douanier par décret n°2-23-590 du 21 Juillet 2023 et par la Loi de Finances 2025.

A présent, et dans le cadre de la continuité de ces travaux, il a été jugé opportun d'apporter de nouveaux réaménagements du chapitre 30 du TDI à insérer au niveau de la LF 2026.

Augmentation du taux de droit d'importation de 40% à 60% applicable au safran

Afin de protéger la production nationale du safran des importations excessives, malgré l'abondance de la production nationale et sa capacité à répondre au besoin national, il a été jugé opportun d'augmenter le DI applicable à ce produit de 40% à 60%.

Réduction du taux de droit d'importation de 30% et de 10% à 2,5% applicable aux acaricides, nématicides et molluscicides

Afin de permettre de réduire les coûts d'acquisition des acaricides, nématicides et molluscicides, nécessaires pour la protection des cultures, il a été jugé opportun de réduire le taux du DI de 30% et de 10% à 2,5% applicable à ces produits. Cette mesure vise à participer à l'amélioration de la compétitivité du secteur agricole.

Augmentation de droit d'importation applicable aux dispositifs de dépistage rapide à usage unique de 2,5% à 17,5%

Afin de protéger l'industrie nationale des dispositifs de dépistage rapide, d'accroître la production locale et la création d'emplois et, par conséquent, renforcer la souveraineté sanitaire nationale, il a été jugé opportun d'augmenter le DI applicable aux dispositifs de dépistage rapide à usage unique de 2,5% à 17,5%.

Augmentation du taux de droit d'importation de 2,5% à 10% applicable à la résine en PVC.

A la suite du relèvement des droits de douane par les États-Unis sur la résine en PVC, notamment celle en provenance de Chine, l'absence de barrières tarifaires solides expose l'industrie nationale à un risque de détournement des exportations initialement destinées au marché américains vers le Maroc. A cet effet, et afin de protéger le secteur national de la résine en PVC, il a été jugé opportun d'augmenter la quotité du droit

d'importation de 2,5% à 10% applicable à la résine en PVC.

Réduction du droit d'importation applicable aux intrants utilisés dans la fabrication des machines à laver semi-automatiques de 30% à 17,5% avec spécialisation

Afin de permettre le développement de l'industrie nationale des machines à laver semi-automatiques, il a été jugé opportun de réduire le DI applicable aux intrants utilisés dans la fabrication de ces machines de 30% à 17,5%.

Réduction du droit d'importation applicable aux panneaux constitués de lattes en bois sciées assemblées par collage de 30% à 17,5%

Dans le but d'encourager les industries du bois au Maroc et de renforcer leur compétitivité, il a été jugé opportun de réduire le DI applicable aux panneaux constitués de lattes en bois sciée assemblées par collage de 30% à 17,5%.

Augmentation du taux de droit d'importation de 2,5% à 17,5% applicable aux monofilaments avec spécialisation

Dans le but d'assurer une meilleure protection de la filière nationale de production des balais face à la concurrence des produits finis importés, il a été jugé opportun d'augmenter la quotité de droit d'importation applicable aux monofilaments de 2,5% à 17,5%.

Augmentation du taux de droit d'importation de 10% à 30% applicable aux étoffes de bonneterie jacquards avec spécialisation.

Afin de protéger la production nationale des étoffes de bonneterie jacquards électroniques avec insertion de trame face aux importations importantes de ces produits, il a été jugé opportun d'augmenter le taux du DI qui leur est applicable de 10% à 30% avec spécialisation dans le tarif douanier. Cette mesure vise également l'harmonisation du DI applicable à ces produits en les alignant à ceux de leurs équivalents en chaîne et trame relevant des chapitres 54, 55 et 58.

Réduction du taux de droit d'importation de 30% à 17,5% applicable aux boîtes en fonte à fermer par soudage ou sertissage (canettes en fer blanc) avec spécialisation.

Afin d'amoindrir le coût d'acquisition des emballages utilisés dans la fabrication d'aérosols, et de permettre le développement de cette industrie, il a été jugé opportun de réduire le taux du DI de 30% à 17,5% applicable aux boîtes en fonte à fermer par soudage ou sertissage (canettes en fer blanc).

Augmentation du taux de droit d'importation de 2,5% et 10% à 17,5% applicable aux machines à laver et congélateurs à usage domestique

Dans le but de renforcer la compétitivité de l'industrie nationale de fabrication des machines à linge et congélateurs à usage domestique face à la concurrence déloyale exercée par les produits similaires importés, il a été jugé opportun d'augmenter le taux de droit d'importation applicable aux machines à laver et congélateurs à usage domestique de 2,5% et 10% à 17,5%.

Réduction du droit d'importation applicable aux téléphones intelligents à l'état complet sous la forme d'éléments C.K.D ou S.K.D de 17,5% à 2,5%

Afin d'encourager l'émergence d'une industrie nationale d'assemblage local de smartphones, il a été jugé opportun de réduire le DI applicable aux téléphones intelligents à l'état complet sous la forme d'éléments C.K.D ou S.K.D de 17,5% à 2,5%.

Réduction du droit d'importation applicable aux téléphones intelligents de 17,5% à 2,5%

Afin de renforcer la compétitivité du secteur formel face aux produits importés illégalement, il a été jugé opportun de réduire le DI applicable aux smartphones et autres appareils mobiles ou de réseau sans fil de 17,5% à 2,5%.

Augmentation du taux de droit d'importation de 2,5% à 17,5% applicable aux pare-brise, vitres arrières et autres glaces visés

Afin de renforcer la compétitivité de l'industrie nationale spécialisée dans la fabrication de pare-brise face à la concurrence des produits similaires importés, il a été jugé opportun d'augmenter le DI applicable à ces produits de 2,5% à 17,5%.

Taxe intérieure de consommation : Report de la date de mise en œuvre du marquage fiscal de certains combustibles avec élargissement de son champ d'application

En vertu des dispositions de l'article 42 bis du dahir portant loi n° 1-77-340 du 9 octobre 1977, l'obligation du marquage fiscal a été étendue au gasoil et au supercarburant, avec effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

A présent et compte tenu de l'étude des meilleurs pratiques à l'international dans le domaine du marquage fiscal des produits pétroliers, il s'est avéré que le système de marquage fiscal mis en place au Maroc ne couvre pas certains combustibles dont le suivi et la traçabilité revêtent une importance stratégique.

Par conséquent, il a été jugé opportun d'étendre l'obligation de marquage fiscal sur les produits pétroliers, au carburéacteur, au fuel oil, au propane liquéfié commercial et au butane liquéfié commercial.

Par ailleurs et en raison de la spécificité technique particulière liée à la mise en place d'un système de marquage fiscal de ces produits, et afin de donner plus de temps aux opérateurs du secteur pour adapter leurs installations à ce système, il a été jugé opportun de reporter la date d'entrée en vigueur du marquage fiscal de ces produits pétroliers au 1^{er} janvier 2028.

Cette mesure nécessitera de reporter également au 1^{er} janvier 2028, la date de l'instauration de l'infraction relative au non-respect de l'obligation du marquage fiscal de ces produits pétroliers.

Suspension de la perception du droit d'importation appliqué aux animaux

domestiques vivants des espèces bovine et camélidé

Le recensement du cheptel national, réalisé au cours de l'été 2025, a révélé une baisse d'environ 30% du cheptel des bovins. En outre, les statistiques relatives à la production de viande rouge montrent que la viande bovine représente 80% de la consommation de viande rouge au Maroc.

Dans ce contexte, et afin d'éviter une pénurie sur le marché national en 2026 et une hausse des prix de la viande rouge, il a été jugé opportun de suspendre, jusqu'au 31 décembre 2026, la perception du droit d'importation appliqué aux animaux domestiques vivants des espèces bovine et camélidé dans la limite d'un contingent fixé respectivement à trois cents mille (300 000) et dix mille (10 000) têtes.

Taxe sur les bois importés

Avant le 1^{er} janvier 2025, la taxe sur les bois importés s'appliquait au taux de 12% ad-valorem sur les produits en bois relevant du chapitre 44 du tarif des droits d'importation, à l'exception des produits relevant de la position 44.08 auxquels s'applique une taxe de 6%.

Cependant, dans le but de réduire les prix de vente des produits en bois pour le consommateur, et étant donné que ce droit est appliqué à la valeur totale du produit même s'il ne contient qu'une faible quantité de bois, l'article 7 de la Loi de Finances pour l'année 2025 a prévu la réduction de 12% à 6% de la taxe appliquée aux articles en bois classés au chapitre 94 du tarif des droits d'importation

A présent, et afin d'éviter une flambée des prix de ces produits et matières et d'assurer l'approvisionnement du marché national en bois, il est proposé d'appliquer un taux unique de 6% de la valeur de la marchandise sur les bois importés classés au chapitre 44 du tarif des droits d'importation, ainsi que sur les ouvrages en bois relevant du chapitre n°94 du tarif de droit d'importation.

Source : Administration des Douanes et Impôts Indirects

SI LES RÉFORMES INTRODUITES SELON UNE APPROCHE PROGRESSIVE DE L'IS (2023-2026), DE LA TVA (2024-2026), ET DE L'IR EN 2025, ONT PERMIS DE METTRE EN ŒUVRE LES RECOMMANDATIONS DES TROISIÈMES ASSISES NATIONALES DE LA FISCALITÉ, TENUES EN MAI 2019 À SKHIRAT, LES DISPOSITIONS FISCALES AU TITRE DE LA LOI DES FINANCES 2026, VISENT, ELLES, À RENFORCER LES ACQUIS DES RÉFORMES PRÉCITÉES ET D'ACCÉLÉRER LA CADENCE VERS L'ÉMERGENCE DU ROYAUME ET LE DÉVELOPPEMENT DE SES CAPACITÉS À CRÉER LA CROISSANCE ET L'EMPLOI.

Les mesures fiscales introduites dans le cadre de LF 2026 visent essentiellement :

- L'intégration du secteur de l'informel dans l'économie structurée et la lutte contre la fraude fiscale ;
- L'amélioration de l'environnement des affaires et de la compétitivité des entreprises ;
- L'adaptation du système fiscal et l'harmonisation des règles fiscales ;
- La consolidation de la cohésion sociale.

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exonération de la retenue à la source sur les droits de location et les rémunérations analogues afférents à l'affrètement, la location et la maintenance des navires affectés au transport maritime international

La Loi de Finances pour l'année budgétaire 2026 a exonéré d'une manière permanente, de l'Impôt sur les Sociétés retenu à la source, les droits de location et les rémunérations analogues afférents à l'affrètement, la location et la maintenance des navires affectés au transport maritime international, alloués à des personnes non résidentes.

Cette exonération s'applique aux droits de location et rémunérations analogues versés, mis à la disposition ou inscrits en compte

des personnes non résidentes à compter du 1^{er} janvier 2026.

Application d'un taux adapté aux institutions de microfinance en matière d'Impôt sur les Sociétés (IS)

La LF 2026 prévoit d'appliquer, à titre transitoire, aux institutions de microfinance transformées en banque ou en sociétés de financement et constituées sous forme de sociétés anonymes, le taux de l'impôt sur les sociétés de droit commun à savoir :

- Le taux de 20% applicable aux petites et moyennes entreprises ;
- Ou le taux de 35% applicable aux grandes entreprises dont le montant du bénéfice net est égal ou supérieur à 100 000 000 dirhams.

En effet, les institutions de microfinance constituées sous forme de sociétés anonymes ayant bénéficié de l'apport des éléments d'actif et du passif des associations de microfinance, conformément à la législation et la réglementation en vigueur, sont exclues pendant une période de 5 exercices consécutifs, à compter du 1^{er} exercice d'exploitation, du taux de 40% applicable aux autres établissements de crédit et organismes assimilés.

Cette mesure est applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2026.

Révision des modalités de déclaration et de paiement de l'Impôt sur les Sociétés correspondant à la plus-value résultant de la cession d'immeuble réalisée au Maroc par une société non-résidente

La LF 2026 a institué l'obligation de souscrire la déclaration des plus-values résultant de la cession d'immeubles réalisée au Maroc, immédiatement après chaque opération de cession, dans un délai de trente (30) jours suivant le mois de ladite cession, selon un modèle simplifié établi par l'administration.

Le versement de l'Impôt sur les Sociétés dû sur lesdites plus-values doit s'opérer en même temps que la déclaration précitée.

Cette mesure est applicable aux plus-values résultant des cessions d'immeubles réalisées à compter du 1^{er} janvier 2026.

IMPÔT SUR LE REVENU

Révision des modalités de versement de l'IR dû au titre des profits de capitaux mobiliers

La LF 2026 a institué l'obligation de verser le montant de l'impôt dû par le cédant au titre de chaque opération de cession desdits titres et valeurs, dans les trente (30) jours qui suivent la date de la cession. Ce versement s'effectue par bordereau-avis établi par l'administration.

Les contribuables concernés doivent également souscrire auprès de l'administration fiscale une déclaration annuelle récapitulant toutes les cessions effectuées au cours de l'année, avant le 1^{er} avril de l'année qui suit celle au cours de laquelle les cessions ont été effectuées. Cette déclaration vaut demande de restitution de l'excédent d'impôt éventuel.

En effet, lorsque le montant des versements de l'impôt afférent aux profits des capitaux mobiliers, excède celui de l'impôt correspondant au profit net annuel du contribuable concerné, ce contribuable bénéficie d'une restitution d'impôt calculée au vu de la déclaration annuelle des profits de capitaux mobiliers précitée.

Par ailleurs, la LF 2026 a introduit une mesure de clarification des obligations déclaratives relatives aux revenus et profits de capitaux mobiliers de source étrangère, non soumis à la retenue à la source, en instituant un nouvel article 84 bis. Ainsi, les contribuables qui disposent desdits revenus ou profits doivent souscrire auprès de l'administration fiscale, en même temps que le versement de l'impôt y afférent, une déclaration annuelle récapitulant lesdits revenus et profits, avant le 1^{er} avril de l'année qui suit celle au cours de laquelle ces revenus et profits ont été perçus, mis à leur disposition ou inscrits en leurs comptes.

Cette déclaration doit être souscrite selon un modèle établi par l'administration. Elle doit être accompagnée de toutes les pièces justifiant les montants perçus et d'une attestation de l'administration fiscale étrangère indiquant la base imposable et le montant de l'impôt acquitté.

Ces mesures s'appliquent aux opérations de cession de valeurs mobilières effectuées et aux revenus de source étrangère perçus, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Révision du régime d'imposition des salariés des sociétés ayant le statut «Casablanca Finance City» (CFC)

La LF 2026 a précisé que le taux de 20% applicable aux traitements, émoluments et salaires bruts versés aux salariés travaillant pour le compte des sociétés ayant le statut «Casablanca Finance City» (CFC) s'applique pour une période maximale de dix (10) ans à compter de la date de prise de leurs fonctions, qu'elle soit continue ou discontinuée, sans tenir compte des périodes de travail effectué en dehors des sociétés ayant le statut «Casablanca Finance City».

Ces salariés peuvent également opter, selon un modèle établi par l'administration, auprès de leur employeur à être imposés d'après les taux du barème progressif de l'IR avant le 1^{er} février de l'année concernée par la demande d'option.

Pour mettre fin à cette option, les salariés concernés doivent présenter une demande à leur employeur, selon un modèle établi par l'administration, avant le 1^{er} février de l'année concernée.

La LF 2026 a prévu également pour les sociétés ayant le statut CFC, l'obligation d'annexer à la déclaration des traitements et salaires un état, selon un modèle établi par l'administration, comportant la liste des salariés qui travaillent pour leur compte.

Ces mesures sont applicables aux traitements, émoluments et salaires acquis à compter du 1^{er} janvier 2026, par :

- Les salariés ayant pris leurs fonctions à compter de cette date ;
- Les salariés qui n'ont pas épuisé la période de dix (10) ans au 31 décembre 2025 ;
- Les salariés qui ont épuisé la période de cinq (5) ans au 31 décembre 2017 et ce, au titre de la durée restante pour bénéficier de la période de dix (10) ans.

Application d'un abattement en cas de cession d'un fonds de commerce par les professionnels soumis au régime de la Contribution Professionnelle Unique (CPU)

La LF 2026 a institué un abattement de 50%, au profit des personnes physiques dont les revenus professionnels sont déterminés selon le régime de la contribution professionnelle unique (CPU) qui ne disposent pas d'un régime de retraite.

Cet abattement s'applique sur le montant de la plus-value réalisée ou constatée relative aux éléments incorporels du fonds de commerce dans la limite d'un million (1 000 000) de dirhams dudit montant, lorsqu'elles cessent définitivement l'exercice de leur activité professionnelle.

Pour bénéficier de l'abattement de 50%, l'âge des contribuables concernés doit être d'au moins 65 ans révolus à la date de la cessation définitive de l'exercice de leur activité professionnelle.

Cette mesure est applicable aux opérations de cession ou de retrait de fonds de commerce réalisées à partir du 1^{er} janvier 2026.

Relèvement du montant annuel de la réduction de l'impôt sur le revenu pour charge de famille

La LF 2026 a relevé le montant annuel de la réduction de l'impôt sur le Revenu pour les charges de famille, de 500 à 600 dirhams par personne à charge du contribuable.

Toutefois, ce montant ne peut pas dépasser trois mille six cents (3600) dirhams, en maintenant ainsi l'avantage de ladite réduction pour six (6) personnes à charge du contribuable.

Cette mesure est applicable aux revenus acquis à compter du 1^{er} janvier 2026.

Exonération des retraites complémentaires versées aux retraités du secteur privé par la Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraite (CIMR)

La LF 2026 a exonéré en matière d'impôt sur le Revenu, les pensions de retraites et des rentes viagères versées aux retraités du secteur privé dans le cadre des contrats d'assurances retraite complémentaires de groupe par la Caisse interprofessionnelle Marocaine de Retraite (CIMR).

Les pensions de retraite et les rentes viagères versées dans le cadre des autres régimes de retraite complémentaire demeurent exclues de cette exonération.

Cette mesure est applicable aux pensions de retraites et rentes viagères acquises à compter du 1^{er} janvier 2026.

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

Institution de l'obligation d'auto-liquidation de la TVA par les entreprises industrielles de transformation concernant les déchets neufs d'industrie et les métaux et autres matières de récupération

La LF 2026, a prévu l'exonération sans droit à déduction, des autres matières de récupération au même titre que les métaux de récupération.

Par ailleurs, elle a institué l'obligation d'auto-liquidation de la TVA par ces entreprises. Ainsi, ces dernières doivent déclarer et acquitter la Taxe sur la Valeur Ajoutée au titre de leurs achats des déchets neufs d'industrie et des métaux et autres matières de récupération.

Ces entreprises sont donc tenues de déclarer, selon leur régime d'imposition, le montant hors taxe de l'opération sur leur propre déclaration du chiffre d'affaires du mois ou du trimestre au cours duquel le paiement de l'opération a été effectué, de calculer la taxe exigible et de procéder à la déduction du montant de ladite taxe exigible ainsi déclarée.

Ces mesures sont applicables aux opérations réalisées à compter du 1^{er} janvier 2026

Exonération de la TVA des matières fertilisantes et supports de culture à usage agricole

La LF 2026 prévoit l'exonération de la Taxe sur la Valeur Ajoutée avec bénéfice du droit à déduction, à l'intérieur et à l'importation, des matières fertilisantes et des supports de culture, tels que définis par la loi n° 53-18 relative aux matières fertilisantes et aux supports de culture, destinés exclusivement à un usage agricole.

L'exonération à l'importation est subordonnée au respect des conditions suivantes :

- La réalisation de l'opération d'importation selon les conditions prévues par la loi n° 53-18 précitée ;
- L'accomplissement des formalités réglementaires prévues par l'article 16 quinquies du décret n° 2-06-574 pris pour l'application de la TVA, tel que modifié et complété.

Ces exonérations sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2026.

Alignement des durées supplémentaires d'exonération des biens d'investissement en matière de TVA à l'intérieur et à l'importation

la LF 2026 a prévu que le délai d'exonération de trente-six (36) mois, à l'intérieur et à

l'importation, peut être prorogé d'un délai supplémentaire de vingt-quatre (24) mois, pour les entreprises qui construisent leurs projets d'investissement et les entreprises qui réalisent des projets d'investissement dans le cadre d'une convention conclue avec l'État en cours de validité, à condition de souscrire une demande de prorogation, par procédé électronique selon un modèle établi par l'administration, avant l'expiration dudit délai de trente-six (36) mois.

La prorogation des délais d'exonération, ainsi instituée, est conditionnée par l'accomplissement des formalités réglementaires.

Ces nouvelles dispositions sont applicables :

- Aux entreprises qui signent des conventions d'investissement avec l'État à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- Aux entreprises qui construisent leurs projets d'investissement et qui n'ont pas épuisé le délai d'exonération de trente-six (36) mois au 31 décembre 2025.

Consécration de l'obligation de dépôt du relevé des contribuables non-résidents par les clients assujettis à la TVA

La LF 2026 prévoit que le client établi au Maroc doit joindre à sa propre déclaration de chiffre d'affaires, un relevé des contribuables non-résidents avec lesquels il a réalisé des opérations, selon un modèle établi par l'administration.

Le dépôt hors délai et le défaut de dépôt de ce relevé sont passibles des amendes prévues par le Code Général des Impôts.

Exonérations de la TVA, sans droit à déduction, des pâtes alimentaires courtes non cuites et non farcies

La LF 2026 a exonéré de la TVA, sans droit à déduction à l'intérieur et à l'importation, les pâtes alimentaires courtes non cuites et non farcies.

Cette exonération prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

Exonération du sang et ses dérivés de la TVA avec droit à déduction

La LF 2026 a prévu l'exonération de la TVA avec droit à déduction, à l'intérieur et à l'importation, du sang (humain et animal) et de ses dérivés.

Cette exonération prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

Exonération temporaire de la TVA sur les opérations d'importation des animaux vivants domestiques des espèces bovines et camélidés

La LF 2026 a introduit une mesure temporaire, afin d'exonérer de la Taxe sur la Valeur Ajoutée à l'importation les opérations d'importation des animaux vivants domestiques des espèces bovines et camélidés, dans la limite des contingents fixés respectivement à trois cent mille (300 000) têtes pour les bovins et à dix mille (10 000) têtes pour les camélidés.

Cette mesure transitoire est appliquée pour la période allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

DROITS D'ENREGISTREMENT ET DE TIMBRES

Institution d'un droit d'enregistrement supplémentaire de 2% sur les actes portant mutation des biens immeubles, de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce, réalisés sans possibilité de justifier et de suivre les modalités de paiement

La LF 2026 a prévu un droit d'enregistrement supplémentaire de 2%, pour les actes portant mutation à titre onéreux des biens immeubles ou des droits réels immobiliers dont le prix excède trois cent mille (300 000) dirhams ou des fonds de commerce.

Ce droit supplémentaire est appliqué dans l'un des cas suivants :

- L'acte établi ne mentionne pas les modalités et les références de règlement utilisées ;
- Le règlement du prix n'est pas effectué par Chèque barré non endossable, effets de commerce, moyens magnétique de paiement,

virement bancaire, procédé électronique ou par compensation. Il est à préciser que lorsque le prix est réglé en espèces et par l'une de ces modalités de règlement, ce droit supplémentaire de 2% n'est appliqué que sur la partie du prix payé en espèce.

Cette mesure est applicable aux actes et conventions établis à compter du 1^{er} juillet 2026.

Harmonisation et clarification du traitement fiscal en matière des droits d'enregistrement des opérations de crédit réalisées par les établissements de crédit et organismes assimilés ainsi que les garanties et les mainlevées y afférentes

La LF 2026, a étendu l'exonération des droits d'enregistrement aux actes constatant des opérations de crédit accordées par tous les établissements de crédits et organismes assimilés qui sont régis par la loi n° 103-12 relative à ces derniers.

La LF 2026 prévoit également, l'application du droit fixe de 200 dirhams aux actes de cautions, de constitutions d'hypothèque, de nantissement sur fonds de commerce réalisés en garantie des opérations de crédit accordé par les établissements précités ainsi que les mainlevées relatives aux dites garanties.

Ces mesures sont applicables aux actes et conventions enregistrés à compter du 1^{er} janvier 2026.

Application des droits d'enregistrement au taux de 0,1% aux marchés publics

La LF 2026 a institué les mesures suivantes :

- L'élargissement de l'obligation d'accomplir la formalité d'enregistrement aux actes et conventions ayant pour objet la réalisation de travaux, fournitures ou services par des entreprises pour le compte des établissements et entreprises publics et leurs filiales ainsi que pour le compte des autres organismes publics tenus, en vertu de la législation et de la réglementation en vigueur, d'appliquer la réglementation relative aux marchés publics ;

- L'application des droits d'enregistrement au taux de 0,1% aux marchés publics et aux actes et conventions ayant pour objet la réalisation de travaux, fournitures ou services par des entreprises pour le compte de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements et entreprises publics et leurs filiales ainsi que pour le compte des autres organismes publics tenus, en vertu de la législation et de la réglementation en vigueur, d'appliquer la réglementation relative aux marchés publics.

Ces droits d'enregistrement ainsi que la pénalité et les majorations dus sur les marchés et les actes et conventions précités, sont supportés par les titulaires du marché ou par les entreprises chargées de l'exécution de ces actes et conventions.

Les dispositions précitées sont applicables aux actes et conventions enregistrés à compter du 1^{er} janvier 2026.

Amélioration du régime d'incitation fiscale aux opérations de restructuration des groupes de sociétés

La LF 2026 a introduit les deux mesures suivantes :

Exonération des droits d'enregistrement applicables à la prise en charge du passif relatif aux éléments transférés entre sociétés de groupes

La LF 2026 a institué l'exonération des droits d'enregistrement afférents à la prise en charge du passif lors du transfert des éléments d'actif réalisé par les sociétés ayant opté pour le régime d'incitation fiscale aux opérations de restructuration des groupes de sociétés prévu à l'article 161 bis-I du Code Général des Impôts.

Application d'un droit fixe de 1000 dirhams aux opérations de transfert des éléments de l'actif circulant réalisées entre les sociétés de groupes

La LF 2026 a étendu l'application du droit fixe de mille (1000) dirhams aux opérations de transfert des éléments de l'actif circulant réalisées par les sociétés ayant opté pour le régime d'incitation fiscale aux opérations

de restructuration des groupes de sociétés prévu à l'article 161 bis-I du Code Général des Impôts.

Les dispositions précitées sont applicables aux actes et conventions enregistrés à compter du 1^{er} janvier 2026.

Révision du régime fiscal applicable en matière des droits d'enregistrement aux cessions des actions ou de parts sociales

Réduction du taux des droits d'enregistrement appliqués aux cessions des actions ou de parts sociales des sociétés immobilières transparentes et des sociétés à prépondérance immobilière

La LF 2026, a réduit le taux applicable en matière de droits d'enregistrement, de 6% à 5%, pour les cessions, à titre onéreux ou gratuit, d'actions ou de parts sociales dans les sociétés immobilières transparentes et les sociétés à prépondérance immobilière non cotées en bourse des valeurs.

Cette mesure est applicable aux actes et conventions enregistrés à compter du 1^{er} janvier 2026.

Clarification de l'obligation de présenter une attestation de non prépondérance immobilière pour bénéficier de l'exonération en matière des droits d'enregistrement au titre des cessions des actions et parts sociales

La LF 2026 a précisé que pour bénéficier de l'exonération des droits d'enregistrement prévue pour les cessions, à titre onéreux ou gratuit, de parts dans les groupements d'intérêt économique, d'actions ou de parts sociales dans les sociétés autres que celles visées aux articles 3-3° et 61-II du CGI, les personnes concernées doivent présenter une attestation, délivrée selon un modèle établi par l'administration, attestant que les actions ou les parts sociales concernées ne se rapportent pas aux sociétés immobilières transparentes ou aux sociétés à prépondérance immobilière.

Cette mesure est applicable aux actes et conventions enregistrés à compter du 1^{er} janvier 2026.

Exonération des droits d'enregistrement concernant les actes portant acquisition d'immeubles par les fondations des œuvres sociales des administrations publiques

La LF 2026 a instauré l'exonération des droits d'enregistrement au profit des actes d'acquisition d'immeubles, par les fondations des œuvres sociales des administrations publiques créées par une loi, qui sont affectés à leur objet social, à l'exclusion des actes d'acquisition d'immeubles affectés aux opérations immobilières.

Les dispositions précitées sont applicables aux actes et conventions enregistrés à compter du 1^{er} janvier 2026.

MESURES COMMUNES DE L'IMPÔT SUR LE REVENU ET DE L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Elargissement du champ d'application de la retenue à la source en matière d'IS et d'IR aux produits de location immobilière

La LF 2026 a élargi l'application de la retenue à la source aux produits de location versés aux personnes morales ou aux personnes physiques dont les revenus sont déterminés selon le régime du RNR ou du RNS.

Les produits de location soumis à la retenue à la source s'entendent des produits de location de biens immeubles bâtis et non bâtis et des constructions de toute nature.

Sont exclus de l'application de cette retenue à la source, les produits de location versés aux personnes hors champ d'application ou exonérées de manière permanente de l'IS ou de l'IR (RNR/RNS) au titre des opérations conformes à l'objet visé par cette exonération.

La retenue à la source précitée s'applique au taux de 5% sur le montant des produits de

location hors TVA, avec droit d'imputation sur le montant de l'IS ou de l'IR (RNR/RNS) dû et de restitution du reliquat éventuel.

Les personnes chargées d'opérer la retenue à la source sur les produits de location précités, doivent joindre à leur déclaration des rémunérations allouées à des tiers et des produits de location, visée à l'article 151-I du Code Général des Impôts, un état de ces produits selon un modèle établi par l'administration.

L'impôt retenu à la source sur les produits de location doit être versé à l'administration fiscale dans le mois suivant celui du paiement, de la mise à la disposition ou de l'inscription en compte.

En cas de non-respect de leurs obligations de déclaration et de versement, les personnes tenues d'opérer cette retenue à la source seront passibles des sanctions et des procédures prévues par les articles 194-I, 208, 222-A et 228-I du Code Général des Impôts.

Concernant l'entrée en vigueur de ce nouveau dispositif, il convient de distinguer entre le traitement des loyers versés aux personnes morales et ceux versés aux personnes physiques dont les revenus sont déterminés selon le régime du RNR ou du RNS.

Concernant les loyers versés aux personnes morales :

En cas de versement, de mise à disposition ou d'inscription en compte de loyers au profit des personnes morales, la retenue à la source doit s'opérer à compter du 1^{er} juillet 2026 par l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements et entreprises publics et leurs filiales, les établissements de crédit et organismes assimilés et les entreprises d'assurances et de réassurance.

MESURES TRANSITOIRES

A titre transitoire et par dérogation, cette retenue à la source doit également être opérée par les entreprises d'une manière progressive, selon le montant de leur chiffre d'affaires hors TVA du dernier exercice clos, comme suit :

- À compter du 1^{er} juillet 2026, par les entreprises dont le montant du chiffre d'affaires, hors Taxe sur la Valeur Ajoutée, est égal ou supérieur à cinq cents millions (500 000 000) de dirhams, au titre du dernier exercice clos ;
- À compter du 1^{er} janvier 2027, par les entreprises dont le montant du chiffre d'affaires, hors Taxe sur la Valeur Ajoutée, est égal ou supérieur à trois cent cinquante millions (350 000 000) de dirhams, au titre du dernier exercice clos ;
- À compter du 1^{er} janvier 2028, par les entreprises dont le montant du chiffre d'affaires, hors Taxe sur la Valeur Ajoutée, est égal ou supérieur à deux cents millions (200 000 000) de dirhams, au titre du dernier exercice clos.

Concernant les loyers versés aux personnes physiques dont les revenus sont déterminés selon le régime du RNR ou du RNS :

En cas de versement, de mise à disposition ou d'inscription en compte de loyers au profit des personnes physiques dont les revenus sont déterminés selon le régime du RNR ou du RNS, la retenue à la source doit s'opérer à compter du 1^{er} juillet 2026, par les personnes morales de droit public ou privé et les personnes physiques dont les revenus sont déterminés selon les régimes du RNR ou du RNS.

Clarification du traitement fiscal des produits distribués par les organismes de placement collectif en capital (OPCC)

La LF 2026 a clarifié que les sommes distribuées par les OPCC provenant des bénéfices correspondant aux plus-values réalisées et aux intérêts perçus par lesdits organismes, ne sont pas considérées comme des produits des actions, parts sociales et revenus assimilés.

Ainsi, les plus-values réalisées et les intérêts perçus par les OPCC et distribués à leurs actionnaires ou porteurs de parts, sont soumis à l'IS ou l'IR entre les mains de ces derniers, dans les conditions de droit commun, selon leur nature.

Par conséquent, les produits distribués par les OPCC correspondant aux intérêts qu'ils ont perçus, sont soumis à la retenue à la source prévue à l'article 4 du Code Général des Impôts, au taux de 20% ou 30% selon le régime fiscal du bénéficiaire. Ces intérêts sont compris dans les produits financiers imposables des actionnaires ou porteurs de parts soumis à l'IS ou à l'IR selon le régime du RNR ou du RNS, avec droit d'imputation sur l'impôt dû et de restitution du reliquat éventuel.

De même, les plus-values distribuées, le cas échéant, par les OPCC sont considérées comme des produits financiers chez les actionnaires ou porteurs de parts soumis à l'IS ou à l'IR (RNR/RNS) ou comme des profits de capitaux mobiliers chez les particuliers et sont imposables à l'IS ou l'IR selon les règles de droit commun.

Les produits perçus et distribués en tant que dividendes par les OPCC précités demeurent soumis au régime fiscal applicable aux produits des actions, parts sociales et revenus assimilés.

Les clarifications précitées ont été insérées dans les articles 9 (I-B-3°), 13 (I et VI), 14-VI et 66-II-C du CGI.

MESURE COMMUNE DE L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS ET DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

Élargissement de la retenue à la source, en matière d'IS et de TVA, aux rémunérations des prestations rendues par certaines personnes morales

La LF 2026 a élargi le champ d'application de cette retenue à la source, en matière d'IS et de TVA, aux rémunérations des prestations qui sont rendues par des personnes morales.

En matière d'IS :

La LF 2026 a prévu que la retenue à la source sur les honoraires, commissions, courtages et autres rémunérations de même nature allouées à des personnes morales doit également être opérée, pour le compte du Trésor, par les établissements de crédit et organismes assimilés et les entreprises d'assurances et de réassurance, à compter du 1^{er} juillet 2026.

MESURES TRANSITOIRES

A titre transitoire et par dérogation, ladite retenue à la source doit également être opérée par les entreprises, d'une manière progressive, selon le montant de leur chiffre d'affaires, hors Taxe sur la Valeur Ajoutée, du dernier exercice clos, comme suit :

- à compter du 1^{er} juillet 2026, par les entreprises dont le montant du chiffre d'affaires, hors Taxe sur la Valeur Ajoutée, est égal ou supérieur à cinq cents millions (500 000 000) de dirhams, au titre du dernier exercice clos ;
- à compter du 1^{er} janvier 2027, par les entreprises dont le montant du chiffre d'affaires, hors Taxe sur la Valeur Ajoutée, est égal ou supérieur à trois cent cinquante millions (350 000 000) de dirhams, au titre du dernier exercice clos ;
- à compter du 1^{er} janvier 2028, par les entreprises dont le montant du chiffre d'affaires, hors Taxe sur la Valeur Ajoutée, est égal ou supérieur à deux cents millions (200 000 000) de dirhams, au titre du dernier exercice clos.

Cette retenue à la source s'applique au taux de 5% sur le montant des rémunérations allouées à des tiers précités, hors TVA, avec droit d'imputation sur le montant de l'IS dû et de restitution du reliquat éventuel.

Les personnes chargées d'opérer la retenue à la source précitée doivent joindre à leur déclaration des rémunérations allouées à des tiers et des produits de location, visée à l'article 151-I du Code Général des Impôts, un état de ces produits selon un modèle établi par l'administration.

L'impôt retenu à la source sur les rémunérations sus-mentionnées, doit être versé à l'administration fiscale dans le mois suivant celui du paiement, de la mise à la disposition ou de l'inscription en compte.

En matière de TVA :

La LF 2026 a prévu que la TVA due au titre des opérations de prestations de services visées à l'article 89-I (5°, 10° et 12°) du Code Général des Impôts, dont la liste est fixée par voie réglementaire, est retenue à la source à compter du 1^{er} juillet 2026, à hauteur de 75% du montant de cette taxe par les établissements

de crédit et organismes assimilés et les entreprises d'assurances et de réassurance qui versent les rémunérations de ces prestations aux personnes morales assujetties ayant présenté l'attestation justifiant leur régularité fiscale. A défaut de présentation de cette attestation, la retenue à la source est opérée à hauteur de 100% du montant de cette taxe.

MESURES TRANSITOIRES

A titre transitoire et par dérogation, ladite retenue à la source doit également être opérée par les entreprises, d'une manière progressive, selon le montant de leur chiffre d'affaires, hors Taxe sur la Valeur Ajoutée, du dernier exercice clos, comme suit :

- à compter du 1^{er} juillet 2026, par les entreprises dont le montant du chiffre d'affaires, hors Taxe sur la Valeur Ajoutée, est égal ou supérieur à cinq cents millions (500 000 000) de dirhams, au titre du dernier exercice clos ;
- à compter du 1^{er} janvier 2027, par les entreprises dont le montant du chiffre d'affaires, hors Taxe sur la Valeur Ajoutée, est égal ou supérieur à trois cent cinquante millions (350 000 000) de dirhams, au titre du dernier exercice clos ;
- à compter du 1^{er} janvier 2028, par les entreprises dont le montant du chiffre d'affaires, hors Taxe sur la Valeur Ajoutée, est égal ou supérieur à deux cents millions (200 000 000) de dirhams, au titre du dernier exercice clos.

AUTRES MESURES COMMUNES

Clarification et amélioration du régime fiscal des sociétés sportives

La LF 2026 a introduit plusieurs mesures fiscales incitatives pour les sociétés sportives en matière d'IS, d'IR et de TVA.

En matière d'IS :

Clarification de l'exonération quinquennale des sociétés sportives

La LF 2026 a précisé, pour les sociétés sportives constituées conformément aux dispositions de la loi n° 30.09 relative à l'éducation physique et aux sports, que le bénéfice de l'exonération totale de l'Impôt sur les Sociétés pendant une période de cinq (5) exercices consécutifs, s'applique à compter de l'exercice au cours

duquel la première opération de vente imposable a été réalisée.

Déduction des dons en argent ou en nature octroyés aux sociétés sportives

La LF 2026 a intégré parmi les charges déductibles, au sens de l'article 8 du Code Général des Impôts, les dons en argent ou en nature octroyés aux sociétés sportives constituées conformément aux dispositions de la loi n° 30-09 précitée, dans la limite de vingt pour cent (20%) du bénéfice net du donateur, sans que le montant de la déduction ne dépasse cinq millions (5 000 000) de dirhams par exercice.

Cette disposition est prévue par l'article 10 (I-B-2°) du Code Général des Impôts et s'applique au titre des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2026.

Exonération des plus-values résultant de l'apport des actifs et passifs d'une association sportive à une société sportive

La LF 2026 a prévu que l'opération d'apport par une association sportive d'une partie ou de la totalité de ses actifs et passifs à une société sportive peut également être réalisée à la valeur réelle, sans incidence fiscale sur le résultat fiscal de ladite association sportive.

Il a été également prévu qu'en cas de cession des éléments apportés, la société bénéficiaire de l'apport doit intégrer dans son résultat fiscal la plus-value réalisée, calculée sur la base de la valeur initiale desdits éléments avant l'opération d'apport.

Ces dispositions sont applicables aux opérations d'apport aux sociétés sportives réalisées à compter du 1^{er} janvier 2026.

En matière d'IR

Application d'abattements forfaitaires sur les revenus salariaux versés aux professionnels du sport par les sociétés sportives

La LF 2026 a prévu qu'à titre transitoire et par dérogation aux dispositions de l'article 60-III du Code Général des Impôts, le revenu net soumis à l'Impôt sur le Revenu au titre des revenus versés par les sociétés sportives constituées conformément aux dispositions de la loi n° 30-09 relative à l'éducation physique et aux sports, aux sportifs professionnels, entraîneurs, éducateurs et à l'équipe technique, est déterminé par l'application d'un abattement de :

- 90% au titre de l'année 2026 ;
- 80% au titre de l'année 2027 ;
- 70% au titre de l'année 2028 ;
- 60% au titre de l'année 2029.

En matière de TVA

Prorogation de l'exonération de la TVA accordée aux sociétés sportives

La LF 2026 a accordé aux sociétés sportives, constituées conformément aux dispositions de la loi n° 30-09 relative à l'éducation physique et aux sports, le bénéfice de l'exonération de la TVA, sans droit à déduction, pendant la période allant du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030.

Simplification des modalités de détention de l'adresse électronique à communiquer à l'administration fiscale

La LF 2026 a simplifié le procédé de détention de l'adresse électronique, en prévoyant que les contribuables soumis aux impôts, droits et taxes en vigueur doivent détenir une adresse électronique de leur choix.

Ainsi, tous les contribuables doivent communiquer à l'administration fiscale une adresse électronique de leur choix, afin de permettre la notification par procédé électronique prévue à l'article 219-II du Code Général des Impôts, conformément à la législation et la réglementation en vigueur, d'améliorer les moyens de communication et d'échange électronique avec les contribuables et de garantir leur droit à l'information sur leur situation fiscale.

Adaptation des règles relatives à la tenue de la comptabilité sous format électronique

La LF 2026 a instauré l'obligation pour les contribuables de tenir une comptabilité sous format électronique conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Ainsi, le renvoi à un texte réglementaire pour fixer ces critères a été supprimé de l'article 145-I du Code Général des Impôts.

Harmonisation des dispositions fiscales régissant les procédures des difficultés de l'entreprise

La LF 2026 a prévu que, nonobstant toute disposition contraire, toute entreprise qui demande l'ouverture de la procédure de sauvegarde doit, préalablement au dépôt de sa demande au greffe du tribunal, souscrire une déclaration à cet effet par procédé électronique auprès de l'administration fiscale et ce, à l'instar de ce qui est prévu pour la procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.

Il a été également prévu que lorsque la procédure de redressement ou de liquidation judiciaire n'est pas ouverte à l'initiative de l'entreprise, cette dernière est tenue de souscrire par procédé électronique une déclaration d'ouverture de ladite procédure dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de publication du jugement d'ouverture au « Bulletin officiel ».

Le défaut de souscription de l'une des déclarations précitées rend inopposable à l'administration fiscale la forclusion des droits se rattachant à la période antérieure à l'ouverture de la procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire.

Dans ce cadre, il a été également précisé qu'en cas d'ouverture d'une procédure de sauvegarde, c'est la procédure accélérée de rectification des impositions prévue à l'article 221 du Code Général des Impôts qui s'applique pour les rectifications éventuelles à opérer par l'administration fiscale.

Simplification de la procédure de contrôle des personnes physiques soumises en même temps à la vérification de la comptabilité et à l'examen de l'ensemble de la situation fiscale

La LF 2026 a institué la possibilité pour l'administration de procéder, en même temps, à la vérification de comptabilité et à l'examen de l'ensemble de la situation fiscale des personnes physiques concernées. Dans ce cas :

- L'administration notifie au contribuable un seul avis, dans le délai et selon les modalités prévues à l'article 212 du Code Général des Impôts ;
- La durée du contrôle fiscal ne peut en aucun cas dépasser la durée visée au neuvième alinéa du paragraphe I de l'article 212 du Code Général des Impôts ;
- L'administration informe le contribuable, selon un modèle qu'elle établit et dans les formes prévues à l'article 219 du Code Général des Impôts, de la date fixée pour procéder à un échange oral et contradictoire concernant les rectifications envisagées suite au contrôle et de la date à laquelle ce contrôle sera clôturé ;
- Les rectifications découlant de l'application de cette procédure de contrôle sont effectuées, selon le cas, dans les conditions prévues à l'article 220 du Code Général des Impôts relatif à la procédure normale de rectification des impositions ou à l'article 221 du Code Général des Impôts relatif à la procédure accélérée de rectification des impositions.

Par ailleurs, la LF 2026 a introduit les modifications suivantes :

- La procédure normale de rectification des impositions prévue à l'article 220 du Code Général des Impôts est frappée de nullité, en cas de défaut de notification aux intéressés de l'avis et/ou de la charte du contribuable prévus à l'article 216 (I et III) du Code Général des Impôts ;
- La procédure accélérée de rectification des impositions prévue à l'article 221 du Code Général des Impôts est frappée de nullité, en cas de défaut de notification aux intéressés de l'avis et/ou de la charte du contribuable prévus à l'article 216 (I et III) du Code Général des Impôts ;
- La commission nationale du recours fiscal est compétente pour les recours relatifs au

contrôle fiscal prévu à l'article 216-III du Code Général des Impôts, quel que soit le chiffre d'affaires déclaré ;

- La prescription est interrompue par la notification de l'avis de contrôle fiscal prévue à l'article 216 (I et III) du Code Général des Impôts.

Ces dispositions sont applicables aux procédures de contrôle dont l'avis de contrôle est notifié à compter du 1^{er} janvier 2026.

Consécration du principe de la levée de la prescription en cas de non-respect des conditions du bénéfice des avantages fiscaux assortis de garanties

La LF 2026 a prévu que, nonobstant toutes dispositions contraires, lorsque les contribuables ayant fourni des garanties pour bénéficier des avantages fiscaux ne respectent pas l'une des conditions requises pour le bénéfice de ces avantages, l'administration peut émettre le montant des impôts, taxes et droits dus prévus par le Code Général des Impôts, ainsi que les amendes, les pénalités et les majorations y afférentes, même si le délai de prescription a expiré.

Actualisation des dispositions régissant les droits de timbre suite à leur dématérialisation

La LF 2026 a abrogé les dispositions de l'article 236-3° du Code Général des Impôts qui prévoient une remise de 3% sur le montant de la commande des timbres au profit des distributeurs auxiliaires dûment habilités par l'administration fiscale.

PROROGATION DE L'APPLICATION DE LA CONTRIBUTION SOCIALE DE SOLIDARITÉ SUR LES BÉNÉFICES ET LES REVENUS

Dans le cadre de la poursuite et de la consolidation des efforts de mobilisation des ressources pour renforcer la cohésion sociale, la LF 2026 a prorogé l'application de la contribution sociale de solidarité sur les bénéfices et les revenus au titre des années 2026, 2027 et 2028.

Il est rappelé que cette contribution est mise à la charge des sociétés et des personnes physiques soumises à l'IR selon le régime du résultat net réel dont le bénéfice annuel imposable est égal ou supérieur à un million (1 000 000) de dirhams.

Cette contribution est calculée aux taux proportionnels suivants :

Montant du bénéfice ou du revenu soumis à la contribution (en dirhams)	Taux de la contribution (en %)
D'un million à moins de 5 millions	1,5%
De 5 millions à moins de 10 millions	2,5%
De 10 millions à moins de 40 millions	3,5%
De 40 millions et plus	5%

Source : Direction Générale des Impôts

FACE À UNE CONJONCTURE INTERNATIONALE INCERTAINE, LE RAPPORT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER 2026 DRESSE UN BILAN DE LA CONJONCTURE NATIONALE PORTÉE PAR DES RÉFORMES STRUCTURELLES ET DES INVESTISSEMENTS ET FIXE LES OBJECTIFS MACROÉCONOMIQUES CLÉS POUR L'ANNÉE EN COURS EN ÉQUILIBRANT LA RIGUEUR BUDGÉTAIRE ET LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL.

Le Projet de Loi de Finances pour l'année 2026 intervient dans un contexte international marqué par un ralentissement de la croissance mondiale et par la montée des incertitudes et des tensions commerciales et géopolitiques, conjuguées à la fragmentation des chaînes de valeur et aux défis structurels liés au changement climatique et à la digitalisation.

Au niveau national, l'année 2026 s'inscrit dans la continuité de la dynamique de réformes et de mise en œuvre des chantiers stratégiques engagés au cours des dernières années. L'économie nationale, bien que confrontée aux aléas climatiques et aux incertitudes internationales, confirme sa capacité de résilience et s'oriente vers un nouveau sentier de croissance. Le taux de croissance devrait d'établir à 4,8% en 2025, contre 3,8% en 2024. Cette dynamique est le reflet des réformes sectorielles et des politiques publiques, qui traduit la solidité de plusieurs secteurs stratégiques qui consolident la diversification de l'économie nationale. Elle bénéficie également d'un effort d'investissement public soutenu, traduisant la volonté d'accélérer la transformation structurelle, la modernisation des infrastructures et les transitions énergétique et numérique, dans la perspective des grandes échéances internationales à venir, notamment, l'organisation de la Coupe du Monde 2030.

Tenant compte de ce contexte, l'édition 2026 du Rapport Économique et Financier (REF)

a mis l'accent, dans sa première partie, sur l'évolution de l'économie mondiale et les perspectives qui se dessinent à l'horizon. La deuxième partie est dédiée à la présentation du contexte macro-économique et met en évidence les ressorts de la résilience économique du Royaume, avec un accent particulier sur la dynamique conjoncturelle sous-jacente. Quant à la troisième partie du Rapport, elle a porté sur l'analyse de la soutenabilité des finances publiques et de la trajectoire budgétaire à l'horizon 2026, en l'articulant avec les priorités économiques et sociales qui structurent l'action publique du Royaume.

UNE ÉCONOMIE MONDIALE CONFRONTÉE À DE FORTES INCERTITUDES

Dans un contexte marqué par une montée des incertitudes et une fragmentation croissante des dynamiques économiques mondiales, la croissance économique mondiale devrait croître, à un rythme modéré, selon le FMI, passant de 3,3% en 2024 à 3,2% en 2025 et à 3,1% en 2026, soit son plus faible rythme de croissance depuis la crise pandémique.

Aux États-Unis, la croissance devrait ralentir à 2% en 2025, après une forte expansion de 2,8% en 2024. Ce fléchissement résulte d'une modération de la consommation des ménages et d'un essoufflement de l'investissement privé. En 2026, une légère reprise est attendue (+2,1%), portée par une détente progressive des conditions financières et un reflux de l'inflation.

Dans la zone euro, la croissance devrait progresser de 1,2% en 2025 et de 1,1% en 2026, après 0,9% en 2024, soutenue par l'assouplissement budgétaire en Allemagne, l'augmentation des dépenses militaires dans la région, la modération de l'inflation, la baisse des taux de la BCE et une résilience relative du marché du travail. A cet égard, il convient de noter que l'économie Allemande, après deux ans de forte récession, semble amorcer une reprise timide en 2025 (0,2%), avant d'accélérer en 2026 (0,9%). En France, la croissance ralentirait en 2025 (0,7%) sous l'effet de l'ajustement budgétaire, avant de rebondir en 2026 (0,9%). La croissance en Italie resterait, quant à elle, freinée (passant de 0,5% en 2025 à 0,8% en 2026) par sa faible demande intérieure. L'activité économique en Espagne, en revanche, continuerait de surperformer (2,9% en 2025 et 2,0% en 2026), portée notamment par un marché du travail dynamique et le tourisme.

Quant à la croissance des pays émergents et en développement, elle devrait ralentir mais rester globalement résiliente (4,2% en 2025 et 4,0% en 2026 contre 4,3% en 2024), portée par une démographie favorable et des fondamentaux macroéconomiques solides. Ainsi, la croissance en Chine devrait poursuivre son ralentissement, passant de 5% en 2024 à 4,8% en 2025 et à 4,2% en 2026, en raison des restrictions commerciales et de l'environnement mondial incertain qui pèsent sur les exportations et l'investissement manufacturier. En Inde, l'économie affiche des performances solides, avec une croissance de 6,6% en 2024 et des prévisions de 6,2% pour 2025-2026, portées par une consommation dynamique, le reflux de l'inflation et des mesures de soutien actives. Au Brésil, après une croissance robuste de 3,4% en 2024, l'activité économique devrait ralentir à 2,4% en 2025 puis à 1,9% en 2026, freinée par un resserrement monétaire et budgétaire ainsi que par des chocs externes.

Par ailleurs, la croissance dans la région MENA devrait se renforcer, passant de 2,1% en 2024 à 3,3% en 2025 et à 3,7% en 2026.

Quant à la croissance en Afrique subsaharienne, elle devrait rester résiliente, en s'établissant à

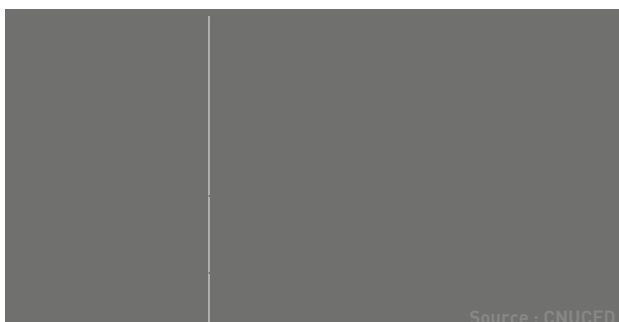
4,1% en 2025 et pourrait se renforcer en 2026 pour se situer à 4,4% contre 4,1% en 2024.

Par rapport aux prix mondiaux des matières premières, ils sont restés modérés en 2025, sous l'effet d'une offre excédentaire et d'une demande mondiale affaiblie. Toutefois, certains segments, en particulier l'énergie et l'agriculture, demeurent marqués par une forte volatilité, nourrie par les incertitudes géopolitiques et climatiques. Ces évolutions des prix ainsi que la normalisation des chaînes d'approvisionnement et l'effet différé du resserrement monétaire ont significativement contribué à la poursuite du repli de l'inflation en 2025. Les prévisions tablent, à ce titre, sur une inflation de 3,6 % en 2025 et de 3,2% en 2026 à l'échelle du G20. L'OCDE prévoit, pour sa part, un niveau d'inflation qui se situerait à 4,2 % en 2025 et à 3,2 % en 2026.

Pour ce qui est des échanges internationaux, le commerce mondial des marchandises a augmenté, en 2024, en en volume et en valeur respectivement de 2,8% et 2,2% après une contraction de 0,9% et de 4,7% en 2023, selon l'OMC. Sur l'ensemble de l'année 2025, le commerce mondial des marchandises devrait croître de 2,4%, d'après la même institution.

S'agissant des flux mondiaux d'investissements directs étrangers (IDE), ils ont reculé de 11% en 2024, selon la dernière édition du rapport de la CNUCED intitulé « World Investment Report 2025 », poursuivant ainsi leur tendance baissière pour la deuxième année consécutive. Ce recul s'explique en grande partie par une baisse de 22% des IDE vers les économies développées, dont un repli de 58% en Europe. En Afrique, les IDE ont enregistré une hausse importante de 75%, portée principalement par l'accord international de financement des projets de développement urbain de Ras El-Hekma en Égypte. Hors ce projet exceptionnel, les flux ont progressé de 12%, pour atteindre environ 62 milliards de dollars, soit 4% des flux mondiaux. Au premier trimestre 2025 les flux mondiaux d'IDE se sont établis, d'après la CNUCED, à 408 milliards de dollars 2025, soit une diminution de 15% par rapport à la même période de 2024.

Evolution des IDE au niveau mondial et par région (en milliards de dollars)



UNE DYNAMIQUE ÉCONOMIQUE NATIONALE QUI SE POURSUIT DANS UN CONTEXTE MONDIAL EN MOUVANCE

Malgré un contexte mondial marqué par des tensions géopolitiques et commerciales persistantes conjuguées aux profondes mutations géoéconomiques à l'œuvre, l'économie marocaine est parvenue à maintenir une dynamique positive et confirmée au cours de ces dernières années.

Dynamique économique confirmée en 2024

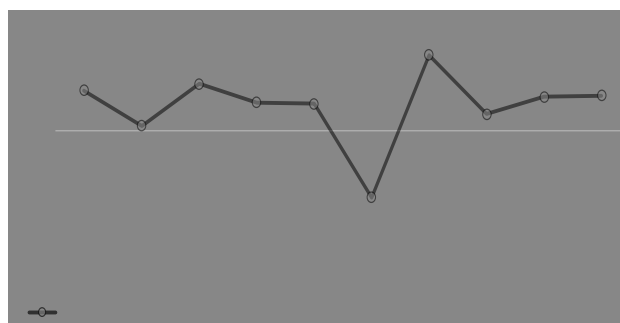
En 2024, l'économie nationale a confirmé cette tendance en continuant de faire preuve d'une résilience remarquable, malgré la succession de chocs exogènes internes et externes. Les résultats des comptes nationaux en témoignent, faisant état d'une croissance de 3,8% en 2024, soit un additionnel de 0,1 point par rapport à l'année 2023.

Cette évolution est le résultat de la dynamique plus soutenue des activités non agricoles (+4,5%) qui a permis de compenser les effets induits par la contraction de la valeur ajoutée agricole (-4,8) et ce, en s'appuyant sur des secteurs structurants tels que l'industrie, le tourisme, l'énergie, le BTP et les télécommunications.

Du côté de la demande, l'année 2024 a été marquée par la bonne tenue de la consommation finale des ménages (y compris ISBL) qui a enregistré une augmentation de 3,4% en 2024, soutenue par les revalorisations salariales dans le privé et la fonction publique, par le lancement des aides sociales directes et par le bon comportement des transferts des

MRE. Quant à l'investissement, il est redevenu le principal vecteur de l'activité en 2024. Soutenue par l'impulsion du secteur public, la Formation Brute de Capital Fixe (FBCF) s'est, ainsi, nettement accélérée pour enregistrer une progression de 12,8% après seulement 2,3% en 2023, portant sa contribution à la croissance économique à 3,2 points de pourcentage après 0,6 point en 2023, soit une contribution économique qui a même dépassé celle de la consommation finale des ménages.

Contribution des éléments de la demande à la croissance économique



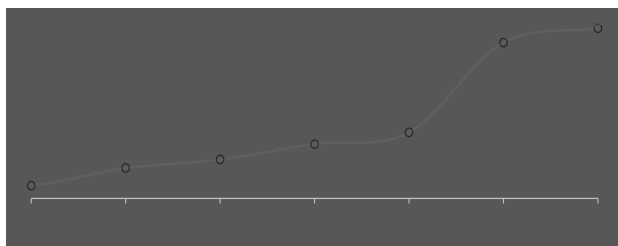
Source : HCP, élaboration DEPF

L'année 2024 a été, également, caractérisée par l'inscription de l'action publique dans une dynamique d'atténuation des pressions inflationnistes. Les mesures prises par Bank Al Maghrib, (réduction du taux directeur à deux reprises (en juin et décembre) de 50 points de base au total pour s'établir à 2,50% et poursuite de la satisfaction de l'intégralité des demandes de liquidité des banques) conjugués à celles prises par le Gouvernement pour soutenir le pouvoir d'achat des ménages, ont permis de réduire sensiblement le taux d'inflation. Ce dernier, mesuré par la variation de l'indice des prix à la consommation, a atteint 0,9% en 2024 après 6,1% en 2023 et 6,6% en 2022.

En matière d'emploi, le dynamisme que connaît l'activité économique nationale s'est positivement répercuté sur la situation du marché du travail au titre de l'année 2024. Cette dernière fait état d'une création de 82.000 postes contre une perte de 157.000 postes d'emploi en 2023 et de 24.000 en 2022. Ces créations sont attribuables à l'augmentation du volume de l'emploi rémunéré de 179.000 et à la perte de

l'emploi non rémunérés de 97.000 postes. Le taux du salariat à l'échelle nationale s'est, par conséquent, amélioré pour atteindre 59,9% en 2024 contre 48,9% en 2018, témoignant d'une amélioration qualitative de l'emploi.

Évolution du taux de salariat (en %)



Source : HCP, élaboration DEPF

La dynamique de l'économie marocaine s'est également reflétée à l'échelle régionale avec des évolutions différenciées selon les territoires. L'analyse de la répartition régionale du PIB aux prix courants entre 2013 et 2023 révèle en effet une transformation progressive de la configuration économique des régions, tant en termes de contribution à la richesse nationale que de rythme de croissance.

Il en ressort que la région de Casablanca-Settat demeure le principal pôle économique du Royaume avec une contribution à hauteur de 32,4% au PIB, malgré un léger recul de 0,5 point par rapport à 2013. La région de Rabat-Salé-Kénitra consolide sa deuxième place avec une contribution à hauteur de 5,8% du PIB, grâce à sa vocation administrative, ses zones industrielles et son attractivité logistique. De son côté, la région de Tanger-Tétouan-Al Hoceima poursuit sa montée en puissance, avec une contribution au PIB passant de 9,6% à 10,6 %, portée par l'automobile, la logistique et les infrastructures portuaires. Ces trois régions concentrent, ainsi, près de 58,7% de la richesse nationale.

Quant aux régions du Sud, elles enregistrent une progression notable, portée par le modèle de développement qui leur a été dédié. La région de Laâyoune-Sakia El Hamra voit sa part dans le PIB passer de 1,4% à 2% en dix ans, tandis que celles de Guelmim-Oued Noun et Dakhla-Oued Eddahab connaissent des évolutions positives, soutenues par des projets structurants dans les infrastructures, les énergies renouvelables et

la pêche. A l'inverse, certaines régions accusent un léger recul, notamment Fès-Meknès (de 9% à 8,4%), Marrakech-Safi (de 9% à 8,5%) et Béni Mellal-Khénifra (de 6,7% à 5,4%).

Ces évolutions traduisent un rééquilibrage territorial partiel et mettent en évidence l'impact positif des investissements publics et privés dans certaines régions. Toutefois, la concentration de plus de la moitié de la richesse nationale dans trois régions seulement confirme la persistance des disparités interrégionales, soulignant de fait la nécessité de consolider les politiques de développement territorial intégré pour renforcer la cohésion économique et sociale du Royaume.

Poursuite du redressement de l'activité économique en 2025

D'après l'arrêté des comptes nationaux du HCP relatif au deuxième trimestre 2025, la croissance économique s'est nettement accélérée pour atteindre 5,5% par rapport au deuxième trimestre de l'année 2024, après 4,8% au premier trimestre, portant la progression de l'activité économique au titre du premier semestre de l'année 2025 à 5,2%. Cette dynamique est portée par la vigueur de la demande intérieure et le redémarrage marqué des secteurs productifs, dans un contexte d'inflation maîtrisée.

A ce titre, la valeur ajoutée du secteur agricole s'est accrue en moyenne de 4,6% au terme du premier semestre 2025, après une baisse de 4,7% un an auparavant. Cette tendance devrait se maintenir au cours de l'année 2025, dans un contexte marqué par la réalisation d'une production céréalière estimée à 43 millions de quintaux contre 31,2 millions de quintaux au terme de la campagne précédente.

La valeur ajoutée du secteur manufacturier s'est, également, renforcée de 6,9% au cours du deuxième trimestre 2025 contre +2,6% au deuxième trimestre de l'année 2024, en raison des performances observées essentiellement dans la fabrication de matériel de transport (+18%), la fabrication de produits alimentaires et de boissons (+7,1%) et la fabrication de produits chimiques (+8%). Cette dynamique

du secteur manufacturier est amenée à se poursuivre au cours de l'année 2025, comme en témoigne l'accroissement, au cours des deux premiers mois du troisième trimestre 2025, du taux d'utilisation des capacités de production (TUC) de 3,2 points, au lieu d'une hausse de 0,6 point un an plus tôt.

De même, la valeur ajoutée du secteur extractif s'est accélérée à +10,9% au deuxième trimestre 2025, après une augmentation de 6,7% au premier trimestre de la même année, pour se solder sur une croissance moyenne de 8,8% au terme du premier semestre 2025. Il convient de noter à cet égard que la production de phosphate roche a augmenté de 15,1% au terme du premier semestre 2025, après un raffermissement de 31,9% un an auparavant et celle des dérivés de phosphates s'est, pour sa part, améliorée de 6,8% à fin juin 2025, après une hausse de +30,3% un an plus tôt.

Pour ce qui est du secteur de la construction, sa valeur ajoutée s'est accélérée, passant à +6,5%, en moyenne, à fin juin 2025, après +3% un an auparavant. Cette dynamique se poursuit au cours du troisième trimestre 2025, comme en atteste la hausse des ventes de ciment, principal baromètre de l'activité de construction, de 12,1% après un accroissement de 15,4% au deuxième trimestre de la même année.

Pour ce qui est du secteur du tourisme, il a maintenu son évolution ascendante au cours du deuxième trimestre 2025, enregistrant un raffermissement de 10,5% après une hausse de 9,4% au même trimestre de l'année 2024, soit une progression moyenne, de 10,1% à fin juin 2025 après un accroissement de 6,3% à fin juin 2024. Cette dynamique s'est consolidée, au terme des huit premiers mois de 2025, avec des arrivées touristiques avoisinant 13,5 millions de personnes à fin août 2025, enregistrant une performance de +15% en glissement annuel. A leur tour, les recettes voyages ont clôturé les huit premiers mois de 2025 sur une hausse de 14,3%, après +4,7% un an passé, atteignant 87,6 milliards de dirhams.

Au niveau de la demande, la consommation des ménages maintient sa vigueur, soutenue par les mesures en faveur du pouvoir d'achat mises en

œuvre par les pouvoirs publics, dans un contexte d'inflation qui reste maîtrisée (+1,1% à fin août 2025). En parallèle, l'effort d'investissement se consolide, porté par les grands chantiers structurants et par les dépenses d'équipement du Budget Général de l'État qui se sont accrues de 3,7% pour atteindre 67,9 milliards de dirhams à fin août 2025. Cette dynamique bénéficierait également de la forte progression, à fin août 2025, des recettes des IDE de 43,4% ainsi que de la hausse des importations de biens d'équipement de 13% et de celle des crédits à l'équipement de 21,5%.

En rapport avec la situation de l'emploi, il est à signaler que l'économie nationale a créé, au terme du deuxième trimestre 2025, près de 5.000 postes d'emploi, après une perte de 82.000 postes un an auparavant. Cette amélioration résulte, principalement, de l'augmentation de l'emploi rémunéré, avec une création de 132.000 postes, essentiellement en zone urbaine (+124.000). L'emploi non rémunéré a, quant à lui, perdu 126.000 postes, répartis à raison de 12.000 postes en milieu urbain et 115.000 postes en milieu rural.

CONSOLIDATION DE LA SOUTENABILITÉ DES FINANCES PUBLIQUES ET DE LA STABILITÉ MACROÉCONOMIQUE DANS UN CONTEXTE CONTRAIGNANT

La gestion des finances publiques au Maroc s'est inscrite, au cours de la période 2021-2024, dans une trajectoire conciliant relance économique, réformes structurelles et consolidation budgétaire.

A cet égard, l'analyse de l'évolution des recettes publiques, entre 2021 et 2024, fait état d'une progression moyenne annuelle des recettes ordinaires de 12,9%, témoignant d'une meilleure mobilisation des ressources fiscales, de l'impact des réformes structurelles mises en œuvre et d'une dynamique économique favorable. Dès lors, le ratio des recettes ordinaires au PIB est passé de 19,9% en 2020 à 23,3% en 2024, soit une hausse de 3,5 points du PIB.

Le raffermissement des recettes ordinaires est attribuable à une forte contribution des recettes

fiscales qui ont représenté en moyenne 81,9% des recettes ordinaires sur la même période. Il est à mentionner que les recettes fiscales ont enregistré une croissance annuelle moyenne de 10,8%, suite à l'augmentation de l'Impôt sur les Sociétés (+9,6%), de l'Impôt sur le Revenu (+10,6%), et de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (+12,4%) et la Taxe Intérieure de Consommation (+7,4%). Rapportées au PIB, les recettes fiscales ont affiché une amélioration notable, passant de 17,2% en 2020 à 18,8% en 2024, soit une hausse de 1,5 point du PIB.

Quant aux recettes non fiscales, elles ont enregistré une croissance annuelle moyenne de 25,7% entre 2021 et 2024. Cette évolution a été principalement tirée par une hausse de 29,6% des autres recettes liées notamment aux mécanismes de financements innovants, ainsi qu'à une augmentation de 14,7% des produits en provenance des Établissements et Entreprises Publics. En proportion du PIB, les recettes non fiscales se sont établies à 4,2% en 2024, contre 2,4% en 2020, soit un surcroît de 1,9 point du PIB.

S'agissant des dépenses globales, elles ont enregistré une dynamique haussière sur la période 2021-2024, avec une progression annuelle moyenne de 7,7%, principalement portée par les efforts budgétaires considérables engagés pour la mise en œuvre de réformes et de chantiers structurants, notamment, dans le cadre de la consolidation des fondements de l'État social et de la relance de la dynamique économique nationale. Malgré cet accroissement en valeur absolue, le niveau des dépenses globales par rapport au PIB a diminué de 0,8 point, passant de 27,6% du PIB en 2020 à 26,7% du PIB en 2024.

Il convient de mentionner que l'analyse de la structure des dépenses globales met en avant une prépondérance des dépenses ordinaires par rapport aux dépenses d'investissement. Les dépenses ordinaires ont progressé en moyenne de 7,5% par an, sur la période 2021-2024, suite à une hausse de 5,4% des charges de personnel, à une augmentation de 10,4% des dépenses des autres biens et services, à une progression de 5,6% des dépenses en intérêt de

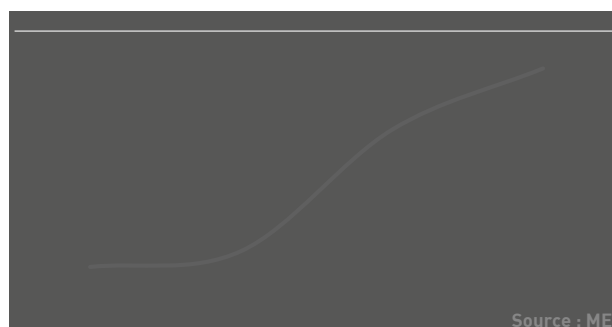
la dette et à une hausse de 17,1% des dépenses de compensation. Toutefois, la part des dépenses ordinaires dans les dépenses totales tend à s'atténuer progressivement, passant de 76,4% en 2021 à 72,5% en 2024 reflétant l'effort budgétaire significatif consenti en faveur de l'investissement.

En parallèle, les dépenses d'investissement se sont accrues de 8,1% en moyenne annuelle sur la période 2021-2024, représentant en moyenne 7% du PIB. Cette dynamique reflète l'engagement continu de l'État en faveur du développement des infrastructures et de la mise en œuvre de projets structurants essentiels à la relance économique et au renforcement de la résilience de l'économie nationale à long terme

Il est à mentionner à cet égard que l'investissement public a affiché, en 2024, une croissance qui s'est établie à 6% en raison principalement, de l'accélération de plusieurs projets et chantiers inscrits, notamment, dans le cadre du programme national pour l'approvisionnement en eau potable et l'irrigation et de la préparation de l'accueil des prochaines manifestations sportives, notamment la CAN 2025 et la Coupe du Monde 2030.

Suite à ces évolutions des recettes et des dépenses, le déficit budgétaire a connu un allègement significatif durant les quatre dernières années. À partir de 2021, le déficit budgétaire s'est, en effet, allégé progressivement pour atteindre 3,8% du PIB en 2024, grâce à un solde ordinaire positif qui a atteint 62,9 milliards de dirhams en 2024, représentant 3,9% du PIB.

Evolution du solde budgétaire en pourcentage du PIB



Source : MEF

Il convient de rappeler que cet allègement s'est opéré dans un contexte marqué par un effort budgétaire significatif mobilisé pour faire face aux répercussions de la crise sanitaire, préserver la stabilité des prix, impulser la dynamique économique et engager des réformes sociales d'envergure, ce qui témoigne de la pertinence et de la portée des efforts déployés pour renforcer l'efficacité des finances publiques.

Un processus soutenu de réformes structurelles a été, en effet, engagé ces dernières années, sous l'impulsion de Sa Majesté le Roi afin d'améliorer la soutenabilité des finances publiques et de stimuler la croissance économique. Ce chantier englobe notamment la refonte du système fiscal (application de la Loi Cadre n°69-19 adoptée en 2021), l'élargissement de la protection sociale, la restructuration du secteur public (adoption en 2024 de la politique actionnariale de l'Etat), la promotion de l'investissement tant public que privé (mise en œuvre de la charte de l'Investissement et opérationnalisation du Fonds Mohammed VI pour l'Investissement), ainsi que la réforme de Loi relative à la Loi de Finances. Bien que ces réformes avancent à

des rythmes différenciés, leur mise en œuvre a atteint un degré notable de maturité.

Conformément aux Hautes Orientations Royales, à l'occasion du 26ème anniversaire de la Fête du Trône, et aux engagements du programme gouvernemental, le Projet de Loi de Finances 2026 s'articule autour de quatre priorités stratégiques à savoir: La consolidation des acquis économiques pour conforter la place de notre pays parmi les nations émergentes, le lancement d'une nouvelle génération de programmes de développement territorial intégré, la poursuite de la consolidation des piliers de l'État social et la poursuite des grandes réformes structurelles et la préservation des équilibres des finances publiques.

En termes de perspectives, et sur la base des hypothèses retenues, fondées sur une production céréalière de 70 millions de quintaux, un cours moyen du Brent à 65 dollars le baril, une parité euro-dollar de 1,11 et un accroissement de la demande étrangère adressée au Maroc (hors produits de phosphates et dérivés) de 2,3%, l'économie nationale devrait progresser de 4,6% en 2026 pour un objectif de déficit budgétaire de 3% du PIB.

Source : Direction des Etudes et des Prévisions Financières

LE SECTEUR DES ETABLISSEMENTS ET ENTREPRISES PUBLICS (EEP) EST UN ACTEUR MAJEUR DANS LE PROCESSUS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DU PAYS, NOTAMMENT, À TRAVERS SES APPORTS MULTIPLES EN TERMES D'INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES, D'INFRASTRUCTURES, DE SERVICES PUBLICS ET DE RAYONNEMENT DU MAROC À L'ÉCHELLE RÉGIONALE ET INTERNATIONALE, LES INVESTISSEMENTS DU SECTEUR ONT ENREGISTRÉ UNE HAUSSE DE 25% ENTRE 2023 ET 2024 ET UNE HAUSSE ESTIMÉE À 28% À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2025.

Les établissements et entreprises publics (EEP), jouent un rôle central dans le développement économique et social de notre pays, se sont inscrits dans la vision réformatrice conduite sous l'égide de Sa Majesté le Roi Mohammed VI visant à instaurer une gouvernance publique exemplaire, à renforcer la performance et la transparence et à aligner l'action de ces entités sur les priorités nationales en matière de développement durable, d'équité territoriale et de création de valeur.

Cette dynamique s'est traduite par la mise en œuvre de réformes majeures, notamment à travers l'approbation de la loi-cadre 50-21 relative à la réforme des EEP, la nouvelle politique actionnariale de l'État, le Code des bonnes pratiques de gouvernance des EEP ainsi que les opérations de restructuration du secteur des EEP afin d'en faire un levier de compétitivité et de prospérité au service du citoyen.

Les mesures mises en place dans le cadre du chantier relatif à la réforme des EEP ont permis d'obtenir des résultats significatifs durant la période 2021-2025 et d'accomplir un progrès notable sur plusieurs aspects de cette réforme. Ces avancées s'inscrivent dans une dynamique de transformation profonde visant à moderniser la gestion des EEP, à renforcer leur compétitivité et à accroître leur impact sur l'économie nationale.

La Loi de Finances 2026 confère un rôle central à la territorialisation des politiques publiques, conformément aux Hautes Orientations de Sa Majesté le Roi à l'occasion du Discours du Trône du 29 juillet 2025, appelant à rompre avec un Maroc à deux vitesses, consacrant ainsi la justice spatiale comme levier du développement national, en privilégiant une approche intégrée reposant sur la valorisation des spécificités locales, la complémentarité entre les territoires et le rattrapage des inégalités sociales et spatiales.

La LF 2026 s'articule également autour de quatre priorités stratégiques énoncées par la Note d'Orientation du Chef du Gouvernement n° 11/2025 du 8 août 2025 relative à la préparation du Projet de Loi de Finances pour l'année budgétaire 2026 et qui concernent la consolidation des acquis économiques, la mise à niveau globale des espaces territoriaux et le rattrapage des disparités sociales et spatiales, la poursuite de la consolidation des piliers de l'État social, la poursuite des grandes réformes structurelles et la préservation des équilibres des finances publiques.

COMPOSITION ET PERFORMANCES DU PORTEFEUILLE PUBLIC

Composition du portefeuille public

Le portefeuille public se compose, à fin septembre 2025, de 267 EEP répartis comme suit :

- 217 Etablissements Publics (EP)¹ ;
- 50 Sociétés Anonymes à Participation Directe du Trésor² (SA-PDT).

De plus, certains EEP détiennent des filiales et/ou des participations totalisant 532 entités, dont 54% sont détenues majoritairement. Outre ces entités, le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) assure le suivi et/ou le contrôle financier de :

- 73 sociétés Anonymes à Participation Directe des Collectivités Territoriales³ (SAPDCT) dont 21 sociétés sont soumises au contrôle financier et sont suivies au niveau du portefeuille public;
- 53 autres Organismes Publics⁴, dont 30 entités sont soumises au contrôle financier et sont suivies au niveau du portefeuille public.

Indicateurs économiques et financiers du portefeuille public

En 2024, le chiffre d'affaires global du secteur des EEP a connu une progression significative, portée principalement par la performance du Groupe OCP et de plusieurs autres Groupes publics. Les autres indicateurs financiers ont également enregistré une nette amélioration, traduisant une trajectoire consolidée de redressement. Les prévisions de clôture pour 2025 confirment cette dynamique positive avec une croissance anticipée du chiffre d'affaires, une amélioration des résultats d'exploitation et une stabilisation des résultats nets à un niveau élevé. L'année 2026 connaîtra la consolidation de ces tendances avec une progression attendue des résultats et des investissements.

A ce titre, le chiffre d'affaires (CA) du secteur s'est établi à 363.940 MDH en 2024, marquant une hausse de 10% par rapport à 2023, résultant, essentiellement, de la hausse du CA du Groupe OCP, qui est passé de 91.277 MDH en 2023 à 96.989 MDH en 2024. Les prévisions de clôture pour l'exercice 2025 tablent sur un CA de 393.380 MDH pour l'ensemble des EEP, en hausse de 8% par rapport à 2024.

S'agissant des charges d'exploitation hors dotations (CEHD), elles se sont établies à 297.131 MDH en 2024, en hausse de 6% par rapport à 2023. Les prévisions de clôture pour 2025 indiquent une hausse de 3%, ramenant le niveau des CEHD à 306.789 MDH.

Parallèlement, les résultats d'exploitation du secteur des EEP ont enregistré une hausse importante en 2024, s'élevant à 34.491 MDH contre 15.633 MDH en 2023 (+121%). Cette amélioration s'explique par l'augmentation des résultats d'exploitation bénéficiaires (+32%) et par la réduction des résultats déficitaires de 31%. Les prévisions de clôture pour 2025 font état d'un résultat d'exploitation attendu de 41.572 MDH, en hausse de 21% par rapport à 2024.

Quant aux résultats nets des EEP, ils ont connu une amélioration significative, atteignant 23.409 MDH en 2024 contre 9.278 MDH en 2023, soit une progression de 152%. Cette performance résulte de la hausse des résultats nets bénéficiaires (+9.829 MDH) et d'une réduction des pertes nettes (- 4.303 MDH). Pour l'année 2025, les prévisions de clôture font ressortir un repli du résultat net à 18.466 MDH, soit une baisse de 21% par rapport à 2024.

Les investissements réalisés par les EEP ont totalisé en 2024 un montant de 101.444 MDH, en amélioration de 25% par rapport à 2023 (+20.159 MDH). Ce niveau de performances provient en grande partie de la concentration des projets au sein de quelques EEP à forts enjeux stratégiques qui jouent un rôle moteur dans la réalisation des grands chantiers nationaux. En tête, le Groupe OCP se distingue avec un volume d'investissement de 43.588 MDH, représentant à lui seul plus de 40% de l'investissement total du secteur, suivi par les AREF (6.903 MDH), l'ONEE (6.887 MDH), le Groupe HAO (5.517 MDH), le Groupe CDG (4.391 MDH), les ORMVA (2.617 MDH), la SRRRA (2.355 MDH), le Groupe ONCF (2.131 MDH) et le Groupe TMSA (1.875 MDH).

⁰¹ Il s'agit de personnes morales de droit public dotées de la personnalité juridique et de l'autonomie financière qualifiées en tant qu'établissement public par leur texte de création.

⁰² Il s'agit de sociétés de droit privé dont le capital est détenu directement totalement ou partiellement par l'Etat.

⁰³ Il s'agit de sociétés de droit privé dont le capital est détenu au minimum à 34% par les Collectivités Territoriales.

⁰⁴ Il s'agit de personnes morales de droit public dotées de la personnalité juridique et de l'autonomie financière.

Pour l'année 2025, les prévisions actualisées tablent sur une poursuite de cette trajectoire ascendante, avec un volume d'investissement estimé à 169.187 MDH, soit une augmentation de 28% par rapport aux prévisions de 2024.

S'agissant des projections au titre des exercices 2026, 2027 et 2028, les investissements des EEP seraient, respectivement, de 179.718 MDH, 158.992 MDH et 167.510 MDH.

Relations financières entre l'Etat et les EEP

L'appui financier de l'Etat en faveur des EEP prend plusieurs formes : subventions d'équipement et de fonctionnement, dotations en fonds propres ou apports en capital ainsi que des ressources affectées sous forme de taxes parafiscales instituées au profit des EEP. Cet appui vise à soutenir la mise en œuvre de politiques publiques, accompagner l'effort d'investissement, compenser les charges liées aux obligations de service public ou encore sécuriser la viabilité financière d'entités stratégiques touchées par des chocs exogènes (crises sanitaires, énergétiques ou hydriques, etc.).

Par ailleurs, les EEP contribuent au Budget Général par divers produits : dividendes, parts de bénéfices, redevances en contrepartie de l'occupation temporaire du domaine public, contributions ou autres recettes diverses. Leur contribution est également de nature fiscale, au titre de l'IS, de l'IR et de la TVA.

En 2024, l'appui de l'Etat en faveur des EEP a atteint, un montant de 61.190 MDH, (58% pour le fonctionnement, 29% pour l'équipement et 13% pour l'augmentation de capital) et a bénéficié principalement aux EEP n'exerçant pas d'activité marchande (44.484 MDH). Les prévisions de 2025, actualisées à fin septembre, s'élèvent à 84.289 MDH dont 61% ont été débloqués. Par ailleurs, le soutien financier de l'Etat aux EEP via les taxes parafiscales a augmenté, passant de 4.840 MDH en 2015 à 6.027 MDH en 2024. La hausse de ces transferts s'explique par la montée en charge des missions de service public confiées aux EEP non marchands et par la création de structures spécialisées pour la mise en œuvre de politiques publiques sectorielles ou territoriales.

Les produits versés par les EEP au Budget Général (hors produits de cession d'actifs et de privatisation) ont connu une hausse de 19% en 2024, atteignant 16.610 MDH contre 13.987 MDH en 2023. Les produits de cession d'actifs et de privatisation ont totalisé 1.700 MDH représentant la cession de la totalité de la participation de l'Etat dans le capital de La Mamounia.

Pour l'année 2025, les prévisions de clôture sont estimées à 18.545 MDH (hors produits de cession d'actifs et de privatisation), soit une hausse d'environ 12% par rapport aux réalisations de la Loi de Finances 2024. Les prévisions pour l'année 2026 sont de l'ordre de 19.522 MDH, hors produits de cession d'actifs et de privatisation.

La contribution fiscale des EEP en 2024, au titre de l'IS, de l'IR et de la TVA (hors Contribution Sociale de Solidarité sur les Bénéfices et les Revenus (851 MDH) et hors Taxe Professionnelle (366 MDH)), a atteint un montant de 22.631 MDH, soit 12% de la recette globale au titre de ces impôts.

RÔLE DES EEP DANS LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES SECTORIELLES

En 2026, les EEP poursuivront la mise en œuvre de leurs plans d'action conformément aux Hautes Orientations Royales, notamment celles du Discours du Trône du 29 juillet 2025 ainsi que celles du Discours Royal du 10 octobre 2025 invitant à accélérer l'élaboration et la mise en place de la nouvelle génération de programmes de développement territorial visant un fort impact et le respect d'une relation gagnant-gagnant entre les zones urbaines et rurales.

Concernant le chantier Royal de la **généralisation de la protection sociale**, la couverture de l'AMO bénéficie en 2025 à 88% de la population marocaine, soit près de 32,4 millions de personnes. Sur ce total, plus de 24 millions de personnes sont affiliées à la CNSS, soit plus de 66% de la population, incluant les salariés du secteur privé, les travailleurs non-salariés ainsi que les bénéficiaires des régimes AMO Tadamon et AMO Achamil.

S'agissant du **secteur de la santé**, les projets et chantiers de la réforme du secteur ont enregistré des avancées notables, notamment en matière de réhabilitation de l'offre de soins, de valorisation et de renforcement des ressources humaines, de consolidation de la gouvernance du système national de santé.

Concernant le **secteur de l'éducation et de la formation**, les AREF poursuivent la mise en œuvre de la feuille de route 2022-2026 du système éducatif, notamment à travers le déploiement du programme des « écoles pionnières ». La réussite de l'expérience pilote conduite au titre de l'année scolaire 2023-2024, fondée sur l'approche pédagogique TARL (Teaching at the Right Level) qui privilégie l'accompagnement individualisé des apprentissages fondamentaux des élèves, a permis d'élargir ce modèle dès la rentrée 2024-2025 à 2.626 écoles primaires contre 620 auparavant, bénéficiant à 1.300.000 élèves au lieu de 330.000, soit 30% des enfants scolarisés. Cette expérience a été étendue au cycle secondaire collégial, touchant 554 collèges additionnels pour porter le nombre total des collèges pionniers à 786 dès la rentrée 2025-2026.

Pour ce qui concerne **la formation professionnelle**, le chantier Royal relatif à la réalisation des 12 Cités des Métiers et des Compétences (CMC) connaît une avancée significative suite à la mise en service de 7 CMC dans les régions de Casablanca-Settat, Souss-Massa, Laâyoune-Sakia El Hamra, l'Oriental, Rabat-Salé-Kénitra, Tanger-Tétouan-Al Hoceïma et Béni Mellal-Khénifra, représentant 74% de la capacité cible. Les travaux de construction sont achevés au niveau de trois autres CMC, à savoir Dakhla-Oued Eddahab, Guelmim-Oued Noun et Marrakech-Safi avec des ouvertures prévues en 2026. Deux autres CMC, en l'occurrence Fès-Meknès et Drâa-Tafilalet, sont en phase avancée de réalisation.

En matière de **promotion de l'emploi**, l'ANAPEC, en tant qu'acteur clé de la mise en œuvre des orientations stratégiques nationales en matière d'insertion professionnelle et d'inclusion économique, accompagne la nouvelle feuille

de route lancée par le Gouvernement en 2025 qui s'articule autour de huit initiatives complémentaires et vise la création de 1,45 million d'emplois à l'horizon 2030, ainsi que la réduction du taux de chômage à 9%.

S'agissant de l'**appui à l'entreprise**, l'année 2024 a été marquée par la poursuite des efforts de la SNGFE (TAMWILCOM) en matière de facilitation de l'accès au financement, en particulier pour les TPME. Ainsi, l'activité globale de la Société a permis de mobiliser un volume de crédits de 47,5 MMDH à travers plus de 82.210 opérations, pour des engagements s'élevant à 27,7 MMDH.

Le **secteur touristique**, quant à lui, a poursuivi en 2024 sa trajectoire ascendante, confirmant son rôle stratégique dans la création de valeur comme source importante de devises pour notre pays. Cette tendance favorable s'est confirmée en 2025.

D'autre part, les **Agences de Bassin Hydraulique** (ABH) sont impliquées dans plusieurs actions dans le cadre du Programme National pour l'Approvisionnement en Eau Potable et l'Irrigation 2020-2027, touchant aussi bien au développement de l'offre qu'à l'amélioration de la gestion de la demande. Elles interviennent notamment dans la prospection des eaux souterraines, la gestion participative des nappes, l'élaboration d'études préliminaires pour les futurs plans de Gestion de la pénurie d'eau, la cartographie des zones inondables et la sensibilisation de la population à l'économie d'eau.

Parallèlement, une dynamique importante est engagée autour du dessalement de l'eau de mer, avec une capacité visée de plus de 1,7 milliard m³/an à l'horizon 2030, complétée par la réutilisation des eaux usées traitées (100 millions m³/an en 2027) et l'extension de l'irrigation localisée.

Quant au **secteur de l'énergie**, l'ONEE poursuit la mise en œuvre de son plan d'équipement 2025-2030, qui mobilise un volume d'investissement global de 72,3 MMDH, dont 49,9 MMDH pour la Branche Electricité (ONEE-BE) et 22,4 MMDH pour la Branche Eau (ONEE-BO) et ce, compte non tenu des investissements projetés

en matière de renforcement des capacités de production électrique, portés par MASEN et par les opérateurs privés dans le cadre de la loi n° 13-09 relative aux énergies renouvelables, lesquels viendront consolider davantage l'effort d'investissement national dans la transition énergétique.

À fin 2024, la puissance installée atteint 12.017 MW (contre 6.127 MW en 2009), dont plus de 45% est issue des énergies renouvelables qui représentent 26,7% de la production électrique totale. À l'horizon 2030, le nouveau plan d'équipement prévoit la réalisation de 15.672 MW additionnels, dont 12.445 MW à partir de sources renouvelables, soit près de 80% de la capacité projetée.

Par ailleurs, MASEN structure son positionnement sur l'hydrogène vert à travers une feuille de route dédiée lui permettant de piloter la mise en œuvre de l'«Offre Maroc », dont la première phase a vu le dépôt d'offres d'investisseurs nationaux et internationaux pour la réalisation de projets dans les régions du Sud d'un montant de 370 MMDH, ouvrant des perspectives concrètes pour le développement de cette filière stratégique.

S'agissant du **secteur agricole**, les EEP de ce secteur ont mis en œuvre plusieurs mesures d'atténuation de la crise hydrique, en l'occurrence l'approvisionnement en semences et engrais, la gestion de l'irrigation, le développement de l'assurance agricole et le soutien au secteur de l'élevage.

A fin 2024, l'opération de PPP agricole a permis de mobiliser 120.964 ha répartis sur 1.693 projets pour un investissement global de 24 MMDH, générant la création attendue de 68.489 équivalents emplois permanents. Dans le cadre du PNEEI, la superficie équipée en irrigation localisée a atteint 274.498 ha en 2024, contre 267.977 ha en 2023, soit 39% du réseau d'irrigation.

La promotion d'une nouvelle génération d'organisations agricoles s'est traduite par la création de 689 nouvelles coopératives (+24% par rapport à 2023) et par la mise en œuvre de 42 projets d'agrégation agricole couvrant une superficie totale de 36.984 ha.

Pour le **secteur des phosphates**, le Groupe OCP a confirmé sa résilience stratégique et son leadership mondial dans l'industrie des phosphates. Ainsi, le chiffre d'affaires du Groupe s'est établi à 96.989 MDH à fin 2024, porté par une augmentation des volumes d'engrais exportés qui ont atteint 12,3 millions de tonnes, soit une hausse de 10%. Quant au résultat net, il a enregistré un rebond de 46% passant de 14.369 MDH en 2023 à 20.906 MDH en 2024.

En ce qui concerne **les grandes échéances nationales à l'horizon 2030**, notre pays se trouve à un tournant marqué par la convergence de plusieurs dynamiques majeures : la concrétisation des Objectifs de Développement Durable (ODD), l'aboutissement de nombreuses politiques publiques et stratégies sectorielles dont l'échéance coïncide avec 2030 et ce, outre l'accueil d'un événement planétaire, en l'occurrence la Coupe du monde de football 2030. Dans ce cadre, les principaux opérateurs publics ont lancé d'importants programmes d'investissement dans les secteurs routier, aéroportuaire et ferroviaire, notamment les projets suivants :

- **ONCF** : lancement de la ligne à grande vitesse Kénitra-Marrakech (430 km) pour un coût de 96 MMDH, visant une transformation du système ferroviaire ;
- **ADM** : programme d'investissement de 12,5 MMDH sur la période 2025-2032, encadré par un protocole d'accord signé entre l'Etat et ADM le 21 mars 2025 ;
- **ONDA** : déploiement de la stratégie «Aéroports 2030 » avec 38 MMDH d'investissements, destinés à l'extension des aéroports des villes hôtes de la Coupe du monde 2030 et la réalisation de projets structurants. Ces investissements soutiennent également le développement du tourisme et la stratégie de transformation de la RAM, qui ambitionne un repositionnement international à travers l'extension de la flotte à 200 avions d'ici 2037, l'ouverture de nouvelles lignes et l'atteinte de 94 MMDH de chiffre d'affaires pour 31,6 millions de passagers.

MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME DU SECTEUR DES EEP

La mise en œuvre de la réforme du secteur des EEP dictée par la loi-cadre n° 50-21, a enregistré d'importants progrès entre 2021 et 2025, en matière de gouvernance, de rationalisation et d'amélioration de la performance du secteur des EEP, soutenus par la préparation et la mise en place de plusieurs textes fondateurs.

Dans ce cadre, des avancées ont été enregistrées à travers trois leviers : la mise en place du dispositif juridique de référence prévu par la loi-cadre n° 50-21 relative à la réforme des EEP, la conduite des opérations de restructuration et la poursuite de la mise en place d'un dispositif encadrant les opérations de liquidation.

A fin septembre 2025, neuf textes législatifs et réglementaires ont été approuvés tandis que deux textes sont en cours d'approbation et six projets de textes sont en cours d'élaboration, portant sur le contrôle financier, le régime de privatisation, le cadrage des créations d'entreprises publiques, la liquidation des EEP ainsi que l'évaluation du domaine public mis à la disposition des EEP.

A cet égard, la Politique Actionnariale de l'Etat (PAE), après son approbation par le Conseil des ministres du 1^{er} juin 2024, a été approuvée par décret n°2-24-1090 du 19 décembre 2024, ouvrant la voie à son déploiement effectif. Par ailleurs, une série d'ateliers est organisée entre l'ANGSPE, les tutelles techniques et les EEP concernés avec pour objectif de préciser les modalités opérationnelles du déploiement de cette PAE et d'en assurer une appropriation harmonisée par les parties prenantes.

Concernant le volet restructuration, des opérations d'envergure ont été engagées en coordination avec les ministères de tutelle. A ce jour, 73 EEP sont concernés par des opérations de restructuration à un stade avancé ou en cours d'exécution, 64 EEP font l'objet d'études ou de réflexions approfondies en termes de restructuration ou de repositionnement et 70 EEP sont visés par des actions spécifiques d'accompagnement, notamment en matière de gouvernance, de contrôle financier et de recouvrement des créances.

Dans le secteur de la santé et de la protection sociale, la réforme se traduit par la création de la Haute Autorité de Santé, de l'Agence Marocaine des Médicaments et Produits de Santé et de l'Agence Marocaine du Sang et de ses dérivés qui permettront de renforcer la régulation, la qualité des soins et la souveraineté sanitaire.

La restructuration intègre également la création de douze Groupements Sanitaires Territoriaux (GST), dont le premier est déjà opérationnel dans la région de Tanger-Tétouan-Al Hoceima et la suppression de structures devenues redondantes, telles que sept CHU, quatre-vingt-cinq SEGMA et douze Directions Régionales de la Santé.

En outre, la subrogation de la CNOPS par la CNSS, actée par le projet de loi n° 54-23, constitue une étape décisive dans l'unification de la gestion de l'AMO, en garantissant une couverture élargie, une meilleure efficacité et une équité renforcée dans l'accès aux soins.

Dans le secteur de la distribution de l'eau et de l'électricité, la réforme enclenchée par la loi n° 83-21 relative aux Sociétés Régionales Multiservices permet de dépasser un modèle fragmenté marqué par la multiplicité d'opérateurs (régies communales, opérateurs privés délégataires et ONEE). Quatre SRM sont devenues opérationnelles en 2024 marquant une avancée significative vers la couverture complète des douze régions du Royaume à fin 2025.

Dans le secteur de l'urbanisme et de l'habitat, la création des Agences Régionales de l'Urbanisme et de l'Habitat, en remplacement des 29 agences urbaines, consacre un saut qualitatif vers une gouvernance territoriale intégrée, conforme à la régionalisation avancée.

Les opérations en cours d'évaluation concernent un large éventail d'EEP intervenant dans des secteurs variés tels que le développement social, l'habitat, les infrastructures, l'enseignement supérieur et la recherche, la logistique, la transition énergétique et le secteur minier.

Pour les EEP relevant du périmètre de l'ANGSPE, plusieurs chantiers sont engagés. Parmi les plus importants figurent la création d'un pôle public audiovisuel, le projet de restructuration

du secteur des énergies renouvelables et la préparation de la transformation de plusieurs établissements publics exerçant une activité marchande en sociétés anonymes à l'instar de l'ONHYM, de l'ONDA, de l'OMPIC et de l'ANP et ce, en plus d'autres projets, concernant notamment le LOARC, le FEC et l'ONP qui sont finalisés tandis que des études de repositionnement stratégique sont lancés ou en cours de lancement principalement pour l'ONEE et l'AASLM afin de définir leur futur modèle d'intervention. L'ANGSPE pilote également des études sectorielles dans les secteurs logistique, bancaire et financier avec pour objectif de rationaliser l'intervention publique, de créer des synergies et d'optimiser les modèles économiques, notamment entre ONEE & MASEN ainsi que Barid Al Maghrib & Al Barid Bank.

Enfin, la troisième composante de la réforme concerne le dispositif de liquidation. Dans ce cadre, les travaux se poursuivent pour la finalisation d'un projet de loi instituant l'Instance centrale de liquidation. Ce texte vise à doter l'Etat d'un dispositif opérationnel qui centralise le pilotage du processus de liquidation, garantissant à la fois la sécurisation juridique, la protection des actifs publics, le respect des droits sociaux et la maîtrise des engagements financiers associés.

S'agissant de la réforme du contrôle financier, le projet de loi actuellement en cours de finalisation, vise à s'aligner sur les recommandations du Nouveau Modèle de Développement qui préconise la modernisation des instruments de pilotage et de reddition des comptes, ainsi que la séparation entre les fonctions de planification, de contrôle et de régulation, d'une part, et les fonctions opérationnelles, d'autre part. Les principales évolutions introduites concernent :

- L'instauration d'un contrôle financier axé principalement sur l'appréciation des performances, l'évaluation du dispositif de gouvernance et la prévention des risques ;
- La généralisation progressive du contrôle financier avec un degré d'intervention modulé selon la gouvernance et la gestion.

SYNERGIES PUBLIC-PRIVE ET CONTRIBUTION A L'AMELIORATION DU CLIMAT DES AFFAIRES

Pour ce qui est de la démarche contractuelle Etat-EEP, le MEF poursuit le déploiement de cette démarche, consacrée par la loi-cadre n° 50-21, afin d'en faire un outil central de gouvernance publique fondé sur la responsabilité, la transparence et la reddition des comptes. Parallèlement, un nouveau guide méthodologique, en cours de finalisation, précisera les étapes du processus contractuel, les rôles des parties prenantes, les modèles-types de contrats (contrats-programmes, contrats de performance et contrats d'objectifs), ainsi que les modalités de suivi et d'évaluation tout en intégrant les engagements des EEP en matière de conduite responsable, de reporting ESG, et d'obligations de service public.

En matière de délais de paiement des EEP, l'action de l'Observatoire des Délais de Paiement appuyée par les sanctions prévues par la loi n° 69-21, a permis d'améliorer le comportement de paiement et le respect des obligations de déclaration. A fin 2024, 17.636 entreprises dont 72 EEP, ont été soumises à l'obligation de déclaration, dont 8.223 avec des factures en retard représentant un montant total de 57,2 MMDH et 1,5 MMDH d'amendes effectivement versées. Au 30 juin 2025, le délai moyen de paiement des EEP s'est établi à 34,8 jours, soit une diminution de 21,1 jours par rapport à décembre 2018 et un niveau largement en dessous du seuil réglementaire de 60 jours.

S'agissant du Partenariat Public-Privé (PPP), le cadre juridique a été renforcé à travers la loi n° 46-18 modifiant et complétant la loi n° 86-12 relative aux contrats de PPP telle que publiée au Bulletin officiel n° 6866 du 19 mars 2020. L'entrée en vigueur de ce nouveau dispositif est tributaire de la publication de ses textes d'application. Ceux applicables à l'Etat et aux EEP ont déjà été publiés, tandis que deux arrêtés relatifs aux Collectivités Territoriales sont en phase finale d'approbation.

Ce dispositif prévoit notamment la création de la Commission Nationale des Partenariats

Public-Privé (CNPPP) présidée par le Chef du Gouvernement et chargée notamment de définir les orientations stratégiques nationales, d'élaborer le programme national des projets PPP et de fixer les seuils d'investissement par secteur en-dessous desquels l'évaluation préalable devient optionnelle.

Dans la perspective de la tenue de la première réunion de la CNPPP, des travaux préparatoires ont été engagés avec plusieurs EEP et une dizaine de départements ministériels de tutelle, aboutissant au recensement d'environ 60 projets potentiels représentant un investissement cumulé de plus de 50 MMDH, couvrant des secteurs tels que l'eau, l'énergie l'agriculture, le transport, l'industrie, la santé, l'habitat et l'enseignement supérieur. Ces projets feront l'objet d'un programme national annuel ou pluriannuel qui sera mis à jour chaque année et soumis à l'approbation de la CNPPP.

En matière de gouvernance des EEP, le Code des bonnes pratiques de gouvernance des EEP, approuvé par le décret n° 2-24-249 du 24 avril 2025 et publié au Bulletin officiel n° 7399 du 28 avril 2025, constitue une révision importante des principes adoptés en 2012. Le Code introduit une nouvelle approche de gouvernance fondée sur la clarification des responsabilités entre organes délibérants et équipes dirigeantes, la professionnalisation et l'indépendance des organes de gouvernance, la diversité des profils et la promotion de la représentativité des femmes, la gestion renforcée des risques et l'évaluation régulière du fonctionnement des organes de gouvernance. Il consacre également la transparence financière et extra-financière, incluant le reporting climatique et ESG, ainsi que l'intégration des enjeux de durabilité et de conduite responsable.

S'agissant des audits externes, 94 audits ont été réalisés couvrant 109 EEP entre 2000 et 2024. Dans le cadre de la loi-cadre n° 50-21, les opérations d'audits externes ont été réorientées vers une approche visant à identifier les schémas de restructuration les plus appropriés (regroupements/fusions, dissolutions/liquidations) et de renforcer les synergies et la complémentarité entre

acteurs publics. Cette réorientation s'inscrit dans la volonté d'asseoir une architecture institutionnelle clarifiant les rôles entre fonctions de stratégie, de régulation, d'opérationnalisation et d'exploitation.

S'agissant de la mise en œuvre des recommandations issues de ces opérations d'audit, leur suivi a concerné en 2024 un total de 18 EEP ayant fait l'objet d'audits institutionnels, stratégiques, opérationnels et de gestion. Le suivi assuré par le MEF, en coordination avec les tutelles techniques, a permis d'enregistrer un taux de réalisation de 59% (809 recommandations mises en œuvre sur 1.375 émises) en hausse par rapport à 2023 (50%).

LES EEP AU SERVICE DE LA TRANSITION VERTE

Dans le cadre de l'Initiative Internationale (ICAT) visant à renforcer la transparence nationale en matière de finance climat et à aligner le suivi des investissements sur les exigences de l'Accord de Paris, le MEF, en coordination avec ses partenaires institutionnels et techniques, a procédé, avec l'assistance d'un cabinet spécialisé, à la classification et à la quantification des investissements climatiques réalisés par un échantillon pilote d'EEP sur la période 2022-2024.

Les résultats du chiffrage des investissements climatiques réalisés par les 10 EEP les mieux classés en matière de stratégie climat et de transparence ont été retenus pour un exercice pilote de chiffrage climatique entre 2022 et 2024, soit 58 projets réalisés pour un budget global de 54 MMDH dont 32 MMDH dédiés au climat (59% du total), et reflétant la diversité des contributions des EEP à la finance climat nationale :

- **MASEN** : un projet majeur d'énergie solaire 100% climat pour 1,42 MMDH ;
- **ANEF** : 7 projets d'adaptation forestière et biodiversité mobilisant près de 5,9 MMDH ;
- **ONEE BE** : 4 projets totalisant 13,36 MMDH dont 69% climat principalement dans la transition énergétique ;

- **Groupe OCP** : 12 projets de décarbonation industrielle et de gestion durable de l'eau, pour 10,39 MMDH, dont 89% climat ;
- **Groupe CDG** : 9 projets pour 18 MMDH avec toutefois seulement 24% climat explicite, reflétant une contribution indirecte mais significative ;
- **Groupe TMSA** : 4 projets d'infrastructures portuaires durables pour 328,5 MDH intégrant adaptation et verdissement ;
- **ANDZOA** : 5 projets pour 140 MDH, intégralement climat, axés sur la résilience des oasis et l'arganeraie ;
- **ONEE BO** : 4 projets d'adaptation hydrique pour 885 MDH ;
- **HAO** : 7 projets R&D pour un total de 3,3 MDH, avec une portée innovante sur la durabilité du bâti ;
- **ONDA** : 2 projets évalués à 2,38 MMDH.

Cette première estimation montre que les EEP mobilisent des ressources considérables au service du climat, concentrées dans l'énergie, l'industrie extractive, les infrastructures et le financement. Toutefois, les parts climat varient fortement selon les EEP et les projets, allant de 100% (MASEN, TMSA, ANEF, ANDZOA, ONEE

BO, HAO) à moins de 25% (CDG, ONDA, ADM), ce qui révèle :

- Un potentiel considérable de montée en puissance, si les projets intègrent dès la conception des critères climat explicites ;
- Une marge de progrès dans la catégorisation et le suivi, notamment pour des acteurs financiers et d'infrastructures ;
- Un besoin d'harmonisation du reporting, afin d'assurer la comparabilité et la transparence, en cohérence avec les engagements du Maroc en tant que partie à l'Accord de Paris et sa CDN.

Ce chiffrage climatique des investissements d'un échantillon pilote d'EEP constitue une étape fondatrice vers la mise en place d'un système national de chiffrage climatique des investissements publics, dont la généralisation au portefeuille public renforcerait la visibilité, la transparence et la crédibilité du Maroc dans la finance climat internationale. De même, il convient de souligner que l'ANGSPE a engagé depuis octobre 2024 la mise en place d'une démarche intégrée de Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE), en cohérence avec sa mission de gestion durable des participations publiques.

Source : Direction des Entreprises Publiques et de la Privatisation



LE NOMBRE DES SERVICES DE L'ÉTAT GÉRÉS DE MANIÈRE AUTONOME (SEGMA) S'EST SITUÉ À 171 EN 2025, ENREGISTRANT AINSI UNE STABILITÉ DU NOMBRE DES SEGMA PAR RAPPORT À 2024. L'EXECUTION DES BUDGETS DE CES ENTITÉS A PAR AILLEURS ENREGISTRÉ UN SOLDE POSITIF DE 4.316 MDH AU TITRE DE L'ANNÉE 2024.

Le rapport sur les Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome (SEGMA) qui accompagne le projet de la Loi de Finances n°50.25 pour l'année budgétaire 2026 met en lumière le rôle prépondérant de ces services, considérés comme étant un instrument stratégique de la gestion budgétaire publique, et qui contribuent de manière tangible à la mise en œuvre des politiques publiques et à l'accompagnement des stratégies gouvernementales, dans la perspective constante d'améliorer la qualité des services rendus aux citoyens.

A travers leur autonomie financière et leur mode de gestion basé sur la mobilisation des recettes propres issues des prestations des services publics rendus aux usagers, ces SEGMA jouent un rôle déterminant dans la gestion opérationnelle des services publics, en permettant une plus grande réactivité et une gestion de proximité des prestations destinées aux usagers, en l'occurrence, celles relatives aux domaines de l'enseignement et la santé.

Le rapport met en exergue, dans sa première partie l'évolution du nombre de SEGMA et leur répartition par domaine d'intervention au titre de l'année budgétaire 2025. Par ailleurs, la deuxième partie dresse le bilan des réalisations financières des SEGMA au titre de l'année 2024, en comparaison avec celui de 2023 et ce, par le biais d'une analyse des encaissements des recettes et des émissions des dépenses ainsi que la contribution des SEGMA selon leur domaine d'intervention. Enfin, la troisième partie expose les réalisations physiques des SEGMA durant l'année 2024 et l'état d'avancement de leurs plans d'actions en 2025, ainsi que leurs programmes d'actions prévus

dans le cadre du Projet de Loi de Finances de l'année budgétaire 2026.

Ainsi, au titre de l'année 2025, et pour la troisième année consécutive, le nombre de SEGMA s'est établi à 171 services. Cette année a été marquée par la création d'un nouveau SEGMA intitulé «Institut national des greffes et des professions juridiques et judiciaires» rattaché au Ministère de la Justice, et la suppression du SEGMA «Complexe sportif Mohammed V de Casablanca et base nautique de Mohammedia» rattaché au Ministère de l'Education Nationale, du Préscolaire et des Sports.

ÉVOLUTION DU NOMBRE DES SEGMA PAR DOMAINE D'INTERVENTION

Le nombre total des SEGMA, au titre de l'année 2025, s'est situé à 171 services, demeurant ainsi inchangé par rapport à l'année précédente.

Par ailleurs, il y a lieu de rappeler que ces 171 SEGMA, inscrits au titre de la loi de finances 2025, sont ventilés selon 8 domaines d'intervention conformément aux grandes fonctions de l'Etat :

- Le domaine de la santé avec 91 services ;
- Le domaine de l'enseignement, de la formation professionnelle et de la formation des cadres avec 45 services ;
- Le domaine de l'équipement, du transport et autres infrastructures économiques avec 16 services ;

- Le domaine des pouvoirs publics et des services généraux avec 9 services ;
- Le domaine des activités récréatives qui compte 4 services ;
- Le domaine de l'agriculture et de la pêche maritime comportant 2 services ;
- Le domaine des autres actions sociales avec 3 services ;
- Le domaine des autres actions économiques avec un seul service.

Ainsi, cette ventilation des SEGMA par domaine d'intervention, indique la prédominance des SEGMA à caractère social avec 81% du nombre total des SEGMA (soit 139 SEGMA sur un total de 171), notamment, le domaine de la santé (avec 91 SEGMA) et le domaine de l'enseignement, de la formation professionnelle et de la formation des cadres (avec 45 SEGMA).

BILAN DES RÉALISATIONS FINANCIÈRES DES SEGMA AU TITRE DE L'ANNÉE 2024 :

L'exécution des budgets des SEGMA, au titre de l'année 2024, présente un solde positif de l'ordre de 4.316,18 MDH en fin d'année. Cet excédent est enregistré principalement par les SEGMA œuvrant dans le domaine de la santé à concurrence de 46%, et dans une moindre mesure par les SEGMA couvrant le domaine de l'équipement, du transport et des autres infrastructures économiques et celui des pouvoirs publics et des services généraux à hauteur de 20,87% et 19,63% respectivement.

En termes de recettes des SEGMA, au titre de l'année 2024, leur montant global a atteint 6.999,58 MDH dépassant ainsi le montant des prévisions actualisées situé aux alentours de 6.040,33 MDH, soit un taux de réalisation de 115,88%. En effet :

- Les recettes propres ont enregistré un montant de 2.785,71 MDH contre des prévisions actualisées de l'ordre de 1.446,52 MDH, soit un taux global de recouvrement de 192,58%. Elles sont principalement réalisées par les SEGMA œuvrant dans le secteur de la santé avec un taux de 72,75%, ainsi que

par les SEGMA opérant dans le domaine de l'équipement, du transport et des autres infrastructures économiques et dans celui des pouvoirs publics et des services généraux à hauteur de 11,04% et 10,61% respectivement.

- Les dotations d'équilibre, versées par le budget général à certains SEGMA, s'élèvent à 356,46 MDH en 2024 contre 925,93 MDH en 2023, soit une diminution de l'ordre de 61,5%, traduisant ainsi une moindre dépendance de ces services aux subventions accordées par l'Etat ;
- Le total des excédents d'exploitation et d'investissement à fin 2023 reporté en additionnel aux crédits de l'année 2024 se chiffre à 3.857,41 MDH, contre 3.124,94 MDH enregistré à fin 2022, soit une augmentation de l'ordre de 23,44%. Ainsi, il y a lieu de constater que les excédents représentent 55,11% des recettes des SEGMA en 2024, contre 39,80% pour les recettes propres et 5,09% pour les dotations d'équilibre du budget général.

S'agissant des émissions des dépenses des SEGMA au titre de l'année 2024, elles se sont élevées à 2.683,40 MDH, par rapport à des crédits ouverts de l'ordre de 5.894,99 MDH, soit un taux d'émission global de 45,52%. Par nature de dépenses, les dépenses d'exploitation émises sont de l'ordre de 2.362,46 MDH par rapport à des crédits ouverts de 4.425,20 MDH, soit un taux d'exécution de 53,39%. Les dépenses d'investissement émises, quant à elles, se sont élevées à environ 320,94 MDH par rapport à des prévisions de l'ordre de 1.469,78 MDH, soit un taux d'exécution de 21,84%. A noter que les dépenses ont été exécutées à concurrence de 62% par les services opérant dans le domaine de la santé, et à hauteur de 57,89% et de 57,68% respectivement par ceux œuvrant dans le domaine des activités récréatives et le domaine des autres actions sociales. Ceci est en alignement avec la prédominance desdits services au niveau de la réalisation des recettes propres.

Par conséquent, le taux de couverture des dépenses par les recettes propres s'élève à 103,81% en 2024, contre 92,71% en 2023, soit une augmentation de 11,11 points reflétant une

évolution positive vers une autonomie financière mieux maîtrisée de ces services.

PRINCIPALES RÉALISATIONS DES SEGMA SUR LA PÉRIODE 2024-2025 ET PLAN D' ACTIONS 2026 :

La 3^{ème} partie du rapport expose les réalisations physiques des SEGMA s'appuyant sur l'évolution des indicateurs de production ou d'activité. L'objectif étant d'appréhender au mieux la qualité des prestations offertes aux usagers.

A titre d'illustration, en ce qui concerne les SEGMA relevant du **domaine de la santé**, les hôpitaux publics ont poursuivi leurs efforts en matière de réalisation de missions de supervision, de l'aménagement et du renforcement des équipements médicotecniques des services d'accueil des urgences, ainsi que l'accompagnement des équipes hospitalières pour l'implémentation des nouvelles procédures de facturation et remboursement spécifiques à l'«AMO TADAMONE». En effet, les établissements de soins ont enregistré, au titre de l'année 2024, un taux de prise en charge des patients de l'ordre de 88%. Ce dynamisme se poursuivra courant l'année 2026 à travers, notamment, l'accompagnement des établissements hospitaliers dans l'élaboration des plans d'urgence hospitalières, l'amélioration de la facturation hospitalière, le renforcement des capacités nationales, régionales et locales en matière de gestion des risques sanitaires et des catastrophes, ainsi que l'appui technique et scientifique aux programmes de santé publique.

Du côté des SEGMA opérant dans le **domaine de l'équipement**, du transport et autres infrastructures économiques, les principales actions réalisées sur la période 2024-2025 visaient à assurer une meilleure pérennité de la circulation sur le réseau routier, notamment, à travers l'auscultation de plus de 29.464 km du réseau routier, l'amélioration et le développement du Système d'Information Routière (SIR) et du Système de Gestion du Relevé Visuel (SGRV), l'amélioration de la qualité des équipements et la rénovation du parc de matériel des travaux publics à travers l'acquisition et la location du matériel

des travaux publics afin d'assurer la viabilité routière, ainsi que le développement de la recherche technique et de l'innovation notamment dans le domaine l'infrastructure routière. Au titre de l'année 2026, les principales actions prévues sont centrées autour de la poursuite des travaux d'auscultation du réseau routier et d'évaluation de l'état structurel et de la surface de la chaussée, la modernisation des équipements d'auscultation, le renforcement de la disponibilité du matériel des travaux publics, ainsi que la digitalisation des services rendus aux utilisateurs.

En parallèle, les réalisations des SEGMA opérant dans le **domaine de l'enseignement, de la formation professionnelle et de la formation des cadres** au titre de la période 2024-2025 étaient axées sur l'amélioration de la qualité de la formation des étudiants, à travers notamment la mise en œuvre des feuilles de route de la formation élaborées dans le cadre de la stratégie nationale de création d'emploi, la diversification des formations dispensées, tout en tenant compte de l'approche genre dans les offres de formation, ainsi que l'amélioration du niveau d'accueil des élèves et des usagers des instituts à travers l'entretien et le nettoyage des divers locaux. Au titre de l'année 2026, les principales actions prévues par ces SEGMA seront centrées sur la continuité du développement de la qualité de la formation, à travers la diversification de l'offre de formation, le renforcement des domaines de partenariat, de coopération et de recherche scientifique, ainsi que l'acquisition de matériel pédagogique destiné à la recherche scientifique.

Par ailleurs, au niveau du **domaine des activités récréatives**, les SEGMA s'y rapportant, au titre de la période 2024-2025, ont poursuivi la réalisation de leurs plans d'actions via, notamment, la réalisation des activités sportives et culturelles, l'amélioration des conditions d'accueil et l'aménagement des espaces sportifs et culturels. Au titre de l'année 2026, ces SEGMA œuvreront à l'amélioration des services rendus via la mise à niveau de leurs espaces, l'acquisition de nouveaux matériels, l'organisation des campagnes de sensibilisation des citoyens et le renforcement de la communication numérique.

Source : Direction du Budget

AVEC UN NOMBRE PASSÉ DE 78 EN 2006 À 69 EN 2025, LES COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR (CST) ONT ATTEINT UN MONTANT TOTAL DES RECETTES QUI S'ÉLÈVE À 356.959 MDH EN 2024, CONTRE 315.620 MDH ET 265.565 MDH RESPECTIVEMENT, EN 2023 ET 2022. LE MONTANT GLOBAL DES DÉPENSES EFFECTUÉES, IL S'EST ÉTABLI À 158.839 MDH EN 2024, CONTRE 136.192 MDH ET 115.220 MDH, RESPECTIVEMENT, EN 2023 ET 2022.

Les Comptes Spéciaux du Trésor (CST) constituent un instrument important pour le financement des politiques publiques et stratégies sectorielles en leur assurant des recettes affectées et une souplesse dans la gestion ces recettes. Ils permettent, également, aux pouvoirs publics d'agir rapidement et de mobiliser les financements nécessaires en cas d'urgence et de nécessité impérieuse et imprévue.

Les CST, et en particulier les Comptes d'Affectation Spéciale (CAS), constituent les supports de financement de plusieurs politiques publiques et chantiers de réforme, notamment, dans les domaines de :

- La généralisation de la protection sociale qui constitue un pilier fondamental de la consécration de l'État social, portée par le CAS « Fonds d'appui à la protection sociale et à la cohésion sociale », assurant la mise en œuvre des différentes composantes de ce Chantier Royal ;
- La justice spatiale à travers le renforcement des moyens alloués aux régions et le financement des programmes de développement territorial intégré. Dans ce cadre, plusieurs CAS jouent un rôle déterminant, notamment le «Fonds spécial relatif au produit des parts d'impôts affectées aux régions», le «Fonds de solidarité interrégionale», le «Fonds pour le développement rural et des zones de montagne», le «Fonds de soutien à l'initiative nationale pour le développement humain», ainsi que le CAS «Part des collectivités territoriales dans le produit de la T.V.A» ;

- La promotion de l'investissement selon une nouvelle approche axée sur le positionnement du secteur privé en tant que moteur de croissance et de création d'emplois, avec un rôle important confié au CAS «Fonds de promotion des investissements» ;
- La transition numérique et l'ancrage de la digitalisation comme levier majeur de la réforme de l'Administration publique, portée par le CAS «Fonds de modernisation de l'administration publique, d'appui à la transition numérique et à l'utilisation de l'amazighe» ;
- L'intervention de l'Etat en matière d'appui au secteur de l'habitat et de l'accès au logement à travers le « Fonds solidarité pour le soutien au logement, d'habitat et intégration urbaine » ;
- La gestion anticipative des effets du stress hydrique et des catastrophes naturelles qui mobilise les différents partenaires autour du « Fonds de lutte contre les effets des catastrophes naturelles ».

Dans la même lignée, d'autres CAS, tels que le «Fonds spécial routier», le «Fonds d'accompagnement des réformes du transport routier urbain et interurbain» et le «Fonds de développement agricole», soutiennent le renforcement des infrastructures, la modernisation des transports et le développement agricole.

Par ailleurs, les données du rapport sur les CST, mettent en avant l'effort consenti pour la rationalisation du nombre des CST et de leurs

règles de gestion. En effet, le nombre de ces comptes est passé de 78 en 2006 à 69 en 2025.

L'analyse de la structure et de l'évolution des recettes et des dépenses des CST sur la période 2022-2024, par catégorie de compte, fait ressortir le bilan comptable ci-après :

COMPTES D'AFFECTATION SPÉCIALE

Le montant total des recettes réalisées par les CAS s'élève en 2024, à 356.959 MDH(*), dont 128.058 MDH au titre des recettes propres, 49.473 MDH au titre des versements du budget général et 179.428 MDH au titre du solde dégagé à la fin de l'exercice 2023. Pour les recettes des années 2023 et 2022, elles s'élèvent, respectivement, à 315.620 MDH et 265.565 MDH.

Parallèlement, le montant global des dépenses effectuées par ces CAS s'est établi à 158.839 MDH en 2024, contre 136.192 MDH et 115.220 MDH, respectivement en 2023 et 2022.

COMPTES DE FINANCEMENT

L'encours total des comptes de financement est passé de 161,81 MDH en 2022 à 90,79 MDH en 2023 et à 47,72 MDH en 2024, enregistrant ainsi une baisse annuelle moyenne de près de 46%.

L'analyse de la structure de cet encours en 2024, montre que le montant restant à la charge de la Société de financement JAIDA représente 48,58% de l'encours global suivie par la Société Marocaine d'Assurance à l'Exportation (SMAEX) avec 37,13% et le Crédit Agricole du Maroc (CAM) avec 14,29%.

COMPTES D'ADHÉSION AUX ORGANISMES INTERNATIONAUX

Le montant total des participations du Maroc versées aux organismes internationaux a atteint 586,09 MDH en 2024, contre 1.442,61 MDH en 2023 et 692,34 MDH en 2022. Quant aux crédits prévus par la Loi de Finances de l'année 2025, celle pour l'année 2026 ainsi que les prévisions pour les années 2027 et 2028, ils s'élèvent, respectivement, à 791,73 MDH, 1.524,60 MDH, 833,07 MDH et 441,70 MDH.

COMPTES D'OPÉRATIONS MONÉTAIRES

Ces comptes ont enregistré en 2024, à travers le compte intitulé «Différence de change sur ventes et achats de devises» qui retrace les gains et les pertes sur les achats et les ventes de devises effectués par Bank Al-Maghrib, des recettes et des dépenses, respectivement, de 11,55 MDH et 22,88 MDH, compte non tenu du solde reporté.

COMPTES DE DÉPENSES SUR DOTATIONS

Les recettes réalisées par ces comptes, compte tenu du solde reporté, s'élèvent à 40.436 MDH en 2024 contre 38.145 MDH en 2023 et 37.163 MDH en 2022. Quant aux dépenses exécutées, elles se sont établies à 13.374 MDH en 2024, contre 14.008 MDH et 15.238 MDH, respectivement, en 2023 et 2022.

Pour ce qui est des dépenses globales effectuées dans le cadre des CST, elles s'élèvent à 181.558,64 MDH au titre de l'année 2024, dont 158.838,63 MDH représentant la part des CAS, soit 87,48% du montant total. La ventilation du montant de ces dépenses, par domaine d'activité, se présente comme suit :

Domaine d'activité	Montant en MDH	Part
Le développement humain et social	56.322	35,46 %
Le développement territorial	47.907	30,16 %
Le renforcement des infrastructures	16.099	10,14 %
Le développement rural, agricole et de la pêche	9.154	5,76 %
La promotion économique et financière	7.134	4,49 %
Les autres domaines	22.224	13,99 %

Source : Direction du Budget

(*) Millions de Dirhams

LES DÉPENSES FISCALES SONT ESTIMÉES EN 2025 À PLUS DE 32 MILLIARDS DE DIRHAMS. ELLES COMPORTENT DES EXONÉRATIONS, DES RÉDUCTIONS ET DES INCITATIONS FISCALES POUR SOUTENIR DES SECTEURS ÉCONOMIQUES SPÉCIFIQUES. CES DÉPENSES VISENT ESSENTIELLEMENT À MOBILISER L'ÉPARGNE (6 179 MDH), À SOUTENIR LE POUVOIR D'ACHAT (5 963 MDH), ET À FACILITER L'ACCÈS AU LOGEMENT (5 265 MDH).

Le nombre de mesures qualifiées de dépenses fiscales est passé de 268 en 2024 à 274 en 2025. Parmi ces dernières, 236 ont été évaluées en 2025, soit près de 86% du total des mesures recensées.

DEPENSES FISCALES SELON LES LOIS DE FINANCES

Les dépenses fiscales évoluant au fil des différentes Lois de Finances. Il est essentiel d'en analyser l'évolution en termes de nombre et de coût. Le tableau ci-dessous présente la répartition des dépenses fiscales en 2024 et 2025 selon les Lois de Finances ayant adopté ces mesures.

Ventilation des dépenses fiscales par LF

En millions de dirhams

Désignation	2024		2025	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant
Total des dépenses fiscales	268	31 493	274	32 015
dont celles antérieures à la LF 2020	239	30 642	237	29 083
dont celles relatives à la LF 2020	8	1	8	-
dont celles relatives à la LF 2021	6	127	6	186
dont celles relatives à la LF 2022	3	255	3	263
dont celles relatives à la LF 2023	9	80	9	113
dont celles relatives à la LF 2024	3	388	3	1 912
dont celles relatives à la LF 2025	-	-	8	458

Ce tableau révèle que 86% des mesures dérogatoires ont été adoptées antérieurement à 2020. En termes de coût, ces mesures représentent 91% des dépenses fiscales constatées en 2025.

DEPENSES FISCALES PAR TYPE D'IMPÔT

Ventilation des dépenses fiscales par type d'impôt

En millions de dirhams

Désignation	2024				2025				Variation 24/25
	Mesures recensées	Mesures évaluées	Montant	Part	Mesures recensées	Mesures évaluées	Montant	Part	
TVA	65	60	15 017	47,7%	67	61	16 339	51,0%	8,8%
IS	52	42	2 843	9,0%	55	46	2 737	8,6%	-3,7%
IR	77	55	4 888	15,5%	78	57	4 896	15,3%	0,2%
DE	41	39	848	2,7%	42	40	824	2,6%	-2,8%
TSAV	9	9	259	0,8%	9	9	274	0,9%	5,8%
TCA	14	14	4 163	13,2%	14	14	4 371	13,7%	5,0%
TIC	7	7	1 812	5,8%	6	6	962	3,0%	-46,9%
DI	3	3	1 663	5,3%	3	3	1 613	5,0%	-3,1%
Total	268	229	31 493	-	274	236	32 015	-	1,7%

Le nombre de mesures recensées qualifiées de dépenses fiscales est passé de 268 en 2024 à 274 en 2025. Parmi ces mesures, 236 ont fait l'objet d'évaluation en 2025 soit 86% des mesures recensées.

Le montant global des dépenses fiscales correspondant a augmenté de 522 MDH entre 2024 et 2025 passant de 31 493 MDH à 32 015 MDH, en raison de la hausse des dépenses fiscales afférentes à la TVA (+1 322 MDH).

En revanche, les dépenses relatives aux TIC ont enregistré une diminution de l'ordre de -850 MDH.

DEPENSES FISCALES PAR TYPE DE DEROGATION

En 2025, 274 incitations fiscales dérogatoires qualifiées de dépenses fiscales ont été recensées. Ces dérogations se présentent sous forme d'exonérations totales, partielles ou temporaires, de réductions, d'abattements, de déductions, de taxations forfaitaires et de facilités de trésorerie.

Ventilation des dépenses fiscales par type de dérogation

En millions de dirhams

Désignation	2024				2025			
	Nombre	Part	Montant	Part	Nombre	Part	Montant	Part
Exonérations totales	194	72,4%	21 628	68,7%	200	73,4%	23 395	73,1%
Réductions	19	7,1%	6 441	20,5%	19	6,9%	5 836	18,2%
Facilités de Trésorerie	6	2,2%	1 270	4,0%	6	2,2%	1 548	4,8%
Déductions	18	6,7%	797	2,5%	18	6,6%	802	2,5%
Taxations Forfaitaires	9	3,4%	170	0,5%	9	3,3%	179	0,6%
Exonérations Temporaires ou Partielles	17	6,3%	155	0,5%	17	6,2%	164	0,5%
Abattements	5	1,9%	1 031	3,3%	4	1,5%	90	0,3%
Total	268	-	31 493	-	274	-	32 015	-

En 2025, les exonérations totales représentent 73,1% des dérogations, suivies des réductions (18,2%).

DEPENSES FISCALES PAR SECTEUR D'ACTIVITE

Ventilation des dépenses fiscales par secteur d'activité

En millions de dirhams

Désignation	2024				2025			
	Mesures recensées	Mesures évaluées	Montant	Part	Mesures recensées	Mesures évaluées	Montant	Part
Sécurité et prévoyance sociale	17	17	7 595	24,1%	17	17	7 467	23,3%
Activités immobilières	39	34	5 553	17,6%	39	34	5 525	17,3%
Electricité et gaz	2	2	6 565	20,8%	1	1	5 257	16,4%
Tous les secteurs d'activités	26	21	1 907	6,1%	26	21	2 106	6,6%
Agriculture, pêche	19	18	1 960	6,2%	20	18	2 105	6,6%
Secteur financier	42	32	1 972	6,3%	42	33	2 098	6,6%
Education	11	11	715	2,3%	11	11	2 019	6,3%
Transport	21	21	1 605	5,1%	21	21	1 647	5,1%
Industrie automobile et chimique	3	3	848	2,7%	3	3	832	2,6%
Santé-Social	24	21	594	1,9%	24	22	657	2,1%
Industries alimentaires	1	1	826	2,6%	1	1	641	2,0%
Autres secteurs*	63	48	1 355	4,3%	69	54	1 659	5,2%
Total	268	229	31 493	-	274	236	32 015	-

(*) Il s'agit des secteurs d'activité dont les dépenses sont inférieures à 400 MDH.

Les dépenses fiscales enregistrées en 2025 sont attribuables notamment, au secteur «sécurité et prévoyance sociale» (23,3%), au secteur «activités immobilières» (17,3%) et au secteur «électricité et gaz» (16,4%).

DEPENSES FISCALES PAR TYPE DE BENEFICIAIRE

Dépenses fiscales par type de bénéficiaire

En millions de dirhams

Bénéficiaires	2024				2025			
	Mesures recensées	Mesures évaluées	Montant	Part	Mesures recensées	Mesures évaluées	Montant	Part
Entreprises	136	124	14 146	44,9%	136	125	14 356	44,8%
dont Agriculteurs	15	14	1 754	5,6%	15	14	1 882	5,9%
dont Promoteurs immobiliers	13	11	1 195	3,8%	13	11	1 094	3,4%
dont Pêcheurs	5	5	1 177	3,7%	5	5	1 028	3,2%
dont Exportateurs	3	3	210	0,7%	3	3	358	1,1%
dont Etablissements d'enseignement	10	10	327	1,0%	10	10	115	0,4%
Ménages	81	67	15 443	49,0%	82	69	14 873	46,5%
dont Salariés	18	16	4 270	13,6%	19	17	4 520	14,1%
dont Fabricants et prestataires	6	5	135	0,4%	6	5	138	0,4%
dont Auteurs-Artistes	5	3	107	0,3%	5	3	111	0,3%
Services publics	20	14	1 291	4,1%	19	13	608	1,9%
dont Etat	10	5	1 218	3,9%	9	4	551	1,7%
dont Agences de développement	7	6	73	0,2%	7	6	58	0,2%
dont Etablissements publics	3	3	0	0,0%	3	3	0	0,0%
Autres*	31	24	613	1,9%	37	29	2 178	6,8%
Total	268	229	31 493	-	274	236	32 015	-

(*) Il s'agit principalement des organismes internationaux, des associations et des fondations.

En 2025, les ménages et les entreprises détiennent la part majoritaire (91,3%) des dépenses fiscales (46,5% pour les ménages et 44,8% pour les entreprises).

DEPENSES FISCALES PAR OBJECTIF

Chaque dépense fiscale a un caractère incitatif visant la réalisation d'objectifs bien

précis. Le tableau ci-après énumère les dépenses fiscales en 2024 et 2025 en nombre et en coût, selon le type d'objectif qu'elles accompagnent.

Ventilation des dépenses fiscales par objectif

En millions de dirhams

Objectif	2024				2025			
	Mesures recensées	Mesures évaluées	Montant	Part	Mesures recensées	Mesures évaluées	Montant	Part
Mobiliser l'épargne intérieure	32	26	6 434	20,4%	32	26	6 179	19,3%
Soutenir le pouvoir d'achat	6	6	6 760	21,5%	7	6	5 963	18,6%
Faciliter l'accès au logement	34	29	5 161	16,4%	34	29	5 265	16,4%
Encourager l'investissement	30	26	2 027	6,4%	30	27	2 444	7,6%
Encourager l'enseignement	10	10	874	2,8%	10	10	2 027	6,3%
Développer le secteur agricole	15	14	1 851	5,9%	15	14	1 993	6,2%
Réduire le coût des facteurs de production	12	12	2 465	7,8%	11	11	1 649	5,2%
Développer l'économie sociale	18	12	388	1,2%	18	13	460	1,4%
Encourager les exportations	5	5	263	0,8%	5	5	399	1,2%
Promouvoir la culture et les loisirs	13	11	252	0,8%	13	11	258	0,8%
Alléger le coût de la santé	10	10	159	0,5%	10	10	208	0,7%
Attirer l'épargne extérieure	2	2	140	0,4%	2	2	157	0,5%
Développer le secteur des énergies renouvelables	2	1	154	0,5%	2	1	155	0,5%
Développer le secteur minier	4	4	139	0,4%	4	4	150	0,5%
Réduire le coût du financement	18	16	111	0,4%	18	16	112	0,4%
Réduire les charges de l'Etat	2	1	76	0,2%	2	1	73	0,2%
Développer les zones défavorisées	6	5	73	0,2%	6	5	58	0,2%
Encourager l'artisanat	3	1	51	0,2%	3	1	54	0,2%
Autres objectifs	46	38	4 115	13,1%	52	44	4 410	13,8%
Total	268	229	31 493	-	274	236	32 015	-

En 2025, les mesures dérogatoires les plus importantes concernent principalement les objectifs suivants : mobiliser l'épargne intérieure (6 179 MDH, soit 19,3%), soutenir le pouvoir d'achat (5 963 MDH, soit 18,6%) et faciliter l'accès au logement (5 265 MDH, soit 16,4%).

EPENSES FISCALES PAR VOCATION

Toute dépense fiscale présente une vocation qui peut être économique, sociale ou encore culturelle. Le tableau ci-dessous recense les dépenses fiscales au titre des années 2024 et 2025 par vocation et par type d'impôt.

Ventilation des dépenses fiscales par vocation

En millions de dirhams

Désignation	2024				2025			
	Activités économiques	Activités sociales	Activités culturelles économiques	Total	Activités économiques	Activités sociales	Activités culturelles	Total
TVA	4 771	10 019	227	15 017	5 512	10 594	232	16 339
DET, TSAV et TCA	2 920	2 350	-	5 270	3 054	2 415	-	5 469
IR	1 239	3 522	127	4 888	1 440	3 269	186	4 896
IS	2 356	488	-	2 843	2 259	479	-	2 737
DI	1 640	24	-	1 663	1 575	38	-	1 613
TIC	1 812	-	-	1 812	962	-	-	962
Total	14 737	16 403	354	31 493	14 802	16 794	418	32 015

En 2025, les incitations à vocation sociale concentrent la plus grande part des dépenses fiscales avec 52,5%. Les incitations à vocation

économique, en absorbent 46,2%. Celles à vocation culturelle bénéficient de 1,3% de l'ensemble des dépenses fiscales.

Source : Direction Générale des Impôts

RAPPORTÉ AU PIB, L'ENCOURS DE LA DETTE DU TRÉSOR POURSUIT SON TREND BAISSIER AU TERME DE L'ANNÉE 2024 EN ENREGISTRANT UNE BAISSÉ D'UN POINT DE PIB PAR RAPPORT À 2023 (68,7%). AU COURS DE L'ANNÉE 2024, LA DETTE EST ESSENTIELLEMENT NÉGOCIABLE (UNE PART DE 77,5%), À TAUX FIXE (89,5% DE L'ENCOURS GLOBAL) AVEC UNE DOMINANCE DE LA DETTE INTÉRIEURE PAR RAPPORT À LA DETTE EXTÉRIEURE.

Le rapport sur la dette publique de 2024, accompagnant le projet de la Loi des Finances 2026, présente l'état de la dette consolidée des Administrations publiques et met en lumière le financement du Trésor, aussi bien sur le marché intérieur, international qu'auprès des bailleurs de fonds étrangers. Il comprend également une analyse du portefeuille de la dette en termes de volume, de service et de structure selon les instruments, les taux d'intérêt et les devises, ainsi qu'une évaluation des indicateurs de coûts et des risques associés à la gestion de la dette.

Ce rapport aborde également la gestion active de la dette intérieure et extérieure, outre la gestion active du Trésor public effectuée par la Direction du Trésor et des Finances Extérieures.

LA DETTE CONSOLIDÉE DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

Dans l'optique de l'amélioration de la qualité de l'information mise à disposition des décideurs, des institutions nationales et internationales et du grand public, le rapport sur la dette a été enrichi, depuis l'année 2020, par les statistiques de la dette consolidée des administrations publiques (APUs).

Pour rappel, ces statistiques sont établies suivant une approche méthodologique construite et partagée avec le FMI et qui permet une convergence progressive vers les normes internationales en matière de publications

des statistiques telles que préconisées par le Manuel de Statistiques de Finances Publiques (MSFP 2014) et le Guide des Statistiques de la Dette du Secteur Public (GSDSP 2011).

Cette méthodologie a pour but de fournir une vision sur la situation d'endettement réelle et globale du secteur des APU en procédant à une agrégation de tous les flux et encours existants selon un cadre analytique convenu, puis l'élimination de tous les flux et encours réciproques entre les entités constituant ce secteur.

À fin 2024, l'encours de la dette consolidée des APU est estimé à près de 1 019,9 milliards de dirhams (DH) contre 967,4 milliards DH à fin 2023, soit une hausse de près de 52,5 milliards DH ou 5,4%.

Cette évolution est due principalement à la hausse de l'encours de la dette du Trésor de près de 64,9 milliards DH et des dépôts au Trésor de 4,9 milliards DH. Par ailleurs, la hausse de l'encours des dépôts des Etablissements Publics à caractère non Marchand (EPNMs) de 15,2 milliards DH a contribué à atténuer la hausse de l'encours de la dette consolidée des APU.

Rapporté au PIB, l'encours de la dette des APU a baissé de près de 1,5 point de pourcentage en s'établissant à 63,9% à fin 2024 contre 65,4% à fin 2023.

le Dahir portant application de la Loi Organique n° 97.15 fixant les conditions et modalités d'exercice du droit de grève, publié au bulletin officiel n° 7389 du 24 mars 2025 a constitué un tournant majeur dans l'encadrement du droit de grève et une évolution remarquable dans le paysage juridique du travail au Maroc. Cette Loi est destinée à garantir cet acquis constitutionnel tout en préservant un équilibre entre travailleurs, employeurs et intérêts sociétaux.

PROJETS STRUCTURANTS DE LA REFORME DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

La digitalisation : un levier essentiel de transformation de l'Administration

Digitalisation au Maroc : un engagement gouvernemental inébranlable

Résolu à s'arrimer sur aux nouvelles technologies et à garantir un ancrage dans l'ère du numérique, le Gouvernement s'est engagé dans une politique énergique de transformation numérique de l'action publique. Il a, à ce titre, placé le numérique au centre de ses priorités et projette de faire du Maroc un hub digital en agissant sur plusieurs leviers.

S'agissant des télécommunications, le Gouvernement affiche l'ambition d'étendre la couverture 5G à 25% de la population d'ici 2026, en espérant porter cette couverture à 70% à l'horizon 2030. Les villes devant abriter les événements en lien avec la Coupe d'Afrique des Nations de football 2025 et la Coupe du Monde de la FIFA 2030 devraient tirer profit, en priorité, de cet effort gouvernemental.

La dynamisation de l'outsourcing suscite aussi un intérêt particulier pour le Gouvernement. Il en est de même pour la promotion des startups puisque le Gouvernement ambitionne de faire passer leur nombre à 1.000 en 2026 (contre 380 en 2022) puis à 3.000 en 2030.

GITEX AFRICA (3^{ème} édition) : une vitrine pour renforcer le positionnement numérique du Maroc et de l'Afrique

Le Maroc a organisé la 3^{ème} édition du GITEX AFRICA à Marrakech entre le 14 et 16 avril 2025. Ce salon du digital représente une vitrine de technologie, d'innovation et de networking en Afrique, de même qu'un levier pour stimuler les startups et les PME innovantes. 1800 exposants et startups et 400 investisseurs ont pris part au GITEX AFRICA, ce qui dénote du rayonnement de cet événement.

Cette troisième édition du salon a mis en avant une panoplie de technologies notamment l'Intelligence Artificielle (IA), le CLOUD, Cyber sécurité, Gitex Green impact (Agritech, Climate tech), etc...

Assises nationales sur l'Intelligence Artificielle

Le Gouvernement, à travers le Ministère de la Transition Numérique et de la Réforme de l'Administration (MTNRA), a organisé les Assises Nationales sur l'Intelligence Artificielle, sous le thème «Une stratégie efficace et éthique de l'Intelligence Artificielle au service de notre société», les 1^{er} et 2 juillet 2025, à l'Université Mohammed VI Polytechnique (UM6P). Ces assises ont enregistré la participation de 130 intervenants représentant 35 pays, ainsi que l'adhésion d'acteurs des secteurs public et privé et du monde de la recherche.

Les travaux de ces assises ont essentiellement porté sur les 2 axes suivants :

- Les innovations stratégiques et les ruptures technologiques de l'Intelligence Artificielle ;
- La géopolitique de l'Intelligence Artificielle : entre course et coopération.

Simplification des procédures et formalités administratives

Dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de la loi n° 55-19 relative à la simplification des procédures et formalités administratives, notamment ses articles 16, 17 et 19, le Gouvernement a approuvé quatre décrets, publiés au bulletin officiel n° 7194 du 11 mai 2023 qui prévoient de :

- Fixer la liste des actes administratifs nécessaires à la réalisation des projets d'investissement dont le délai de traitement et de délivrance des demandes y afférentes ne dépasse pas 30 jours ;
- Fixer la liste des actes administratifs dont le traitement nécessite la prorogation du délai légal fixé pour leur délivrance, en vue de la réalisation d'une expertise technique ou d'une enquête publique ;
- Fixer la liste des actes administratifs dont le silence gardé par l'administration, après expiration du délai fixé pour le traitement des demandes vaut accord ;
- Fixer la liste des actes administratifs délivrés par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs instances.

Dans ce cadre, il a été convenu au sein de la Commission Nationale de Simplification des Procédures et des Formalités Administratives de mettre à jour périodiquement les listes des actes administratifs concernés par ces décrets, afin d'en assurer l'harmonisation avec les évolutions législatives et réglementaires et de garantir l'efficacité requise dans le traitement des demandes des usagers.

RESSOURCES HUMAINES DE LA FONCTION PUBLIQUE MAROCAINE

EVOLUTION DE LA POPULATION ET DES EFFECTIFS DU PERSONNEL CIVIL DE L'ETAT AU COURS DE LA PERIODE 2015 -2025

Evolution de la population et des effectifs du personnel civil de l'Etat

Evolution de la population

Selon les résultats du Recensement Général de la Population et de l'Habitat de 2024, et en comparaison avec le recensement de 2014, la population du Maroc a augmenté d'environ 3 millions d'habitants, passant de 33.848.242 habitants en 2014 à 36.828.330 habitants au 1^{er} septembre 2024, affichant de ce fait un taux de croissance de 8,8% au titre de cette période, et un taux d'accroissement annuel moyen de 0,85%. L'accroissement démographique a été plus marqué en milieu urbain qu'en milieu rural,

avec une augmentation de 2.677.669 habitants en villes contre 302.419 en milieu rural entre 2014 et 2024.

Cette dynamique démographique principalement urbaine est due en partie à l'exode rural et à l'urbanisation des zones rurales. Les villes marocaines ont abrité au 1^{er} septembre 2024, 62,8% des habitants du pays au lieu de 60,3% en 2014, soit un taux d'accroissement annuel moyen de 1,24% contre 0,22% enregistré en milieu rural au cours de cette période.

Par ailleurs, l'évolution de la population active entre le deuxième trimestre de 2015 et celui de 2025 s'est traduite par un accroissement moyen d'environ 48.800 actifs additionnels par an pour atteindre 12,46 millions de personnes en 2025 contre 11,97 en 2015, soit un taux de croissance annuel moyen de 0,40%. Cette croissance est essentiellement urbaine avec un taux de 2,31% par an, contre un repli observé au niveau de la population rurale de -2,32% par an.

Evolution des effectifs du personnel civil de l'Etat

Le marché du travail au Maroc se caractérise par une contribution remarquable de l'État en tant qu'employeur public, une contribution stimulée par la volonté de l'État de dynamiser le marché de l'emploi à travers le mécanisme de création des postes budgétaires, et de répondre aux besoins de l'administration en ressources humaines nécessaires à l'amélioration de la qualité des services publics et des prestations rendues aux citoyens et aux acteurs économiques.

En 2025, la fonction publique marocaine compte 576.062 fonctionnaires civils. Ainsi en moyenne, près de 16 fonctionnaires civils sont au service de 1.000 personnes, et environ 46 fonctionnaires civils sont au service de 1.000 habitants de la population active.

Durant la période 2015-2025, le taux de couverture des fonctionnaires civils par rapport à la population, d'une part, et à la population active d'autre part s'élève respectivement à 1,61% et 4,74% en moyenne.

L'effectif budgétaire du personnel civil de l'Etat est passé de 585.503 en 2015 à 576.062 en 2025 enregistrant, ainsi une régression globale d'environ 1,61%.

Cette légère tendance à la baisse enregistrée depuis l'année 2016 est le résultat de l'effet conjugué du lancement de l'opération de recrutement des enseignants au niveau des Académies Régionales d'Education et de Formation (AREFs) et des départs massifs à la retraite, notamment du personnel du Ministère chargé de l'Éducation Nationale.

Evolution des créations et des suppressions des postes budgétaires

L'évolution de l'effectif des fonctionnaires civils de l'État est le résultat de l'effet combiné des opérations de création et de suppression des postes budgétaires. Ces opérations peuvent être influencées par plusieurs facteurs, notamment les besoins du service public en ressources humaines et les contraintes budgétaires.

Créations des postes budgétaires

Le Gouvernement a procédé, dans le cadre de la Loi de Finances 2025, à la création de 28.906 postes budgétaires, y compris 500 postes budgétaires que le Chef du Gouvernement est habilité à répartir entre les différents départements ministériels ou institutions, et dont 200 postes ont été réservés au profit des personnes en situation de handicap.

En 2025, les départements de l'Intérieur, de la Défense Nationale et de la Santé et la protection sociale s'accaparent 69,3% de l'ensemble des postes créés au titre de l'année considérée. En effet, la priorité a été nettement accordée aux départements de sécurité et à ceux à caractère social pour satisfaire leur besoin en ressources humaines nécessaires.

A titre rétrospectif, il convient de souligner qu'au cours de la décennie 2015-2025, il a été procédé à la création de 275.743 postes budgétaires auxquels s'ajoutent 175.000 postes créés, à partir de l'année 2016, au niveau des Académies Régionales d'Education et de

Formation (AREFs) pour le recrutement des enseignants.

Au titre de la période précitée, la priorité en termes de créations de postes budgétaires a été accordée aux départements sociaux et de sécurité. En effet, 61,6% des postes créés ont été affectés aux départements de l'Intérieur, de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, et de la Santé.

Suppressions des postes budgétaires

Les départs à la retraite constituent le principal facteur de suppression des postes budgétaires puisqu'ils ont généré plus de 81% des suppressions effectuées au niveau des différents départements durant la période 2015-2025.

Accès à la fonction publique

Concours de recrutement

Les départements ministériels ont procédé durant cette dernière décennie, depuis l'année 2015 jusqu'à la fin du 1^{er} semestre 2025, à l'annonce de 3.404 concours pour pourvoir 167.027 postes budgétaires, ce qui représente une moyenne de 49 postes ouverts par concours.

Concours spécial unifié pour le recrutement des personnes en situation de handicap

La 5^{ème} édition de ce concours, en date du 25 février 2024, a ciblé le recrutement de 280 administrateurs de troisième grade, 50 administrateurs de deuxième grade, 45 techniciens de troisième grade et 25 techniciens de quatrième grade, soit un total de 400 postes de recrutement.

Ainsi, depuis le lancement du concours spécial unifié pour le recrutement des personnes en situation de handicap en 2018, les administrations publiques ont recruté au total 1.246 candidates et candidats, répartis par grades comme suit :

- 160 administrateurs de 2^{ème} grade parmi les titulaires du diplôme de Master ;
- 910 administrateurs de 3^{ème} grade parmi les titulaires de la licence ;

- 116 techniciens de 3^{ème} grade parmi les titulaires du diplôme de technicien spécialisé;
- 60 techniciens de 4^{ème} grade parmi les titulaires du diplôme de technicien.

Par ailleurs, le taux de réussite des femmes suite à ces cinq éditions de concours a connu une amélioration significative, passant de 18% en 2018 à 33% en 2024.

Recrutement des experts

Le recrutement d'experts par voie de contrat sont effectués conformément au décret n° 2-15-770 du 9 août 2016 fixant les conditions et modalités de recrutement par voie de contrat dans les administrations publiques, en application de l'article 6 bis du Dahir n° 1.58.008 du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) portant Statut général de la fonction publique, pour permettre aux différents départements de satisfaire leurs besoins en compétences et en expertises dans les différents domaines, notamment dans le cadre des grands chantiers et des projets structurants.

Dans ce sens, 112 appels à candidatures ont été ouverts pour recruter 155 experts depuis 2018, année d'application du décret précité, et jusqu'au 1^{er} semestre de l'année 2025.

Nominations aux emplois supérieurs et aux postes de responsabilité

Nominations aux emplois supérieurs

La nomination aux emplois supérieurs est encadrée par la Constitution et par la Loi organique n° 02-12 relative à la nomination aux fonctions supérieures en application des dispositions des articles 49 et 92 de la Constitution promulguée par le Dahir n° 1-12-20 du 27 chaabane 1433 (17 juillet 2012).

A ce titre, le Conseil de Gouvernement a approuvé depuis l'année 2015 et jusqu'à la fin du premier semestre de l'année 2025, 1.422 nominations aux emplois supérieurs.

Il convient de relever que les délibérations du Conseil de Gouvernement portant sur les nominations aux emplois supérieurs ont

majoritairement concerné le poste de Directeur (79%) talonné par le poste de Recteur de faculté avec une proportion de 11%.

Par ailleurs, la représentativité de la femme durant cette dernière décennie selon le poste occupé montre que

- Sur le total des nominations en qualité d'inspecteur général, les femmes nommées à cette fonction représentent 21,8%, et sur l'ensemble des nominations dans les postes de directeur et de secrétaire général, les nominations féminines représentent respectivement 16,6% et 15,5% ;
- 84,5% des femmes nommées durant cette période occupent le poste de directrice, suivi par le poste d'Inspecteur Général avec 5,5% et par les postes de Recteur de faculté et de Secrétaire Général avec respectivement 5% et 4,1% ;
- Rapporté au nombre total de nominations au titre de la période précitée, les femmes occupant le poste de directrice représentent 13,1%, suivi d'une part égale de 0,8% par les postes d'Inspecteur Général et de Recteur de faculté, puis le poste de Secrétaire Général avec une proportion de 0,6%.

Bien que l'accès des femmes aux postes de responsabilité continue de s'améliorer, il reste encore insuffisant pour assurer une intégration pleine des femmes en tant qu'acteur clé dans le processus de développement économique et social de notre pays.

FOCUS SUR L'ETAT ACTUEL DES EFFECTIFS DES FONCTIONNAIRES CIVILS DE L'ETAT

L'analyse de l'effectif budgétaire du personnel civil de l'Etat au titre de l'année 2025, au niveau de sa structure par genre, statuts, échelles et tranches d'âge, ainsi qu'au niveau sectoriel et spatial, révèle une certaine disparité de sa répartition au sein de la fonction publique.

Répartition par départements

La fonction publique compte actuellement un effectif budgétaire de personnel civil de 576.062 fonctionnaires avec une concentration

LE PROCESSUS LÉGISLATIF, RELATIF À L'EXAMEN DU PLF 2026, A ÉTÉ MARQUÉ PAR L'EXAMEN DE 352 AMENDEMENTS À LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS ET 227 AMENDEMENTS À LA CHAMBRE DES CONSEILLERS DONT 101 AMENDEMENTS ACCEPTÉS PORTANT PRINCIPALEMENT SUR DES AJUSTEMENTS FISCAUX ET DOUANIERS VISANT À RENFORCER L'ÉQUITÉ FISCALE, À PROMOUVOIR LA PRODUCTION LOCALE, SOUTENIR L'INVESTISSEMENT ET À ENCOURAGER LA DYNAMIQUE ÉCONOMIQUE NATIONALE.

Dans le cadre de la discussion du projet de Loi de Finances n°50-25 pour l'année budgétaire 2026 au Parlement, 579 amendements ont été proposés, examinés et votés par les différents groupes et groupements parlementaires, dont 352 proposés par les représentants et 227 par les conseillers, contre 762 amendements examinés dans le cadre de la discussion du PLF 2025.

101 amendements ont été acceptés, traduisant l'interaction positive du Gouvernement avec les propositions d'amendements des représentants de la Nation.

Les amendements adoptés par le Parlement et introduits dans le PLF 2026 ont contribué à l'enrichissement des dispositions de ce texte et à l'amélioration de la rédaction des mesures y afférentes.

Amendements proposés par la Chambre des Représentants lors de la première lecture du PLF 2026

Résultats du vote des amendements au niveau de la Commission des Finances et du Développement Economique relevant de la Chambre des représentants

	Amendements acceptés	Amendements rejetés	Amendements retirés	Total
Gouvernement	2	-	-	2
Groupes de la majorité	21	-	2	23
Groupe socialiste - Opposition Ittihadi	-	59	14	73
Groupe Haraki	2	22	22	46
Groupe du progrès et du socialisme	-	34	4	38
Groupement PJD	2	101	19	122
La députée Fatima Ettamni (FGD)	-	31	17**	48**
Total	27	247	78	352*

* 24 amendements concernant la deuxième partie

** dont 14 amendements n'ont pas été présentés

L'examen et la discussion du PLF 2026 au sein de la Commission des Finances et du Développement Economique de la Chambre des représentants, a vu la proposition de 352 amendements dont 24 concernent la deuxième partie, contre 531 pour le PLF 2025.

Ces amendements portent sur des dispositions douanières (82), fiscales (188) et des dispositions diverses (82 amendements).

La Commission des Finances et du Développement Economique à la Chambre des Représentants a adopté la première partie du PLF 2026 telle qu'amendée, après l'adoption de 27 amendements, par 24 voix pour, 10 voix contre et sans aucune abstention.

Lors de la séance plénière, 196 amendements ont été présentés par les groupes et groupements de l'opposition. Parmi ceux-ci, un amendement a été adopté, 22 ont été retirés et 173 ont été rejetés par la majorité des membres présents de la Chambre des représentants.

Par la suite, la Chambre des Représentants a adopté, à la majorité, la première partie du Projet de Loi de Finances n° 50-25 pour l'année budgétaire 2026, telle qu'amendée, par 208 voix pour, 56 voix contre et une abstention.

La Commission des finances et du développement économique a procédé ensuite à l'examen et au vote de la deuxième partie du PLF, y compris les 24 amendements y afférents.

Deux amendements ont été retirés et 8 ont été rejetés, tandis que 14 amendements n'ont pas été présentés en raison de l'absence de leurs auteurs, et ce conformément aux dispositions de l'article 189 du règlement intérieur de la Chambre des représentants.

La deuxième partie du PLF a été adoptée par la Commission à la majorité (18 voix pour, 9 contre, sans abstention).

Le projet de loi de finances, tel qu'amendé dans son ensemble, a également été adopté par la Commission à la même majorité.

Lors de la séance plénière, la Chambre des représentants a adopté le PLF avec 165 voix pour, 55 voix contre et sans aucune abstention.

À la suite de l'intégration des amendements adoptés par la Chambre des Représentants, le PLF 2026 a fait l'objet de modifications, incluant la révision des mesures concernées ainsi que l'introduction de nouvelles dispositions et d'articles additionnels.

PRINCIPAUX AMENDEMENTS APPORTÉS AU PLF 2026 TELS QU'ADOPTÉS PAR LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS

Amendements douaniers

- Augmentation du taux du droit d'importation applicable aux dispositifs de dépistage rapide classés sous la position tarifaire 38.22, de 2,5% à 17,5%, afin de protéger la production nationale et de renforcer la souveraineté sanitaire nationale ;
- Réduction du taux du droit d'importation de 30% à 17,5% applicable aux lattes assemblées en bois, classées sous la position tarifaire 4421.99.90.80, avec leur individualisation au niveau du tarif douanier, et ce dans l'objectif d'encourager les industries du bois nationales et d'améliorer leur compétitivité ;
- Augmentation du taux du droit d'importation de 2,5% à 17,5% applicable aux machines à laver semi-automatiques uniquement, avec leur individualisation au niveau du tarif douanier, car les machines entièrement automatiques ne sont pas fabriquées au Maroc ;
- Augmentation du taux du droit d'importation de 2,5% à 17,5% applicable aux pare-brise pour véhicules automobiles, afin de renforcer la compétitivité de la production nationale de ce produit face aux importations du produit fini prêt à être monté.

Amendements fiscaux

Impôt sur les sociétés

- Clarification du délai de souscription de la déclaration et du paiement de l'impôt correspondant aux plus-values résultant des opérations de cessions d'immeubles situés au Maroc par les

- Les rectifications découlant de l'application de ces dispositions sont effectuées, selon le cas, dans les conditions prévues à l'article 220 ou 221 du Code général des impôts ;
- Prévoir que la procédure normale de rectification est frappée de nullité en cas de défaut de notification aux personnes concernées de l'avis relatif à la vérification de comptabilité et celui concernant l'examen de l'ensemble de la situation fiscale engagés en même temps ;
- Prévoir que la procédure accélérée de rectification est frappée de nullité en cas de défaut de notification aux personnes concernées de l'avis et/ou de la charte du contribuable prévus à l'article 216 (I et III) du Code général des impôts ;
- Prévoir que la commission nationale du recours fiscal est compétente pour les recours relatifs au contrôle des personnes physiques soumises en même temps à la vérification de la comptabilité et à l'examen de l'ensemble de la situation fiscale ;
- Prévoir que la prescription est interrompue par la notification de l'avis de contrôle des personnes physiques soumises à la vérification de comptabilité et à l'examen de l'ensemble de la situation fiscale en même temps.

Amendements divers

Création d'un Compte d'Affectation Spéciale intitulé « Fonds de Gestion des Services Financiers des Collectivités Territoriales » dans le but d'accompagner la mise en œuvre de la réforme structurelle de la fiscalité des collectivités territoriales résultant de l'entrée en vigueur de la Loi n° 14, notamment le transfert des compétences d'assiette et de recouvrement de la Trésorerie Générale du Royaume à la Direction Générale des Impôts et aux percepteurs communaux.

Amendements du PLF adoptés par la Chambre des représentants en deuxième lecture

Conformément aux dispositions de la Loi Organique relative à la Loi de Finances ainsi qu'à celles du Règlement intérieur de la Chambre des Représentants, la Commission des Finances et du Développement Economique de la Chambre des Représentants a procédé, en commission et en plénière, dans le cadre de la deuxième lecture en date du 5 décembre 2025, à l'examen et au vote des articles ayant fait l'objet d'amendements par la Chambre des Conseillers.

Ces amendements au nombre de 31 ont été adoptés à la majorité et ont concerné les articles 3, 4, 5 bis, 6, 7, 14 bis, 37 et 47.

Par ailleurs, la Commission des Finances et du Développement Economique de la Chambre des Représentants a approuvé l'ensemble du PLF 2026, tel que modifié dans le cadre de la deuxième lecture, par 17 voix pour, 8 voix contre et sans qu'aucune abstention n'ait été enregistrée.

Enfin, la Chambre des représentants a adopté, en séance plénière, le PLF n° 50-25 au titre de l'année budgétaire 2026, en deuxième lecture, à la majorité des membres, par 80 voix pour, 25 voix contre et sans aucune abstention. ■

Source : Direction du Budget



Royaume du Maroc



Boulevard Mohammed V,
Quartier Administratif,
Rabat Chellah
Tél. : +212 5 37 67 75 01 / 08
Fax : +212 5 37 67 75 26
www.finances.gov.ma

